



<http://www.numelyo.bm-lyon.fr>

Cours populaire de catéchisme et manuel populaire de la doctrine chrétienne

Auteur :Barbier, Emmanuel, 1851-1925

Date :1918

Cote : SJ S 057/179 T. 02

Permalien : http://numelyo.bm-lyon.fr/BML:BML_00GOO0100137001104973073

L'ABBÉ EMMANUEL BARBIER

COURS POPULAIRE DE CATÉCHISME

MANUEL POPULAIRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

OUVRAGE HONORÉ DE NOMBREUSES APPROBATIONS
DE CARDINAUX, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

TOME DEUXIÈME

LES DEVOIRS QU'IL FAUT PRATIQUER

Du bien qu'il faut faire — Du mal qu'il faut éviter



PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE CASSETTE, 10





CO

S 57 / 179

COURS POPULAIRE DE CATÉCHISME

H

Nihil obstat

P. LE GUICHAOUA, *censor designatus*
Pictavii, die 20^a Augusti 1918.

Imprimatur

† LUDOVIGUS

Pictavii, die 21^a Augusti 1918.

L'auteur et l'éditeur réservent tous droits de reproduction et de traduction.

Cet ouvrage a été déposé, conformément aux lois, en octobre 1918.

L'ABBÉ EMMANUEL BARBIER

COURS POPULAIRE DE CATÉCHISME

MANUEL POPULAIRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

TOME II

LES DEVOIRS QU'IL FAUT PRATIQUER

DU BIEN QU'IL FAUT FAIRE — DU MAL QU'IL FAUT ÉVITER



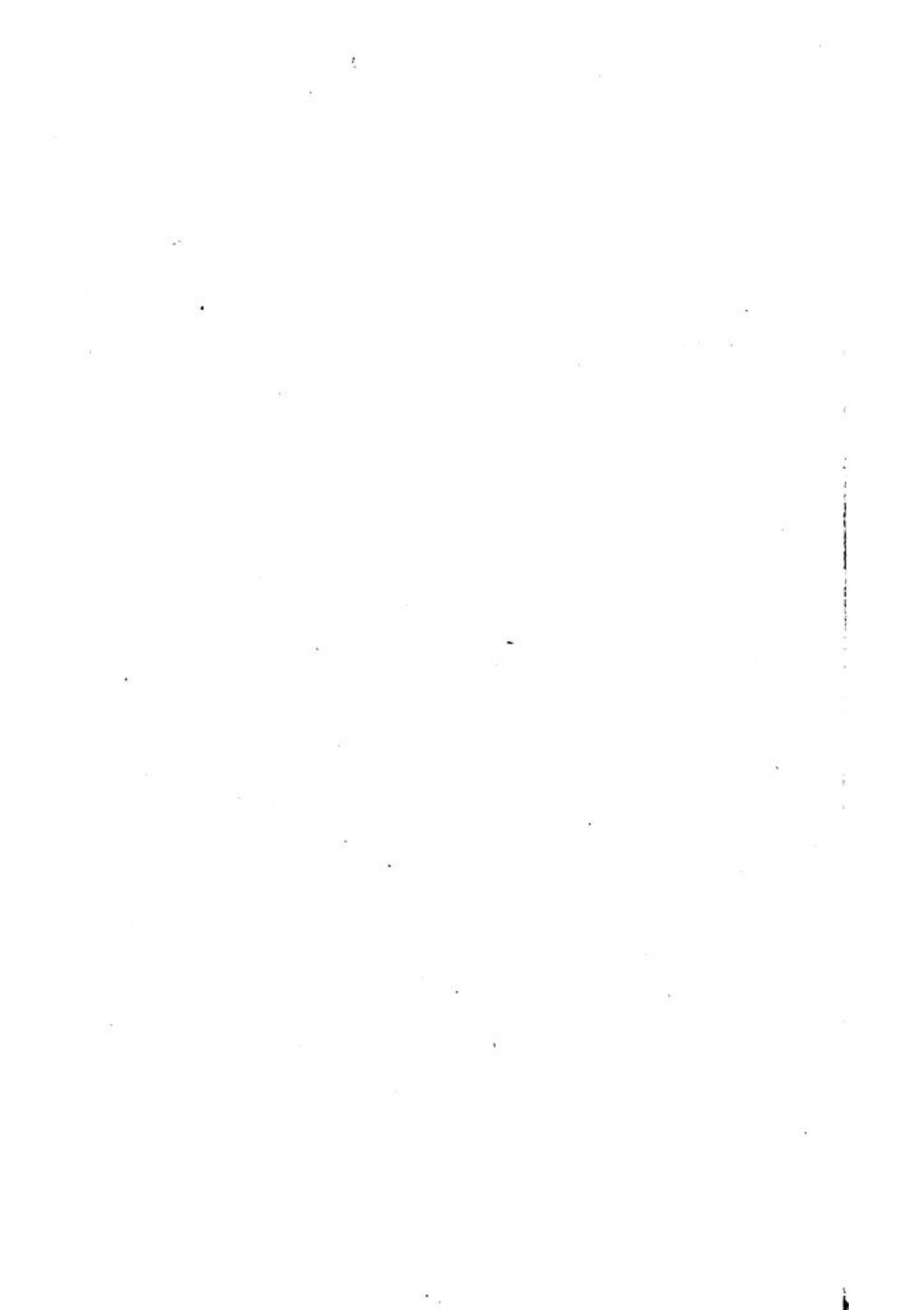
BIBLIOTHÈQUE S. J.



PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE CASSETTE, 10.



COURS POPULAIRE DE CATÉCHISME

Manuel populaire de la Doctrine chrétienne.

Des Commandements de Dieu en général.

Mes enfants,

Vous vous rappelez ce que c'est qu'un chrétien. Un chrétien est celui qui, étant *baptisé*, *croit* et *professe* la doctrine chrétienne. C'est par le *baptême* qu'on devient enfant de l'Eglise, mais il ne suffit pas d'avoir reçu le baptême pour être sauvé, il faut aussi *croire* la doctrine enseignée par Dieu aux hommes, qui est contenue dans le Symbole des Apôtres. Et suffit-il d'être baptisé et de croire cette doctrine? Non encore, parce que Dieu n'a pas seulement enseigné aux hommes des *vérités* qu'ils doivent croire, il leur a commandé aussi des *devoirs* qu'ils doivent pratiquer. La première partie du catéchisme nous a instruits des *vérités* de la religion, la seconde va nous instruire de nos *devoirs de chrétiens* en nous apprenant le bien qu'il faut faire et le mal qu'il faut éviter.

Ces devoirs, renfermés dans les *Commandements*

de Dieu et dans les *Commandements de l'Eglise* (1), concernent-ils des enfants de votre âge ? Oui, ils sont imposés à tout chrétien qui a l'*âge de raison*, c'est-à-dire dès l'âge où l'enfant est en état de distinguer ce qui est bien et ce qui est mal, et d'agir raisonnablement. Les enfants de sept ans ou environ en sont ordinairement capables. Vous n'avez plus sept ans, et si l'on vous disait que vous n'avez pas l'âge de raison, vous vous en fâcheriez. Il est donc très important pour vous de bien connaître ces devoirs du chrétien qui demeureront la règle de toute votre vie.

Ces saints Commandements, dont nous commençons l'explication aujourd'hui, nous leur devons un *grand respect*, parce qu'ils contiennent les ordres de Dieu ; nous leur devons une *entière soumission*, parce qu'ils expriment la loi donnée par notre souverain Seigneur et Maître ; nous devons avoir pour eux un *amour filial*, parce qu'ils expriment la volonté de notre Père du ciel et qu'ils sont faits pour nous tracer la route certaine du salut et du vrai bonheur.

Il y a *dix* Commandements de Dieu. On les appelle le *Décalogue*. Votre arithmétique parle de décamètre et de décalitre : cela vous dit déjà que *déca* signifie dix. La fin du mot vient d'un autre mot grec qui veut dire parole. Le *Décalogue*, ce sont les dix paroles de Dieu exprimant sa loi.

Parmi ces dix commandements, les *trois premiers*

(1) Nous ne parlerons de ceux de l'Eglise que quand nous aurons expliqué les Commandements de Dieu.

de Dieu et dans les *Commandements de l'Eglise* (1), concernent-ils des enfants de votre âge ? Oui, ils sont imposés à tout chrétien qui a l'*âge de raison*, c'est-à-dire dès l'âge où l'enfant est en état de distinguer ce qui est bien et ce qui est mal, et d'agir raisonnablement. Les enfants de sept ans ou environ en sont ordinairement capables. Vous n'avez plus sept ans, et si l'on vous disait que vous n'avez pas l'âge de raison, vous vous en fâcheriez. Il est donc très important pour vous de bien connaître ces devoirs du chrétien qui demeureront la règle de toute votre vie.

Ces saints Commandements, dont nous commençons l'explication aujourd'hui, nous leur devons un *grand respect*, parce qu'ils contiennent les ordres de Dieu ; nous leur devons une *entière soumission*, parce qu'ils expriment la loi donnée par notre souverain Seigneur et Maître ; nous devons avoir pour eux un *amour filial*, parce qu'ils expriment la volonté de notre Père du ciel et qu'ils sont faits pour nous tracer la route certaine du salut et du vrai bonheur.

Il y a *dix* Commandements de Dieu. On les appelle le *Décalogue*. Votre arithmétique parle de décamètre et de décalitre : cela vous dit déjà que *déca* signifie dix. La fin du mot vient d'un autre mot grec qui veut dire parole. Le *Décalogue*, ce sont les dix paroles de Dieu exprimant sa loi.

Parmi ces dix commandements, les *trois premiers*

(1) Nous ne parlerons de ceux de l'Eglise que quand nous aurons expliqué les Commandements de Dieu.

regardent Dieu directement, les *sept autres* se rapportent au prochain, c'est-à-dire aux hommes, au milieu desquels nous vivons. C'est à nous que les uns et les autres s'adressent, et non pas au prochain ou à Dieu, mais ils ont pour objet nos devoirs envers Dieu et envers le prochain. La raison pour laquelle on dit que les trois premiers se rapportent à Dieu, c'est qu'ils concernent directement nos devoirs envers lui; les sept autres formulent nos devoirs envers le prochain, mais ils se rapportent encore à Dieu, parce qu'ils sont l'expression de sa divine volonté et que nous pratiquons ces devoirs pour l'accomplir.

Et ces commandements sont bien *de Dieu*, car c'est lui-même en personne qui les a donnés au prophète Moïse, chef du peuple hébreu, sur la montagne du Sinaï, au milieu d'un appareil terrifiant d'éclairs et de tonnerres, pour causer à ce peuple une impression de sa majesté redoutable. C'était à l'époque où les Hébreux traversaient le désert après leur délivrance de la captivité d'Égypte, et où Dieu venait de déclarer qu'ils seraient son peuple.

L'enfant chrétien doit savoir parfaitement par cœur les dix commandements de Dieu. C'est par là qu'il faut commencer, et vous allez les apprendre de manière à les réciter sans aucune hésitation.

Nous prendrons ces dix commandements un par un. Ils vous feront connaître le bien qu'il faut faire, c'est-à-dire *les vertus* que nous devons pratiquer, et le mal qu'il faut éviter, c'est-à-dire *le péché* et ses différentes espèces. Ces deux questions

des *vertus chrétiennes* et du *péché* ont donc un, grande importance. Les principales vertus sont déjà renfermées dans le premier commandement il y a aussi des péchés qu'il défend : il faut donc qu'avant d'expliquer le *Décalogue*, ces deux questions *des vertus et du péché* soient bien claires pour vous.

Des vertus naturelles et surnaturelles.

Mes enfants,

On appelle *vertu* une bonne disposition de l'âme, venant soit de la nature, soit d'un don spécial de Dieu, qui la met en état de bien agir. Il y en a même qui le lui rendent facile. C'est un grand avantage d'agir facilement, par exemple, quand on écrit, au lieu de ne le faire qu'avec peine. C'en est un grand pour l'âme de pratiquer facilement le bien. C'est bien plus agréable et on en fait beaucoup plus. Je suis sûr que vous voudriez déjà avoir de nombreuses vertus.

Il y en a qu'il dépend de vous d'acquérir. Ce sont celles qu'on appelle les vertus *naturelles*, parce que l'homme peut les faire produire à sa nature. Il n'y a qu'à les former en soi. Et ce sont justement celles qui facilitent de bien agir.

Comment se forment ces vertus *naturelles*? Par des actes répétés. La répétition d'actes de même espèce fait prendre l'*habitude* de produire ces actes, et l'habitude de faire une chose en rend l'exécution plus *facile*. Quand vous avez commencé à écrire, c'était en traçant des bâtons qui avaient bien de la peine à se tenir droits ; puis, vous avez copié beaucoup de lettres, majuscules et minuscules, fait beaucoup de pages d'écriture ; vous avez pris ainsi

l'habitude d'écrire, et maintenant vous trouvez facile de le faire. L'enfant qui rédige chaque jour ses devoirs à l'école écrit plus facilement que le maçon qui ne prend la plume que trois ou quatre fois par an. Ce n'est là d'ailleurs qu'une bonne disposition d'ordre *matériel* : une *vertu naturelle*, c'est, dans l'âme, une bonne disposition acquise de la même manière dans l'ordre *moral*, c'est-à-dire pour se bien conduire.

Voilà deux enfants dont l'un s'est appliqué de bonne heure à écouter les conseils de ses parents et de ses maîtres, et l'autre a été souvent léger à leur égard. Quand ils se montrent dociles, cela coûte un effort au second, le premier le fait sans peine parce qu'il en a l'habitude; il a *acquis* la vertu de docilité.

C'est ainsi que, par des actes répétés, on forme en soi un grand nombre de belles vertus : la vertu de sincérité, qui fait dire la vérité sans lutte avec soi-même pour la décider à sortir; la vertu de modestie, qui fait surmonter facilement la petite vanité sotte; la vertu de sobriété, qui habitue à refouler aisément les tentations de la gourmandise; la vertu de pureté, qui préserve des vilaines actions, et ainsi du reste.

Vous comprenez, mes enfants, combien il est avantageux, nécessaire même, de s'exercer à *acquérir* ces heureuses dispositions. On les appelle des *vertus acquises*, parce qu'on les obtient en s'y exerçant par des actes répétés. Les premiers efforts coûtent quelquefois un peu, mais bientôt on prend l'habitude de faire les actes de ces vertus, et on est

bien récompensé alors de sa peine par la facilité qu'on a ensuite à se bien conduire.

Voilà ce que sont les vertus *naturelles*. Ce sont des vertus *acquises* par nous-mêmes, et ces vertus sont des vertus *morales*, parce qu'elles concernent les mœurs ou la bonne conduite dans la vie ordinaire.

Ces *vertus naturelles* sont en soi des vertus *humaines*, car l'homme peut les tirer de son propre fond, et il n'est heureusement pas rare de voir des personnes qui, même sans vivre chrétiennement, ont acquis, parfois à un haut degré, quelques-unes de ces vertus qui sont l'honneur de notre nature : la justice, la générosité, le courage, la prudence, le désintéressement, et ainsi de suite.

Il dépend d'ailleurs de nous de faire de ces vertus *humaines* des vertus *chrétiennes*, et c'est ainsi que font les vrais enfants de l'Eglise. Il suffit de les pratiquer dans un esprit chrétien. L'enfant qui obéit à ses parents, parce qu'ils sont plus sages que lui, fait un acte de vertu *naturelle* par un motif humain ; celui qui leur obéit, parce qu'il voit en eux les représentants du bon Dieu et pour lui plaire, fait un acte de vertu *chrétienne*. L'enfant qui se prive de gourmandises, parce qu'on lui a dit qu'elles lui feraient mal, accomplit un acte de vertu *naturelle* ; celui qui, tout en acceptant cette raison, choisit de s'abstenir afin d'offrir un petit sacrifice à Notre-Seigneur, fait un acte de vertu *chrétienne*.

Chez le chrétien en état de grâce ces vertus se doublent de vertus d'un ordre bien supérieur dont

je vais vous parler, mais enfin elles existent chez d'autres et sont alors purement *humaines* (1).

Mais, vous savez, mes enfants, qu'à côté, au dessus de la vie *purement naturelle et humaine*, l'âme du chrétien en état de grâce possède dès ici-bas une autre vie bien supérieure, qui résulte de son union avec Dieu; vie qui lui confère le pouvoir de faire des actes méritoires pour le salut, grâce à la présence de Dieu en elle. Il y a donc pour cette âme une *vie surnaturelle*. Or, dans cette vie surnaturelle, l'âme est également ornée d'heureuses dispositions à accomplir le bien surnaturel, dispositions, vertus qui ne dépendent plus de la nature, car, celles-là, l'homme ne saurait se les donner à lui-même; elles dépendent uniquement de la grâce de Dieu et sont un *pur don* de sa part; lui seul entretient en nous la vie surnaturelle. Au dessus des vertus *naturelles*, il y a donc des vertus *surnaturelles*. Une vertu surnaturelle est une vertu, une disposition heureuse qui nous vient uniquement de Dieu et qui a pour objet de nous aider à le bien servir et à gagner le ciel.

La grande différence entre les unes et les autres est, comme je viens de vous le dire, que les vertus

(1) Parmi ces vertus *morales*, il y en a quatre qui sont comme le pivot de toutes les autres. Le nom qu'on leur donne vous rappellera ce qu'on appelle en géographie les quatre points *cardinaux*. Les anciens s'imaginaient que le nord, le midi, l'est et l'ouest étaient comme quatre *gonds* (c'est le sens du mot *cardinal* qui vient du latin) quatre gonds entre lesquels la terre tournait. Les quatre vertus *cardinales* sont celles autour desquelles les autres vertus morales se forment et dont elles découlent. Ces quatre vertus morales *cardinales* sont *la justice, la prudence, la force et la tempérance*. Apuyées sur ces quatre gonds, se déroulent les autres vertus naturelles comme *la douceur, la patience, l'humilité* et bien d'autres.

naturelles sont le fruit de notre activité personnelle et *s'acquièrent* par les actes répétés qui les font naître ou se développer en nous, tandis que l'action et les efforts de l'homme ne sont pour rien dans les vertus *surnaturelles*. C'est Dieu lui-même qui les dépose, toutes prêtes à agir, dans l'âme du chrétien par le baptême. Il les y *verse*, de même qu'on verse de l'eau sur le front de l'enfant baptisé, ce qui s'appelle le baptême par *infusion* (1). C'est pourquoi, tandis que les vertus naturelles sont des vertus *acquises*, les vertus surnaturelles sont appelées des vertus *infuses*. Dieu les dépose dans l'âme au moment où elle entre dans la vie surnaturelle. A ce moment, il la dote gratuitement de bonnes dispositions, de vertus surnaturelles qui la rendent apte pour l'accomplissement des devoirs de cette nouvelle vie.

Ces vertus surnaturelles ne sont donc plus une *habitude*, au sens où ce mot indique une disposition qui est le fruit d'actes répétés ; on dirait plutôt qu'elles sont une *aptitude*, mot qui signifie encore l'heureuse disposition à bien agir, mais sans que ce mot indique de quelle manière on la possède.

Les vertus *surnaturelles*, don spécial de Dieu et vertus directement infuses par lui dans l'âme du chrétien, sont principalement *la foi, l'espérance et la charité*, qui font l'objet du premier commandement de Dieu.

(1) Autrefois on baptisait aussi en faisant entrer dans l'eau ; celui qui recevait le baptême y était *immergé* ; c'était le baptême par *immersion*.

La foi, l'espérance et la charité sont appelées les trois vertus *théologiques* parce qu'elles ont Dieu lui-même pour objet. Avoir la foi, l'espérance et la charité, c'est croire en Dieu, mettre sa confiance en Dieu et aimer Dieu. Le nom de vertus *théologiques* qu'on leur donne vient de deux mots grecs dont le premier signifie Dieu, et le second, le sujet dont on parle, qui, ici, est Dieu.

Vertus théologiques veut dire vertus qui se rapportent à Dieu, comme *théologie* veut dire science qui traite de Dieu (1).

La foi, l'espérance et la charité sont les vertus essentielles du chrétien. Il faut d'abord bien savoir en quoi elles consistent, et ensuite s'appliquer à en faire les actes le plus souvent possible, afin d'alimenter la vie surnaturelle dans notre âme. Vous écouterez donc avec grand soin ce que nous en dirons.

(1) Il est vrai que la vertu de charité concerne aussi le prochain, mais secondairement et par rapport à Dieu. Nous le verrons plus loin.

De la Foi.

Mes enfants,

Vous vous rappelez très bien, j'en suis sûr, ce que nous avons dit de la foi et de l'acte *de croire*, dans nos premières leçons de catéchisme. Nous en parlions alors surtout au point de vue humain, et nous disions qu'il est *naturel* à l'homme de croire, sur le témoignage sincère et certain d'autrui, des choses dont il n'a pas connaissance par lui-même. C'est même tellement dans l'ordre de la nature que la foi à ce témoignage est la principale source de nos connaissances (1). Nous avons conclu très justement que, s'il est raisonnable de croire au témoignage des hommes, il est encore plus raisonnable de croire au témoignage de Dieu qui ne peut pas se tromper et ne veut pas nous tromper.

D'autre part, nous avons vu plus tard que Dieu a réellement parlé aux hommes, qu'il leur a même envoyé son Fils pour leur enseigner les vérités qu'ils devaient croire, et que la foi est pour eux la voie indispensable du salut. « Celui qui croit en moi, a dit Jésus-Christ, aura la vie éternelle. » Et nous savons en outre que l'enseignement de l'Eglise instituée par Jésus-Christ est le moyen par lequel nous connaissons ce qu'il faut croire. C'est la voix de l'Eglise enseignante, écho de la parole

(1) Voir tome I, pp. 15-26.

même de Dieu, qui détermine ce qui doit être pour nous *article de foi*, c'est-à-dire ce qui est vérité religieuse à croire sur la foi de l'Eglise.

Il y a donc une foi *naturelle* et une foi *surnaturelle*.

Nous avons vu aussi, dans la dernière leçon, que le chrétien, à son entrée dans la *vie surnaturelle*, reçoit gratuitement et directement de Dieu d'heureuses dispositions, des *vertus surnaturelles* qui le rendent capable de faire des actes méritoires pour le salut et lui donnent une aptitude à les accomplir avec le secours de sa grâce.

La foi est une de ces vertus surnaturelles, et, désormais, nous n'en parlons plus comme disposition naturelle, mais seulement comme *vertu surnaturelle*, comme *vertu théologique*, ayant Dieu pour objet et pour motif.

L'*objet* de la vertu de Foi, ce sont les vérités enseignées au nom de Dieu par l'Eglise. Vous n'avez pas oublié que l'Eglise est infaillible, en vertu d'un privilège divin, quand elle décide en cette matière. La foi du chrétien dans son enseignement doit avoir deux caractères essentiels : ce doit être foi *ferme* et qui embrasse *toutes* ces vérités.

Croire *fermement* une vérité, c'est la tenir pour aussi certaine que si on la touchait du doigt. Telle est la foi du chrétien ; c'est avec cette fermeté, qu'aidé par la vertu surnaturelle qu'il a reçue et par la grâce de Dieu, il croit aux mystères de la Sainte-Trinité, de l'Incarnation, de la Rédemption, et aux autres enseignements de l'Eglise. Ecoutez un bel exemple. Un miracle éclatant eut lieu au trei-

zième siècle dans une église de la province d'Albi. Au moment de la Consécration, l'hostie et le calice consacrés devinrent visiblement la Chair et le Sang de Jésus-Christ. Or, les habitants du pays allèrent inviter le comte de Montfort, commandant de la province, à venir contempler le prodige ; mais il refusa, en disant : « Que ceux-là y aillent qui ne croient point à la présence réelle de Notre-Seigneur sous les apparences eucharistiques ; pour moi, je n'irai pas. » On lui répartit : « Mais vous ne perdrez rien à venir voir. » — « Savez-vous, reprit Montfort, ce que je gagnerai à croire ce que l'Eglise enseigne, sans chercher cette nouvelle preuve ? J'en aurai au ciel une plus belle couronne que pour toutes les autres bonnes œuvres que j'aurai pu faire ; j'en serai même plus récompensé que les Anges, car ils croient à Dieu parce qu'ils le voient face à face, tandis que je crois à lui sur le seul enseignement de l'Eglise. »

En second lieu, il faut croire avec la même fermeté *tous* les articles de foi qu'elle nous propose, sans faire d'exception. Vous avez déjà vu qu'en rejeter un seul, c'est ébranler la foi entière, car c'est dire que Jésus-Christ et l'Eglise se trompent ou nous trompent. Que devient la foi ? A l'époque où les hérétiques désolaient l'Italie, un saint prêtre, nommé Pierre, envoyé pour les convertir, fut criblé par eux de coups de poignards. Avant d'expirer, il trempa ses doigts dans son sang, et, sous leurs yeux, il se mit à écrire sur le sable qu'il professait toute la foi de l'Eglise.

Mais embrasser fermement *tout l'objet* des ensei-

gnements divins ne suffit pas à la Foi surnaturelle. Elle doit être surnaturelle aussi *par son motif*, c'est-à-dire par la raison qui l'inspire. Le *motif* pour lequel nous croyons les vérités que l'Eglise enseigne, et qui donne à la Foi une fermeté, une certitude inébranlable, c'est l'autorité du témoignage de Dieu qui nous les fait connaître. Dieu et son Eglise qui est infaillible en matière de foi ne peuvent pas se tromper ni nous tromper. Nous croyons *parce que Dieu a parlé*.

L'acte de foi que vous avez l'habitude de réciter, mes enfants, ne fait pas autre chose qu'exprimer en peu de mots tout ce que je viens de vous dire là sur la Foi, sur son *objet* et sur son *motif*. Répétons ensemble cet acte de foi en faisant attention aux paroles que nous prononçons : Mon Dieu, je crois *fermement* tout ce que croit et enseigne la sainte Eglise, *parce que c'est vous* qui le lui avez révélé, et que vous ne pouvez ni vous tromper ni nous tromper.

De l'Espérance.

Mes enfants,

Nous avons nommé trois vertus théologiques qui sont la Foi, l'Espérance et la Charité. Aujourd'hui, nous parlons de l'*Espérance*.

Espérer, c'est désirer et attendre quelque chose. Quand il arrive dans une ville un événement heureux et rare, comme la visite d'un grand personnage, les écoliers espèrent un congé ; quand la fin de l'année scolaire approche, ils espèrent des prix ; les hommes qui font de grandes entreprises commerciales ou industrielles espèrent gagner beaucoup d'argent. L'espérance est le grand soutien de la vie humaine, mais souvent elle est déçue. Que de fausses espérances en ce monde ! Le bonheur et les biens sur lesquels on compte, les succès, les agréments qu'on se flatte d'obtenir nous échappent, car sur la terre tout est fragile et trompeur. Le chrétien a aussi ses espérances, mais des espérances placées plus haut, et qui, celles-là, sont certaines et ne trompent pas.

L'espérance dont nous avons à parler est l'espérance chrétienne.

Rappelez-vous, mes enfants, ce que c'est qu'une vertu *théologique*. C'est une vertu qui se rapporte directement à Dieu par *son objet* et par *son motif*. C'est une vertu *surnaturelle*, non seulement parce

que Dieu qui la donne est au-dessus de la nature, mais principalement parce qu'une vertu de ce genre, cette heureuse disposition de l'âme, est purement l'œuvre de la grâce divine qui la dépose elle-même dans l'âme du chrétien.

L'espérance chrétienne, la vertu théologale d'Espérance, est donc d'un ordre tout différent des vertus naturelles qui sont des vertus *acquises*, et tout différent des espérances terrestres.

En effet, quel en est l'*objet* ? Nous l'avons vu dans le dernier article du Symbole qui dit : je crois la vie éternelle ; nous avons vu que, pour le chrétien fidèle à Dieu, la vie éternelle consiste dans le bonheur du ciel qui lui assure à jamais la possession de Dieu, dans un océan de plaisirs et de jouissances inimaginables pour le corps et pour l'âme, et la société ravissante des anges et des saints. C'est-là, n'est-il pas vrai, un bonheur, ce sont là des biens infiniment plus dignes d'exciter nos désirs et notre attente que tout ce qu'on peut rêver ici-bas. Tel est l'*objet* de l'espérance chrétienne ; et c'est pour la soutenir que la grâce de Dieu dépose dans notre âme l'heureuse disposition à compter sur ce bonheur céleste, qui s'appelle la vertu théologale d'*Espérance*. De même que les espérances de la terre excitent et soutiennent les efforts de l'homme et l'empêchent de se décourager, de même la vertu théologale d'Espérance soutient ceux du chrétien dans le désir et l'attente des biens de l'autre vie, et le préserve d'en abandonner la poursuite par lassitude ou par manque de confiance.

Ici-bas, nous le disions tout-à-l'heure, cette con-

fiance est souvent trompée. Un camarade promet à un autre une chose qu'il n'est pas capable de lui donner, ou, même s'il peut le faire, il se ravise et ne tient pas sa promesse. Combien de fois cela se passe ainsi entre les hommes ! Vous en ferez l'expérience, mes enfants. Rien de semblable dans l'espérance chrétienne. Ses promesses sont infaillibles, comme est infaillible la parole divine qui nous propose les vérités à croire. C'est pourquoi, de même que le chrétien croit *fermement* toutes ces vérités, il doit espérer *fermement* tous ces biens, sans doutes, avec une pleine assurance.

Si cette assurance était tentée de faiblir, la vertu théologale, la grâce infuse dans son cœur avec elle, sont là pour ranimer son courage et le relever de sa défaillance. Sans cette vertu et cette grâce, notre cœur serait trop exposé à s'appesantir, mais avec leur secours il s'élève au dessus de tout ce qui arrêterait son essor. Et c'est également pourquoi, en exprimant dans l'acte d'espérance les biens qui en font l'objet, nous nommons en premier lieu *la grâce de Dieu*, qui est le grand moyen d'obtenir tous les autres.

C'est la vertu d'Espérance qui soutenait les martyrs dans leurs rudes combats, quand les tyrans leur proposaient des richesses et des honneurs pour les détacher de Dieu. Environ deux siècles avant Jésus-Christ, sept frères de la famille des Machabées furent condamnés à mort avec leur mère, parce qu'ils refusaient de manger des viandes défendues par la loi de Dieu. C'est en leur rappelant l'espoir des biens éternels que leur pieuse mère les

encourageait elle-même à tout souffrir pour rester fidèles à leur devoir : « Regardez le ciel, leur disait-elle, et vous ne craignez pas les tourments. » Docile à sa parole, l'un d'eux disait au roi persécuteur : « Vous nous faites perdre la vie présente, mais le roi du monde nous ressuscitera un jour pour la vie éternelle. » Un autre disait de même : « Nous espérons qu'au jour de la résurrection, Dieu nous rendra glorieux ces corps que nous avons reçus de lui. » Et les sept frères, avec leur généreuse mère, moururent martyrs de leur fidélité au service de Dieu. C'est de la même manière, qu'au second siècle après Jésus-Christ, la mère de saint Symphorien l'excitait à souffrir pour Jésus-Christ. Comme on conduisait cet enfant au supplice, cette chrétienne courageuse vint à sa rencontre et lui dit : « Mon fils, soyez ferme jusqu'à la mort ! On ne vous ôte pas la vie, on la change en une meilleure ! » Et le jeune Symphorien, fidèle jusqu'à la fin, est honoré par toute l'Eglise comme martyr.

Et maintenant, qui donne à notre confiance cette fermeté, cette pleine assurance ? Ce sont les *motifs* sur lesquels elle repose. Ces motifs se rapportent uniquement à Dieu. Il est lui-même la raison de notre espérance, c'est là le roc inébranlable sur lequel elle s'appuie. Comment pourrait-elle ne pas être absolument ferme ? Ces motifs tirés de promesses divines sont nombreux.

C'est d'abord la *toute-puissance* et la *bonté* infinies de Dieu. Ni rien ni personne ne peut l'empêcher de nous accorder ce qu'il nous a promis. Les promesses des plus grands souverains de la terre

sont toujours incertaines parce que l'événement reste douteux, car ces promesses regardent l'avenir, et cet avenir n'est pas entre leurs mains. Sait-on ce qui arrivera dans dix ans ou même dans six mois? Mais le temps à venir n'est pas moins entre les mains de Dieu que le présent, et par conséquent ce qu'il promet pour plus tard n'est pas moins certain que ce qu'il donne présentement. D'autre part, Dieu est infiniment bon, comme il est infiniment puissant. Sa bonté infinie le dispose à récompenser nos bonnes actions avec une générosité toute divine.

Or, nous avons à ce sujet *ses promesses* les plus claires, et il les a multipliées. La Sainte Ecriture en est pleine. Quand Notre-Seigneur est descendu sur la terre, il n'a cessé, durant tout le temps qu'il a prêché l'Evangile, de promettre les biens du ciel à ceux qui écouteront sa voix. De telles promesses sont de véritables engagements pris par Celui qui peut tout.

Un autre motif de notre espérance, et non moins touchant, ce sont *les mérites infinis de Notre-Seigneur-Jésus-Christ*. Aussi nous ne manquons pas de les invoquer dans l'acte d'espérance. Jésus-Christ est venu sur la terre pour nous mériter la grâce divine et le bonheur du ciel. C'est pour cela que le Fils de Dieu s'est fait homme, qu'il a souffert sa Passion et qu'il est mort sur la croix. Notre salut devait être la récompense de son dévouement surhumain. Cette récompense, qui assure notre bonheur éternel, pourrait-elle lui échapper? N'a-t-il pas dit lui-même plusieurs fois : « Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom (c'est-à-dire

en ma qualité de Sauveur) vous l'obtiendrez ? » Comment donc ne pourrions-nous ne pas être *fermement* assurés des promesses divines ?

Il va cependant sans dire, mes enfants, qu'elles supposent la fidélité de notre part et qu'elles en dépendent. Toutes les fois que Dieu les a fait entendre à nos oreilles, il y a mis cette condition : *si* vous êtes fidèles. Les biens du ciel sont une récompense, il faut la mériter en observant les commandements de Dieu. Aussi, nous ne manquons pas de dire, dans l'acte d'espérance, que nous avons une ferme confiance d'obtenir tous les biens que Dieu nous a promis, *si* nous, de notre côté, nous observons sa loi.

En terminant, nous allons réciter ensemble cet acte d'espérance, comme nous l'avons fait pour l'acte de foi, et en faisant attention aux paroles que nous prononçons. Vous vous rendrez compte ici encore que tout ce que je vous ai dit s'y trouve renfermé. (Acte d'Espérance.)

De la Charité.

Mes enfants,

La vertu théologale de Foi est la racine des autres vertus chrétiennes, l'Espérance est une rosée céleste qui les aide à croître, la *charité* en est la fleur, elle en est la reine.

La charité, c'est l'amour de Dieu.

Qu'est-ce qu'*aimer*? C'est *vouloir du bien*. C'est *souhaiter* du bien à quelqu'un et le lui *procurer* si on le peut. L'enfant qui aime un de ses camarades désire pour lui ce qui peut lui être bon et agréable, une bonne santé, des succès, le bonheur avec ses parents; et quand il trouve le moyen de faire lui-même plaisir à son ami, il en saisit l'occasion avec empressement, de même qu'il s'attriste de ses peines et voudrait écarter de lui tout ce qui est contraire à son bien. N'est-ce pas là ce qu'on appelle aimer quelqu'un?

Et qu'est-ce qui fait qu'on aime ainsi une personne? C'est qu'on la trouve *aimable*, c'est-à-dire qu'on voit en elle d'heureuses qualités, comme la bonté, la franchise, la générosité, la simplicité et la modestie; et ces heureuses qualités nous font lui *vouloir du bien* parce qu'elle en est digne.

Ce n'est pas tout. Quand on trouve une personne aimable, on cherche à se rapprocher d'elle et, si on le peut, à être en rapports avec elle, on est heureux

de sa présence et on souffre d'en être privé. Si c'est une personne qui répond à ce sentiment, il s'établit un lien d'*affection*, d'attachement, qui *unit* les deux cœurs, et quand l'amour est grand, cette *union* qui en fait le bonheur devient tout-à-fait intime; dans un grand amour les deux cœurs n'en font pour ainsi dire plus qu'un. N'est-ce pas ainsi entre votre maman et vous?

L'amour consiste donc en deux choses : l'*union des cœurs* et la *recherche du bien ou du bonheur de ceux qu'on aime*.

Remarquez, avant d'aller plus loin, mes enfants, que l'un ne va pas sans l'autre.

Le véritable amour n'existe pas sans cette recherche, et, comme on dit, il se prouve par les actes. Il ne consiste pas dans les paroles. Les paroles par lesquelles on s'efforce de le témoigner ne méritent foi et ne sont vraiment agréables que si elles sont d'accord avec la conduite. Une mère sait très bien répondre à son enfant qui lui dit : *maman je vous aime de tout mon cœur*, mais qui est maussade, désobéissant et menteur : non, tu ne m'aimes pas bien. Il en est de même dans l'amour de Dieu. Nous aurions beau répéter cent fois l'acte de charité en disant : *mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, de toutes mes forces*, il ne nous écoutera pas si nous ne cherchons point à lui faire plaisir. Or, ce que nous pouvons faire pour cela, c'est d'observer ses commandements, comme le fait l'enfant qui aime son père et sa mère. Aimer Dieu de tout son cœur, ce sera donc en premier lieu s'appliquer de tout son cœur et de toutes ses forces à observer sa

divine loi. Alors nous jouirons de son amitié, de son intimité, de cette union de cœur avec lui en quoi consiste la *charité*.

Le nom de charité ne s'emploie pas quand on parle d'un amour humain, il est réservé à la vertu théologale qui consiste dans l'amour surnaturel de Dieu.

La Charité, comme la Foi et l'Espérance a Dieu pour *objet* et pour *motif*. L'objet de la foi, ce sont les vérités que nous devons croire; son motif est l'infaillible autorité du témoignage divin. L'Espérance a pour objet les biens surnaturels que Dieu nous a promis, et pour motif son infinie puissance et bonté, sa fidélité à accomplir ses promesses. L'objet de la charité c'est Dieu lui-même, et son infinie amabilité. Il est vrai que la charité embrasse aussi le prochain, mais c'est encore par rapport à Dieu, comme vous le verrez plus loin.

Parlons d'abord de la charité *envers Dieu*.

Ces premiers mots de l'acte de charité : *Mon Dieu, je vous aime*, n'ont plus besoin d'explication. Ils désignent l'objet de notre amour, qui est Dieu, et nous venons de voir ce que c'est qu'aimer. On ajoute diverses paroles qui expriment la grandeur de cet amour : *je vous aime de toute mon âme ou de tout mon esprit, de tout mon cœur, de toutes mes forces*. De toute mon âme : c'est-à-dire que mon intelligence vous estime comme infiniment meilleur que toutes les créatures et infiniment plus digne d'amour; de tout mon cœur : c'est-à-dire que je veux mettre mon bonheur à vous plaire; de

toutes mes forces : c'est-à-dire que je veux y employer tous mes efforts.

Mais nous disons encore quelque chose de plus . je vous aime... *par dessus toute chose*. Cela semble déjà compris dans ce qui précède, cependant ces mots vont plus loin. Ils indiquent la mesure, le *degré* d'amour qui fait de la charité un amour souverain, dépassant tout autre amour et essentiel pour faire un acte de charité. Sans cela on n'aime pas Dieu comme il doit être aimé, c'est-à-dire comme il le mérite ; et ne pas aimer quelqu'un comme il doit être aimé, c'est lui offrir un amour qui n'est pas digne de lui. Quel plaisir feriez-vous à un petit frère ou à une petite sœur en lui disant : je t'aime autant que mes jouets ou que mon chat ? Ils en seraient bien flattés ! Il faut donc bien comprendre ce que c'est qu'aimer Dieu *par dessus toute chose*, car, encore une fois, on ne peut pas faire un véritable acte de charité sans cela. Aimer Dieu *par dessus toutes choses*, c'est l'aimer plus que tout ce qu'on a de plus cher au monde, plus que ses parents, plus que ses frères et sœurs, plus que soi-même.

Vous allez peut-être me répondre : mais je ne peux pas dire cela au bon Dieu, car *je ne sens pas du tout* que je l'aime à ce point. Je lui mentirais. — Ne croyez pas cela si vite.

D'abord, n'oubliez pas, mes enfants, que ce qui ne paraît pas ou n'est pas possible aux forces naturelles de l'homme le devient avec le secours de la grâce de Dieu. Or, sa grâce divine accompagne les

vertus surnaturelles qu'il a déposées dans notre âme. Sans la grâce, sans cette aide de Dieu, nous ne pourrions pas non plus croire les vérités de la religion aussi fermement que la Foi l'exige, ni avoir dans les promesses divines une confiance aussi assurée que le demande la vertu d'Espérance : et cependant nous avons cette fermeté de foi et de confiance. Avec la grâce qui féconde dans notre cœur cette heureuse disposition à aimer Dieu comme il doit être aimé, et qui fait la vertu de *charité*, nous arrivons même sans peine, comme vous le verrez tout à l'heure, à l'aimer *par dessus toute chose*. C'est cette divine grâce, agissant dans l'âme des bons chrétiens, qui leur donne la force de placer la fidélité à l'amour de Dieu au-dessus de tous les biens de la terre ; c'est elle qui a fait mettre cette fidélité par les martyrs au-dessus de l'amour d'eux-mêmes et de leur propre vie, qui leur faisait sacrifier leur vie, même avec joie, dans les supplices. Croyez-vous qu'ils en auraient été capables sans l'aide de Dieu ? La grâce n'est pas un vain mot ; elle est un secours, très réel et infiniment plus agissant que toutes les protections visibles. Dieu nous la donne dans tous nos besoins spirituels, et ce secours nous communique une force divine. L'enfant, le chrétien qui demande souvent à Dieu la grâce de l'aimer comme il doit être aimé ne peut manquer de l'obtenir.

Mais remarquez de plus, mes enfants, qu'en toute chose, le véritable amour n'est pas une question de *sensibilité*, d'*impressions ressenties*, mais qu'il consiste dans *l'attachement de la volonté*. C'est

cet attachement qui fait l'*union* des cœurs. Vous me dites que vous ne *sentez* pas en vous cet amour de Dieu par dessus toute chose. Cela n'a rien d'étonnant, car il est dans la nature humaine, où les choses visibles et sensibles tiennent une si grande place, que l'*impression* faite sur nous par celles-ci soit plus *sensible* que celle des choses d'ordre moral et spirituel. Cela n'empêche pas notre volonté de mettre les unes au-dessus des autres. La pensée de recevoir le fouet vous inspirerait une crainte plus sensible que celle de causer une peine sérieuse à votre mère. Cependant l'enfant qui aime sa mère comme une mère doit être aimée préférerait se résigner à souffrir un peu, plutôt que d'offenser gravement son amour. La crainte plus sensible qu'il aurait d'être fouetté n'enlèverait rien à la valeur de son amour pour sa mère, au contraire. Il en est de même de tous nos attachements sensibles de la terre par rapport à notre attachement pour Dieu. L'attachement sensible aux personnes et aux choses que nous aimons en ce monde paraît le plus fort, mais c'est l'autre qui l'emporte avec le secours de la grâce de Dieu. Le bon Dieu fait quelquefois à certaines âmes la faveur d'éprouver très sensiblement son amour. C'est une récompense du leur. Vous en verrez surtout des exemples extraordinaires dans la vie même de jeunes saints comme saint Stanislas de Kostka et saint Louis de Gonzague, chez qui cet amour sensible de Dieu était quelquefois assez brûlant pour les faire tomber en défaillance. Mais il n'est pas du tout nécessaire d'éprouver *sensiblement* qu'on aime Dieu plus que

tout au monde pour l'aimer réellement de la sorte ; l'aimer ainsi c'est avoir la *volonté* de préférer son amour à tout le reste. L'amour se prouve par les actes. Et ce qui paraît impossible à la nature devient possible et facile, quand on a la grâce de Dieu dans son cœur. Ne vous inquiétez donc pas de vos impressions, et, portés par le secours divin comme sur des ailes, dites et répétez souvent au bon Dieu que vous l'aimez *par dessus toute chose*.

Cela vous paraîtra même tout simple si vous faites attention *aux motifs* que nous avons d'aimer le bon Dieu. Nous les exprimons par ces paroles : je vous aime *parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable*. La bonté de Dieu est infinie ; en réunissant dans une même personne la bonté de toutes les créatures ensemble, ce ne serait qu'une goutte d'eau à côté de l'océan.

Mais voici encore quelque chose de très important pour l'acte de charité, et que vous n'aurez pas de peine à comprendre. C'est la manière d'entendre cette *bonté* de Dieu.

Ces mots : *parce que vous êtes infiniment bon*, signifient que nous aimons Dieu *pour lui-même*, et non pas seulement à cause de sa bienfaisance à notre égard ; que nous l'aimons d'un amour pur, c'est-à-dire *désintéressé*, que nous l'aimons à cause *de lui*, à cause de l'infinie amabilité que nous découvrons en lui, et non pas seulement à cause des dons que nous recevons de son amour, à cause de sa bonté *pour nous*. C'est ce qu'on exprime quand on dit encore à Dieu : je vous aime de tout mon

cœur *parce que vous êtes infiniment digne d'être aimé*. La *bonté* de Dieu, motif de notre amour dans l'acte de charité, est donc sa *bonté* en soi, c'est à-dire ce qu'il a de bon *en lui*, son amabilité infinie, et non pas seulement les effets extérieurs de sa bonté à notre égard. L'amour de charité est *désintéressé* parce qu'il s'élève au dessus de notre intérêt personnel.

Il y a, en effet, deux manières d'aimer quelqu'un ou de s'attacher à lui.

Il y a une manière, d'ailleurs légitime, qui est de l'aimer à cause des avantages qu'on trouve dans son amitié ; c'est l'aimer surtout *pour soi* ; c'est un amour *intéressé*. C'est ainsi que, souvent, les enfants aiment la personne dont ils reçoivent des gâteries. Il y a une autre manière plus belle et plus noble : c'est d'aimer quelqu'un *pour lui-même* sans s'arrêter à la pensée du bien qu'on en reçoit, et l'aimer simplement parce que c'est une personne aimable, parce qu'elle est digne d'être aimée, par exemple, parce que sa générosité parfaite envers les pauvres et tous ceux qui souffrent, sa simplicité et sa modestie, son amabilité pour tous ceux qui l'approchent, nous font souhaiter qu'une telle personne soit aimée de tout le monde et chercher à la faire aimer, même quand nous n'avons rien à attendre d'elle pour nous-mêmes. Est-ce que ce sentiment *désintéressé* n'est pas bien naturel pour un bon cœur ? C'est de la sorte que la vertu surnaturelle de charité, qui transforme nos dispositions naturelles et les rend mille fois plus fortes, nous fait aimer Dieu *pour lui-même*, parce qu'il est infi-

ment digne d'être aimé, parce qu'il est infiniment bon en soi. Nous ne pouvons évidemment pas oublier qu'il est infiniment bon *pour nous*, mais nous ne nous arrêtons pas là, nous passons de *l'amour intéressé* à *l'amour désintéressé* quia pour motif l'infinie amabilité de Dieu. Nous agissons envers lui comme l'enfant qui dit à ses parents : je ne vous aime pas seulement parce que j'éprouve chaque jour les effets de votre tendresse pour moi ; je vous trouve si dignes d'être aimés à cause de tout ce que je vois de bon en vous, que je vous aimerais de tout mon cœur quand même je ne serais pas votre enfant gâté. Si la nature parle de la sorte, que ne pourra pas faire la grâce de Dieu dans une âme ?

Il n'est donc pas difficile pour le chrétien, il lui est même facile, avec l'aide de Dieu, de l'aimer comme il faut l'aimer pour faire un acte de charité surnaturelle, *pour lui-même et par dessus toute chose.*

Ne soyez pas surpris, mes enfants, que j'insiste sur tout cela, car, comme je vous l'ai dit, c'est d'une importance capitale dans la vie chrétienne, et cela n'en a pas une moindre dans l'affaire même de notre salut éternel. Vous allez le voir par ce que je vais ajouter, pour achever de résoudre la difficulté de tout à l'heure, en reprenant maintenant cette expression : *par dessus toute chose.* Cette explication n'augmentera pas à la difficulté apparente qui vous arrêta, elle va même la simplifier davantage. Elle se rapporte plutôt au sacrement de Pénit-

tence, il est vrai, aussi nous y reviendrons plus tard à ce sujet ; mais ce ne sera pas moins à sa place ici.

On donne à l'amour *désintéressé* de Dieu, tel que je vous l'ai décrit, le nom de charité *parfaite*, pour marquer sa supériorité sur l'amour *intéressé*, légitime et louable, mais moins pur, qui est une charité *imparfaite*.

Un enfant réfléchi m'arrêterait peut-être par une autre objection. Il pourrait me dire : Aimer Dieu par dessus toute chose d'un amour désintéressé, c'est un acte de charité parfaite, c'est la vertu théologique de Charité. Mais, d'une part, aimer Dieu par dessus toute chose, c'est préférer son amour à tout ce qu'on a de plus cher au monde et renoncer pour cet amour à tout ce qui pourrait lui être contraire ; et, d'autre part, nous ne pouvons pas aimer assez Dieu pour éviter ce qui offense son amour, la Sainte Ecriture elle-même dit que le juste fait des fautes sept fois par jour : comment, alors, pouvons-nous pratiquer la charité parfaite et dire avec vérité que nous aimons Dieu *par dessus toute chose* ?

C'est qu'il y a aussi deux manières d'entendre ce *par dessus toute chose* ; l'une est plus parfaite que l'autre, mais la moins parfaite suffit déjà. Alors, ajouterez-vous, il y a donc des degrés dans la charité *parfaite* ? Pourtant on ne peut rien ajouter à ce qui est déjà *parfait*. Comprenons-nous bien. L'amour *désintéressé* de Dieu est appelé charité *parfaite* par comparaison avec l'amour *intéressé* qui est imparfait. Mais ce nom ne veut pas dire que notre attachement à Dieu ne puisse être plus ou

moins grand, et ce qui constitue les deux degrés dans la charité parfaite, ce sont les deux manières dont on peut aimer Dieu *par dessus toute chose*.

Or, la charité parfaite, l'amour désintéressé de Dieu par dessus toute chose peut subsister dans l'âme avec la manière la moins parfaite d'entendre cet attachement de notre cœur à Dieu, et cette manière n'exclut pas les fautes légères dont vous parliez tout à l'heure.

En effet, prenons un exemple. Voilà un enfant qui aime sincèrement sa mère comme il doit l'aimer, mais qui a de légers défauts. Sa mère lui dit : « Mon enfant, j'ai remarqué que, quand il y a quelque friandise sur la table aux repas, tu en mets quelquefois dans ta poche en sortant : cela me déplaît, ne le fais plus. » Si l'enfant a la faiblesse de retomber dans son défaut, dira-t-on pour cela qu'il n'aime pas sa mère ? Non, il aime sa mère et il a le tort d'aimer aussi les friandises, mais c'est là une faute légère qui ne l'empêche pas d'aimer vraiment sa mère, pourvu qu'il demeure résolu à ne pas lui causer de peine sérieuse. Au contraire, voilà un père qui dit à son fils devenu plus grand : « Je vois que tu fréquentes de mauvaises compagnies et que tu vas dans des lieux d'amusements qui sont dangereux ; cela, je te le défends absolument et tu ne le feras plus si tu veux que je t'aime. » Ici, l'enfant ne peut plus aimer à la fois son père et ses plaisirs, parce qu'il ne peut pas rester fidèle à l'amour de son père en l'offensant d'une manière grave. Il faut, s'il l'aime vraiment, qu'il préfère pratiquement la volonté de son père et son amour à tout ce qui lui

serait gravement contraire; il faut qu'il l'aime *par dessus toutes les choses* de ce genre.

Eh bien, il en est de même dans la charité parfaite. Elle exige, et elle s'en contente à la rigueur, que nous aimions Dieu d'un amour désintéressé et pour lui-même et, en fait, par dessus toute chose *qui l'offenserait gravement*; et elle existe déjà dans l'âme du chrétien qui l'aime de cette manière, sans que, en fait, la préférence, quoique sincère, l'empêche de tomber dans ce qui *l'offenserait légèrement*. En d'autres termes, les *fautes légères* ou vénielles dans lesquelles nous tombons par faiblesse ne nous rendent pas incapables d'aimer Dieu d'une charité parfaite et ne nous font pas perdre son amour; le vrai obstacle à la charité parfaite ce sont les *fautes graves*.

Vous comprenez seulement, mes enfants, combien il serait imprudent et dangereux de faire volontairement peu de cas des fautes légères. L'enfant qui se dirait fréquemment: je peux bien me permettre ce petit mensonge sans gravité, cette petite désobéissance, cet acte de paresse, car chacune de ces choses n'est pas un sujet de peine sérieuse pour mes parents et ne m'empêche pas de les aimer; cet enfant arriverait plus vite qu'il ne croit à commettre quelque action de conséquence plus grave. Et quand il s'agit de ces mêmes fautes volontaires regardées par rapport à Dieu, le danger est d'autant moins éloigné qu'elles arrêtent une partie des grâces qui nous en préserveraient.

Mais pourquoi vous ai-je parlé de cela? Ecoutez

bien, car c'est ici que vous allez voir arriver la question du salut éternel. On peut donc avoir la charité parfaite même sans préférer en pratique l'amour de Dieu à toute chose qui l'offenserait *légèrement*, pourvu qu'on l'aime d'un amour désintéressé et pour lui-même, à cause de son amabilité infinie et avec l'horreur des fautes graves. Or, si on demande sincèrement pardon à Dieu de ses péchés *par ce motif* de la charité parfaite, parce que l'on l'aime *pour lui-même*, ils sont aussitôt effacés, même les plus gros, et l'âme rentre en grâce avec lui, pourvu qu'on ne manque pas de confesser ses péchés au prêtre, représentant de Dieu, quand on le pourra. Le chrétien qui dit à Dieu sincèrement et de tout son cœur : « Mon Dieu, j'ai une grande douleur de vous avoir offensé, non seulement parce que je redoute vos châtiments ou que je crains de perdre le bonheur du ciel, mais parce que j'ai un grand regret d'avoir offensé un Dieu si digne d'être aimé *pour lui-même*, parce que vous êtes infiniment aimable, et parce que je vous aime ainsi *par dessus toute chose qui vous offenserait gravement* ; » ce chrétien, s'il mourait avant d'avoir pu se confesser, serait sauvé, il n'irait pas en enfer, quand même il aurait commis des péchés énormes et nombreux. Voilà, mes enfants, jusqu'où va la miséricorde infinie de Dieu à l'égard de nos pauvres âmes. Et ce que je vous dis là est une vérité formellement enseignée par l'Eglise.

Vous voyez donc, d'abord, qu'il n'est pas si difficile de faire des actes de charité parfaite, mais aussi qu'il est très important de s'appliquer à en

produire souvent, afin de pouvoir faire sans peine des actes de repentir parfait ou de *contrition parfaite*, d'où dépendra le salut de notre âme si nous venions à mourir avant de pouvoir nous confesser. L'enfant chrétien, qui a eu le malheur de tomber dans un péché grave, ne s'endort pas le soir sans s'exciter à faire *un acte de contrition parfaite*, c'est-à-dire en demandant pardon à Dieu de tout son cœur par ce motif qu'il l'aime *pour lui-même par dessus toute chose*. Il faut seulement avoir bien compris le sens de ces mots : parce que vous êtes infiniment *bon*, et se souvenir que cette *bonté* est celle de Dieu *en soi* et signifie ses perfections infinies aimées *pour elles-mêmes*.

Je n'ai pas beaucoup insisté *sur les motifs* que nous avons d'aimer Dieu ainsi. Mais était-ce nécessaire? Ne savons-nous pas que tout ce qu'il y a de bon, de beau, d'aimable et d'attirant en ce monde n'est qu'un reflet bien faible, un reflet extrêmement pâle de sa bonté infinie, de sa beauté infinie, de générosité infinie et de toutes ses infinies perfections?

Parlons maintenant de l'amour *du prochain*, car l'acte de charité se termine en ajoutant : *et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous* (1).

Ces derniers mots *pour l'amour de vous* indiquent le rapport étroit de la charité ou de l'amour

(1) Le mot *prochain* a le même sens que le mot *proche*. Dans le langage ordinaire, on dit que les membres de notre famille sont *nos proches*, parce que nous leur sommes rattachés de plus près. Mais, dans le langage chrétien, on dit que tous les autres hommes sont notre *prochain*. Vous comprendrez pourquoi tout-à-l'heure.

envers le prochain avec la charité envers Dieu, et ils marquent le caractère propre de la charité chrétienne.

Ce rapport très étroit nous a été enseigné par Notre-Seigneur-Jésus-Christ lui-même. Un jour, les docteurs juifs, poussés par la jalousie et espérant lui faire dire quelque chose de contraire à la loi de Moïse, vinrent lui demander hypocritement : « Maître, quel est le premier et le plus grand commandement de la loi divine ? » Jésus répondit : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de toute ton âme et de toutes tes forces : voilà le premier commandement. » Mais il ne s'en tint pas là ; il ajouta aussitôt : « Et le second est *semblable* au premier : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. »

En quoi le second est-il *semblable* au premier ? car il y a une distance infinie entre Dieu et les autres hommes qui sont notre prochain. Il lui est semblable, ou plutôt les deux n'en font qu'un, parce que c'est Dieu lui-même que nous devons aimer dans le prochain. Il faut aimer le prochain *pour l'amour de Dieu*, c'est-à-dire à cause de l'amour que nous avons pour Dieu.

Quand on aime beaucoup quelqu'un on aime tout ce qui lui est cher, parce que c'est comme une partie de lui-même, on aime aussi les images où l'on retrouve ses traits. Il y a un proverbe qui dit : les amis de nos amis sont nos amis. Les autres hommes sont créés comme nous à l'image de Dieu. Dieu veut leur salut à tous comme il veut le nôtre. Il a tant aimé les hommes qu'il a envoyé son Fils sur la terre pour les sauver tous. Pourquoi

Notre-Seigneur-Jésus-Christ les a-t-il tant aimés aussi? Pas pour eux-mêmes assurément, car ils ne le méritaient point, mais à cause de son Père qui lui demandait de se dévouer pour eux. Alors Notre-Seigneur les a tous embrassés d'un amour immense, il a souffert pour eux tous la mort la plus cruelle, afin de les sauver. Comment pourrions-nous aimer Dieu de tout notre cœur sans aimer aussi ceux qu'il aime tant? D'ailleurs, c'est sa volonté formelle, et la condition qu'il met à l'union parfaite de notre cœur avec lui par la charité.

Tous les hommes ont *la même origine* et sont comme nous les descendants d'Adam et d'Eve; nous avons tous *la même destinée* qui est le ciel et la société des élus où la charité la plus parfaite règne entre eux. La grâce divine en entrant dans nos âmes nous a tous faits *enfants adoptifs* de Dieu, et Notre-Seigneur-Jésus-Christ, homme comme nous et ne faisant qu'un avec nous par ses communications divines, nous a faits tous et nous appelle *ses frères*. Que de motifs pour nous aimer les uns les autres!

Mais les pécheurs, direz-vous? Les pécheurs? Est-ce que nous n'étions pas nous-mêmes de leur nombre? Est-ce que notre divin Rédempteur n'a pas donné son sang pour eux? C'est pour eux qu'il est descendu sur la terre, pour eux qu'il a prêché l'Évangile. Ses ennemis lui reprochaient de les attirer à lui, de s'attacher à leur recherche. Il leur répondit : « Je ne suis pas venu pour appeler à moi les justes, mais les pécheurs. » Il faut détester leurs péchés, mais aimer leur âme.

Le motif de la charité chrétienne ce ne sont donc pas les aimables qualités du prochain. Qu'il en ait de très belles ou qu'il en soit complètement dépourvu, cela n'entre pas dans le motif de cette vertu. Ce motif, c'est l'amour que nous avons pour Dieu; le chrétien aime son prochain, tout le prochain, parce que Dieu l'aime et lui demande de l'aimer. Le prochain le plus désagréable devient aimable quand on le regarde avec les yeux de l'amour de Dieu. On lisait, il y a quelques années, dans la vie d'un pieux enfant qui vécut peu, qu'un jour, un de ses camarades lui ayant fait du mal, il lui arriva de s'écrier : c'est un méchant, je lui en veux. — Jésus, lui répondit-on, défend d'en vouloir à son prochain. — Eh bien, je ne lui en veux pas, mais je ne l'aime pas. — Ce n'est pas encore assez; Jésus veut que nous aimions ceux qui nous ont fait du mal. — L'enfant eut un court instant de réflexion, puis il reprit résolument : Eh bien, je l'aime. Voilà le véritable amour de Dieu.

Le devoir de la charité envers le prochain vous paraîtra juste et facile à remplir, mes enfants, si vous faites attention à ce qu'il renferme. Nous disons dans l'acte de charité : j'aime mon prochain *comme moi-même* pour l'amour de vous. Aimer c'est vouloir du bien. Aimer le prochain comme soi-même, ce sera donc désirer pour lui, et lui procurer ou l'aider à obtenir, dans la mesure où on le peut, les mêmes biens qu'on souhaite *pour soi-même*.

Quels sont les biens que le chrétien souhaite

pour lui-même? ce sont en premier lieux ceux qui font l'objet de la vertu d'Espérance : le bonheur du ciel et les grâces qui y conduisent. Le bon chrétien les souhaite sincèrement aux autres sans en excepter personne ; il tâche de les aider à les obtenir par de bons exemples et aussi par de bons conseils, et, dans tous les cas, il fait souvent des prières pour que Dieu leur accorde la grâce du salut. Quand l'amour de Dieu est très grand dans son âme, alors on le voit se dévouer au salut des autres sans ménager ni fatigues ni peines, comme font les prêtres, les religieux et religieuses, les missionnaires. C'est l'amour de Dieu qui inspire leur admirable charité envers le prochain, si peu intéressantes, si ingrates même ou repoussantes que soient les personnes auxquelles ils prodiguent cette charité.

Le chrétien désire aussi pour lui-même les biens de ce monde, dans la mesure convenable pour entretenir la vie du corps : la santé, les ressources suffisantes pour vivre, le soulagement de ses souffrances. On a plus de peine à bien servir Dieu, à moins d'une grâce particulière, quand ces choses font gravement défaut. Ce sont des biens qu'il désire aussi pour le prochain et qu'il doit lui procurer, selon ses moyens, quand ils lui manquent. Écoutez ce que dit la Sainte-Ecriture : « *Comment aurait-il l'amour de Dieu celui qui, possesseur des biens de ce monde, verrait son frère dans le besoin et fermerait son cœur (1) ?* »

(1) Ces deux formes de charité envers le prochain, pour son âme et pour ses besoins du corps, s'exercent par des œuvres qu'on ap-

Enfin, mes enfants, il est important de remarquer que le commandement de la charité chrétienne embrasse *même nos ennemis* et demande le *pardon des injures*.

A votre âge on n'a pas de vrais ennemis, mais, plus tard, on en rencontre quelquefois dans la vie. Mais, dès votre âge, on a des antipathies, des rancunes ; on a à se plaindre ou l'on croit avoir à se plaindre de la conduite des autres à son égard. L'enfant chrétien s'élève au dessus de ces misères et pardonne par amour pour le bon Dieu. Vous me direz que vous ne pouvez pas vous empêcher de *ressentir* de l'aigreur et une sorte de mauvais vouloir à l'égard de ceux à qui vous attribuez de vous avoir nui. Ici encore ne vous inquiétez pas trop de ces *impesrsions*. Il faut seulement éviter de les entretenir volontairement et d'y prendre une satisfaction. D'ailleurs, voici un moyen simple, facile, de les combattre et de pratiquer même en ce cas le devoir de la charité chrétienne : faites des prières pour ceux qui vous ont fait du mal ou de la peine, en demandant à Dieu qu'il leur pardonne s'il y a eu en cela quelque offense de leur part envers lui, et qu'il leur accorde toutes les grâces utiles à leur âme. Quel est le chrétien qui ne peut faire cela *par amour pour le bon Dieu* ?

pelle des *œuvres de miséricorde*, c'est-à-dire des œuvres inspirées, par amour pour Dieu, d'un sentiment bon, compatissant et secourable. Il y en a de *spirituelles* et de *corporelles*. Les premières sont, par exemple, d'instruire ceux qui ne connaissent pas bien le bon Dieu, de prier pour son prochain, pour les pécheurs, comme je viens de vous le dire, de soutenir la foi et le courage de ceux qui sont dans le malheur, d'aider le prochain par de bons conseils et ainsi du reste. Les œuvres de miséricorde corporelle sont de nourrir et de loger les pauvres, de soigner les malades, de les visiter pour les consoler, etc...

« *Aimez vos ennemis* », c'est la parole formelle de Jésus-Christ dans l'Évangile, le commandement de sa loi nouvelle, celui qui distingue ses enfants et ses frères de ceux qui ne méritent pas ce nom. « Si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, disait-il encore, quel mérite y avez-vous et quelle récompense vous en sera donnée ? Est-ce que les païens n'en font pas autant ? Moi, je vous dis : aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous font souffrir. »

Pour résumer toute cette leçon en quelques mots : La vertu théologale de charité est une disposition surnaturelle que Dieu met dans notre âme, et qui nous rend capables de l'aimer comme il doit être aimé et de faire des actes de charité. Nous faisons un acte de charité, un acte de vertu surnaturelle, chaque fois que nous disons à Dieu avec un cœur sincère que nous l'aimons *pour lui-même et par dessus toute chose* ; et c'est un acte de charité parfaite, malgré les fautes légères où nous tombons, pourvu que nous préférions son amour à tout ce qui l'offenserait gravement. Mais on ne peut pas avoir un véritable amour pour Dieu sans aimer aussi le prochain. Il faut donc l'aimer aussi, non à cause des qualités aimables qu'il peut avoir, mais parce que Dieu l'aime et veut que nous l'aimions ; il faut l'aimer *par amour pour Dieu*, et l'aimer comme on s'aime *soi-même*, en lui souhaitant et en lui procurant autant qu'on le peut tous les biens de l'âme et du corps qui sont utiles pour le salut, comme nous désirons les obtenir pour nous-mêmes.

Du péché.

Mes enfants,

La seconde partie du catéchisme dont nous avons commencé l'explication nous fait connaître les devoirs que le chrétien doit pratiquer. Je vous ai déjà dit que ces devoirs sont renfermés dans les commandements de Dieu et de l'Eglise. Ces commandements nous apprennent deux choses : le bien qu'il faut faire et le mal qu'il faut éviter. Les vertus sont d'heureuses dispositions de notre âme, acquises par l'exercice ou reçues directement de Dieu, qui nous aident à accomplir le bien et à fuir le mal. Mais il y a dans notre nature humaine des dispositions toutes différentes, toutes opposées, qui nous portent à faire ce qui est mal et à négliger ce qui est bien. Ces dispositions, elles aussi, se traduisent malheureusement aussi par des actes, trop fréquents hélas ! qui sont des péchés.

Le nom du *péché* est déjà venu souvent dans nos entretiens et vous avez une connaissance du moins assez générale de ce qu'il est. Aujourd'hui, il faut que vous la complétiez, afin de mieux comprendre ensuite l'importance de chacun des commandements de Dieu et de l'Eglise et le caractère des divers actes qui leur sont contraires.

La première chose que j'ai à vous dire du péché, mes enfants, et qu'il faut graver dans votre cœur,

c'est que, de tous les maux qu'on rencontre en ce monde, le péché est *le plus grand mal*. Tous les autres sont peu de chose en comparaison de celui-là. D'ailleurs, souvenez-vous que la cause de tout ce qu'on souffre sur cette terre, c'est le péché, et que ce sont les suites de celui de nos premiers parents. Vous comprendrez mieux ce que je vous dis là quand vous aurez entendu l'explication, mais je le répète : oui, le plus grand mal qu'il y ait en ce monde, et même, quand on regarde au fond des choses, le seul vrai mal, c'est le péché.

Qu'est-ce donc que *le péché* ? ce seul mot sert à l'exprimer ; mais qui nous en fera saisir et sentir toute la portée ? Le péché c'est *une désobéissance volontaire à la loi de Dieu*. Une désobéissance à sa loi, c'est-à-dire un manque de respect, un manque d'amour, une ingratitude et une insolence envers qui ? Envers ce Dieu dont la Majesté éblouit les anges et dont la voix fait trembler l'univers ; envers ce Dieu qui nous aime d'un amour infini, qui nous a préparé le bonheur du ciel que le péché nous fait dédaigner, envers un Dieu qui est mort pour nous sur la croix et auquel le pécheur semble répondre que ce n'était pas la peine.

Vous vous dites peut-être, mes enfants : est-ce que la désobéissance à ses parents, à ses maîtres, n'est pas aussi un péché ? Pourquoi ne parle-t-on que de désobéissance à *la loi de Dieu* ? C'est que Dieu seul a le droit de commander aux hommes et que toute autorité légitime vient de lui. C'est lui qui commande par la bouche de ceux qu'il a chargés de nous conduire ; la raison pour laquelle nous devons

leur rester soumis est que c'est la volonté de Dieu. C'est ce qui fait que l'obéissance bien comprise ne rabaisse pas la dignité de l'homme ; et comme c'est toujours Dieu qui commande quand l'Eglise, quand nos parents, nos maîtres et toute autre autorité ordonnent légitimement, c'est toujours à lui que la désobéissance s'adresse et c'est précisément à cause de cela que désobéir à ses parents est un péché.

Il ne faut pas croire, mes enfants, qu'on ne commet le péché que quand on fait une action *extérieure* contraire à la loi de Dieu, comme de voler le bien d'autrui ou de manquer volontairement la messe le dimanche. On ne pèche pas seulement par les *actions* de ce genre. Il y a plusieurs autres manières d'offenser Dieu même gravement. Celui qui dit du mal de son prochain, par exemple, en faisant croire à ceux qui l'écoutent qu'il a commis de mauvaises actions dont il est innocent, pèche *par paroles* contre la charité et contre la justice. On pèche aussi *par pensée* : vous comprenez bien qu'il n'est pas plus permis de se réjouir du mal et d'y prendre complaisance intérieurement que de le commettre extérieurement. Celui qui se réjouit dans son cœur du mal qui arrive au prochain ou qui prend volontairement plaisir à se représenter des choses déshonnêtes, pèche par pensée. A plus forte raison, on pèche *par désirs*, quand on entretient volontairement dans son cœur le projet de faire une chose défendue, comme de se venger ou de prendre ce qui ne vous appartient pas, car c'est dans l'acte *de la volonté* mauvaise que consiste le péché, il

n'est pas dans l'action matérielle ; celle-ci aggrave seulement le péché parce qu'elle montre une volonté plus déterminée à mal faire, et à cause des conséquences extérieures du péché, comme le scandale donné aux autres ou le tort qu'on leur fait. Enfin, il ne suffit pas d'éviter ce qui est défendu, il faut faire le bien qui est commandé. La prière, par exemple, est un devoir, la charité envers les pauvres est un devoir : celui qui *omet* habituellement de prier ou celui qui *omet* habituellement de faire l'aumône, quoiqu'il le puisse, pèchent *par omission*.

Ce sont ces différentes manières d'offenser Dieu dont nous nous accusons humblement dans la prière *Je confesse à Dieu tout puissant*, en disant : je confesse, c'est-à-dire, j'avoue avec repentir, que j'ai beaucoup péché *par pensée, par parole, par action et par omission*. Et c'est sur tout cela qu'il faut examiner sa conscience.

Il est d'ailleurs bien clair que les péchés n'ont pas tous la même gravité. Il y a une différence entre voler un œuf et voler un bœuf, parce que prendre un œuf ne cause pas ordinairement un grand tort au prochain, tandis que lui prendre un bœuf lui en fait un considérable. Donner une tape par méchanceté à un camarade n'est pas la même chose qu'assassiner un homme.

Il y a des choses que la loi de Dieu défend ou commande sous peine de perdre son amour, et le d'être condamné à l'enfer si on n'en obtient pas pardon. Telles sont, par exemple, la violation

complète ou l'omission grave d'un commandement de Dieu ou de l'Eglise. Les péchés de cette sorte font de l'homme un ennemi de Dieu, ils sont un renoncement à son amour, ils le tuent dans notre âme ; et comme la vie surnaturelle de l'âme consiste dans son union avec Dieu, on dit avec raison que ces péchés *donnent la mort à l'âme*. C'est pour cela qu'on les appelle des *péchés mortels*.

Il y a péché mortel quand on désobéit à Dieu *en matière grave avec un plein consentement* : par exemple, manquer la messe le dimanche sans excuse réelle, alors que la conscience rappelle le commandement de l'Eglise, est un péché mortel.

Il y a d'autres choses qui sont aussi des désobéissances à la loi de Dieu, et qui, à cause de cela, sont, elles aussi, détestables, mais qui, tout en étant contraires à sa volonté, n'offensent pas aussi gravement son amour. Elles le blessent, mais ne le tuent pas. C'est déjà un grand mal. C'est le cas de celui qui vole un œuf, qui fait ses prières sans respect et sans attention, qui hésite à repousser une mauvaise pensée avant de la rejeter, qui fait le bien par vanité, et ainsi du reste. La faiblesse humaine est cause que nous tombons facilement dans ce genre de fautes. Le bon Dieu, qui la connaît bien et qui a pitié d'elle, a multiplié pour nous les moyens de les effacer (1), et il ne tient qu'à nous d'en obtenir promptement le pardon. Comme le mot latin qui signifie pardon, rémission, est le mot *venia*, on appelle ces fautes des *péchés véniels*, pour indiquer qu'ils sont plus aisément pardonna-

(1) Ces moyens vous seront expliqués plus tard.

bles, tandis que les péchés *mortels* ne sont effacés que par le sacrement de Pénitence, ou par la contrition parfaite jointe à la volonté de recourir à ce sacrement.

Je vous l'ai déjà dit dans la dernière leçon, mes enfants, la facilité que le bon Dieu nous accorde de purger notre âme des fautes vénielles ne doit pas nous faire oublier qu'elles sont un grand mal. Si on les appelle des fautes *légères*, c'est par comparaison avec les péchés mortels. Mais ce n'est pas une chose *légère* de se montrer désobéissant, infidèle et ingrat envers notre père du ciel dont la majesté et la sainteté égalent la bonté infinie. Je me servirai d'une comparaison qui vous fera sourire et qui est cependant sérieuse. Une bonne grand'mère entourée de ses enfants reprochait un jour à sa petite fille, pendant le déjeuner, de ne pas être assez respectueuse pour elle et de lui parler avec légèreté. Mais, grand'mère, répondit l'enfant pour s'excuser, je ne vous ai pas encore appelée vieille bête ! Eh bien, il y a quelque chose de cette impertinence, mais cette fois à l'égard du Dieu du ciel et de la terre, dans la conduite du chrétien qui n'attache pas d'importance à ses péchés véniels et qui s'en console d'une manière semblable. Il faut en demander souvent pardon à Dieu avec un grand sentiment de repentir, d'autant que les péchés véniels, insuffisamment réparés, sont sévèrement punis dans le purgatoire.

Souvenez-vous aussi que l'habitude du péché *véniel* — je parle d'une habitude consentie et réfléchie — prépare l'âme peu à peu à tomber dans

des péchés *mortels*. On en vient à ne plus voir dans le péché ce qu'il est ; le cœur s'ouvre aux tentations ; d'autre part, Dieu donne moins de grâces pour y résister à l'âme qui se montre si peu délicate envers lui. « Celui qui aime le danger, dit la Sainte Ecriture, y périra. » En effet, quand on fait peu de cas des petites choses on en arrive à se permettre aussi les autres. C'est en ce sens qu'un proverbe bien connu dit : qui vole un œuf vole un bœuf.

Les péchés véniels et les péchés mortels commis par nous sont des actions *qui nous sont propres* ; ils diffèrent en cela du *péché originel* qui n'a pas été commis par nous, mais par nos parents et dont nous avons seulement hérité. Pour les distinguer d'avec lui et marquer la différence, on les appelle *le péché actuel*. Ce nom ne signifie donc pas des péchés que nous faisons actuellement, dans le moment présent, il signifie que ces péchés sont *nos actes propres* dont nous portons nous-mêmes la responsabilité.

Mes enfants, demandez tous les jours à la Sainte Vierge Marie, conçue sans péché, qu'elle vous obtienne de son divin Fils une grande crainte de l'offenser.

Des péchés capitaux.

Mes enfants,

C'est encore du péché que je vous parlerai dans cette leçon. Cette fois ce ne sera plus pour vous expliquer en quoi il consiste, ni ses différentes espèces, mais pour vous montrer quelles sont ses causes les plus ordinaires et de quelles sources découlent les péchés dans lesquels nous tombons. Cela vous fera connaître les dangers contre lesquels il importe le plus de se tenir en garde. Ce sera pour vous, dans la lutte contre le péché, quelque chose de semblable à l'instruction militaire qui prépare le soldat à faire la guerre.

Les vices dont je parle sont des péchés qui en font commettre beaucoup d'autres. Ce sont des vices *capitaux*, comme on dit en géographie une ville capitale, pour indiquer que beaucoup d'autres dépendent d'elles. Ces vices sont au nombre de sept. On les appelle *les sept péchés capitaux*.

Les mauvais fruits de ces racines du mal ne sont d'ailleurs pas toujours des péchés mortels. Le mauvais penchant peut y entraîner, et ce n'est malheureusement pas rare quand on ne le combat pas. Mais enfin les fautes qui en découlent peuvent n'être que vénielles : cela dépend de la gravité de la matière et du consentement plus ou moins complet.

Aujourd'hui je me bornerai à vous faire connaître

ces sources et à vous indiquer ce qui sort de chacune d'elles, sans insister en particulier sur les péchés qui en dérivent, parce que nous aurons à y revenir en expliquant chacun des commandements de Dieu et de l'Église.

La première de ces sources empoisonnées est *l'orgueil*.

L'orgueil consiste dans une estime déréglée de soi-même, qui fait qu'on se préfère aux autres et qu'on veut s'élever au dessus d'eux.

Avoir l'estime de soi est une chose légitime, quand on fait ce qu'il faut pour être en droit de se rendre bon témoignage à soi-même, et il faut tenir à garder cette estime de soi, mais sans tomber dans l'excès. Elle devient de l'orgueil quand on s'exagère ses propres qualités et qu'on s'en attribue le mérite à soi-même, au lieu de les rapporter à Dieu de qui on les tient. C'est là le dérèglement. « Tout ce qu'il y a de bon en vous, dit Dieu dans la Sainte Ecriture, ne l'avez-vous pas reçu de moi ? Et si vous l'avez reçu, de quoi vous glorifiez-vous ? »

L'orgueilleux se met volontiers au dessus des autres, et il les méprise même; il cherche à les dominer à s'élever toujours de plus en plus; et le jour ne tarde pas à venir où il se demande si Dieu lui-même a bien le droit de commander à quelqu'un comme lui.

L'orgueil engendre la révolte. C'est l'orgueil qui a perdu les mauvais anges. Il est entré dans le péché de nos premiers parents à qui le démon avait promis qu'ils deviendraient semblables à Dieu. C'est l'estime déréglée de leur propre excellence qui

pousse les hommes à se mettre au-dessus de la loi divine, à repousser l'autorité de l'Eglise, à ne vouloir suivre que leur propre volonté et à écraser, quand ils le peuvent, ceux qui lui font obstacle.

Dieu déteste l'orgueil et le châtie souvent par de grandes humiliations. Ce sont les arbres les plus élevés qui attirent la foudre. L'orgueilleux se rend d'ailleurs insupportable même aux autres hommes.

Voyez maintenant de quels péchés le vice de l'orgueil est la source. Nous parlions à l'instant de révolte. L'hérésie, le schisme, l'incrédulité sont des fruits de l'orgueil. Il porte à toutes les désobéissances. Il souffle l'ambition des places et des honneurs par laquelle tant d'hommes exposent le salut de leur âme ; il produit l'obstination, c'est-à-dire un attachement déréglé à son propre jugement qui fait ne tenir aucun compte des avis et des conseils des autres. Il rend hypocrite, par le désir de paraître meilleur que l'on est. Son moindre danger est d'exciter l'*amour propre*, qui n'est pas seulement l'application louable à bien faire ce que l'on fait, mais la recherche passionnée des éloges et des applaudissements. C'est encore l'orgueil qui excite chez les jeunes filles le penchant si dangereux de la *coquetterie* : pour faire dire qu'elles sont plus belles que les autres, elles s'occupent de leur corps et de leur toilette comme si leur corps était un Dieu, et elles deviennent responsables des péchés que commettent ceux qui entourent cette idole de leurs hommages.

L'orgueil est donc une estime, un amour immo-

déré de soi-même : *l'avarice* est une estime, un amour désordonné des biens de la terre, principalement de l'argent. Dieu lui-même veut assurément que nous prenions soin de gagner notre vie par un travail honnête et de prévoir nos besoins à venir. L'économie est même une très heureuse qualité. Mais Dieu ne veut pas que nous soyons collés à ces biens terrestres, parce que cet attachement excessif nous ferait oublier les biens célestes. « Là où est votre trésor, dit Notre-Seigneur dans l'Évangile, là est votre cœur. » Le trésor du chrétien n'est pas sur la terre. Notre-Seigneur dit encore : « Vous ne pouvez pas servir à la fois deux maîtres, Dieu et l'argent. »

Or, ce n'est pas la grande quantité des richesses qui fait l'avarice, c'est l'attachement déréglé qu'on a pour elles. On peut être avare dans une situation d'ouvrier. On est avare quand on ne pense qu'à gagner et à mettre de côté de l'argent sans se décider à en faire un usage convenable pour soi, pour les siens et pour le prochain ; quand on a une trop grande joie de le posséder ou trop de peine d'en être privé. Combien d'hommes sont avares sans s'en rendre compte !

Il y a même des enfants chez qui on voit déjà ce vice.

Or, l'avarice fait négliger le service de Dieu et les devoirs de la religion.

On n'a de cœur et de temps que pour obéir à sa passion. Elle porte à des fraudes et à des tromperies à l'égard du prochain ; elle cause des divisions et même des haines de famille, comme on voit dans

les discussions d'héritage; elle amène à faire, en ce cas, de faux serments devant les tribunaux; elle endurecit le cœur et fait fouler aux pieds les devoirs de charité comme l'aumône; enfin l'exemple de Judas et de tant d'autres qu'on retrouverait, par exemple, dans l'histoire de la dernière guerre, sont là pour dire que l'avarice pousse même à des trahisons.

Une autre source empoisonnée, c'est la *luxure*, qui est le vice de l'impureté, l'amour des plaisirs déshonnêtes. Nous en parlerons au sujet des sixième et neuvième commandements de Dieu.

Une autre est *l'envie* qui fait ressentir de la tristesse en voyant les biens de l'âme ou du corps dont jouissent les autres, ou une joie coupable du mal qui leur arrive. Dire d'un camarade : a-t-il de la chance! ou, au contraire, quand il lui arrive quelque chose d'ennuyeux, dire ou penser dans un mouvement irréfléchi et passager : c'est bien fait! n'est pas le vice de l'envie. L'émulation qui nous porte à faire des efforts pour égaler ou surpasser les autres, à l'école ou ailleurs, n'est pas non plus de l'envie quand elle ne s'attriste pas de ce mérite, et quand elle emploie des moyens légitimes pour l'atteindre ou le dépasser. Dans cette mesure, c'est même un sentiment louable et dont l'absence est un défaut. L'envie, c'est *la tristesse* que donne la vue de ce mérite. L'envieux est triste du bonheur du prochain. Les Saints Livres disent que l'envie est la carie des os, pour faire comprendre qu'elle ronge le cœur de l'envieux comme la carie ronge les dents et les os.

L'envie engendre les haines, les discordes, les calomnies et les médisances, le désir de nuire et d'autres fautes encore.

Autre péché capital : *la gourmandise*. Ce n'est pas un péché d'aimer ce qui est bon et d'y prendre une certaine complaisance. Le vice, c'est un amour déréglé du boire et du manger ; il est dans l'excès. L'argent est le Dieu de l'avare, le gourmand en fait un de son ventre, il ne sait comment le satisfaire. C'est sa grande préoccupation. Ce qu'il mange, ce qu'il a mangé, ce qu'il mangera, voilà en quoi il se complaît. Il mange pour manger, au-delà du besoin et au détriment de sa santé.

La forme de gourmandise la plus dangereuse et la plus dégradante est *l'ivrognerie*, la passion du vin et des liqueurs qui produisent l'ivresse. L'ivrognerie fait perdre la raison ; elle rend l'homme semblable à un fou et le réduit à n'être plus qu'une brute, puisque c'est la raison qui nous distingue des animaux. Ce n'est pas un sujet risible que le spectacle d'un homme en état d'ivresse et il ne faut pas s'en amuser. C'est un sujet de tristesse, car on assiste à la dégradation d'une image de Dieu.

La gourmandise ordinaire alourdit l'esprit avec le corps, elle fait perdre le goût du travail et tomber dans la paresse, elle fait rechercher des satisfactions égoïstes au détriment de la charité, car le gourmand garde son argent pour ses plaisirs ; elle conduit aux plaisirs déshonnêtes par l'habitude de flatter son corps à l'excès. Quant à l'ivrognerie, en particulier, elle fait se répandre en paroles indiscrets qui trahissent les secrets et outragent la pudeur ;

elle abrutit la raison ; elle cause les disputes, les rixés, les violences. Dans combien de familles elle a fait entrer la ruine et les larmes ! Elle aveugle jusqu'à faire commettre des meurtres. L'alcoolisme ruine un pays, c'en est le fléau par les maladies qu'il transmet aux enfants, par la dissolution des familles qu'il entraîne, par la diminution du travail qui ne se fait plus.

La *colère* est aussi un péché capital. Elle n'est pas toujours coupable, elle peut être un mouvement légitime de notre âme. Moïse, que l'Esprit-Saint appela le plus doux des hommes, entra dans une sainte colère en voyant le peuple hébreu adorer des veaux d'or. Jésus-Christ, qui s'est appelé lui-même doux et humble de cœur, s'est indigné contre les pharisiens hypocrites et contre les marchands qui transformaient en boutique le Temple de Jérusalem. De telles colères sont inspirées par le zèle pour l'honneur de Dieu. Le vice commence avec le dérèglement de l'indignation, quand elle est sans motif suffisant, comme quand un enfant se met à tout briser lorsqu'on résiste à un de ses caprices ou quand la colère va jusqu'à dominer la raison, ainsi qu'on le voit chez des gens qui, dans leur emportement, ne savent plus ce qu'ils disent.

La *colère* engendre les querelles, les inimitiés, les vengeances, les jurements blasphématoires, les injures et même les attentats contre la vie des autres, sans parler d'autres péchés nombreux.

Enfin, *la paresse*, qui est une répugnance volontaire pour le travail, pour les devoirs laborieux, par un amour excessif du repos. Une vieille chan-

son sur ce sujet commence ainsi : Ah ! qu'il est doux de ne rien faire ! C'est la devise du paresseux. La paresse est une lâcheté qui fait qu'on néglige ses devoirs plutôt que de se faire un peu violence. Le paresseux n'a qu'un mot à la bouche et dans lequel il croit trouver une excuse : c'est ennuyeux ; manière de dire : je n'ai pas le courage, même quand il s'agirait souvent de peu de chose. A quoi le paresseux peut-il être bon ?

C'est la paresse, la peur de l'effort, qui empêche un écolier de savoir bien ses leçons et de faire de bons devoirs, qui fait négliger aux ouvriers leur travail, qui rend l'homme insouciant de ses devoirs, même au point de compromettre sa situation.

Un proverbe dit que l'oisiveté est la mère de tous les vices. Il serait difficile, en effet, de compter tous les péchés et tous les maux dont elle est la source. Elle fait omettre les devoirs religieux parce qu'il faudrait prendre un peu sur soi pour s'en acquitter ; elle a pour conséquence l'ennui qui ronge le paresseux et qui le porte à s'en distraire par des actions souvent mauvaises ; elle laisse l'esprit du désœuvré ouvert à des imaginations déshonnêtes qui trouvent peu d'accès chez le travailleur ; elle conduit à la misère qui est souvent conseillère de beaucoup de vices et de péchés.

En voyant tant de conséquences funestes qui découlent des *péchés capitaux*, vous comprenez aisément, mes enfants, combien il est important pour le chrétien de ne pas laisser ces vices s'enraciner dans son âme et de lutter contre eux pour

les en chasser. On le fait en s'exerçant à acquérir, avec le secours de la grâce de Dieu, ces vertus morales dont nous parlions dans une leçon précédente et qui leur sont contraires. Vous voyez maintenant la nécessité qu'il y a de s'y appliquer.

Contre l'orgueil, efforcez-vous d'acquérir la vertu d'humilité. Elle consiste à se rappeler que nous ne sommes rien devant Dieu; que tout ce que nous avons de bon vient de lui et que nous devons l'en remercier au lieu de nous en glorifier; que ce qui est vraiment de nous, ce sont nos péchés; et à se dire, quand on considère ceux qui font du mal dont on se sent innocent soi-même, que nous ferions peut-être encore plus mal qu'eux si Dieu ne nous avait pas fait plus de grâces qu'à eux, et qu'ils seraient meilleurs que nous s'ils avaient été favorisés de toutes celles que nous avons reçues. Voilà les pensées qu'il faut se rappeler et les sentiments qu'il faut exprimer à Dieu, quand on se sent tenté de se préférer aux autres et de les mépriser.

On combat la gourmandise en s'exerçant à la vertu de sobriété, par de petites privations volontaires sur le choix ou la qualité de ce que l'on mange, en s'abstenant, au moins de temps en temps, des friandises en dehors des repas; la colère, par la vertu de douceur, en s'appliquant à réprimer dans son cœur les mouvements emportés de ce vice et à parler, à répondre sans les laisser voir; la paresse en étant vigilant à remplir ses devoirs avec courage et exactitude, sans mollesse et sans remettre au lendemain la tâche du jour. On y gagne l'entrain

dans le travail qui en adoucit beaucoup l'effort. Il en est de même pour les autres péchés capitaux. Par dessus tout il faut prier Dieu de nous en préserver par sa grâce et de nous aider à acquérir les vertus qui leur sont contraires.

Du premier commandement de Dieu.

Mes enfants,

Nous entrons maintenant dans l'explication des commandements de Dieu et nous commençons par le premier :

*Un seul Dieu tu adoreras
et aimeras parfaitement.*

Nous savons déjà ce que c'est qu'*aimer* Dieu et comment il faut l'aimer. Mais qu'est-ce que l'*adorer* et lui offrir des *adorations*? Adorer Dieu c'est *l'honorer* comme il doit l'être, lui rendre *le culte* qui lui est dû, car le mot culte vient d'un mot latin qui signifie *honneur*. Et comment Dieu doit-il être honoré? Il doit être honoré comme le Créateur et le Souverain Maître de toutes choses. Dieu est infiniment élevé au-dessus de toutes les créatures qu'il a tirées du néant : les anges, les plus grands saints, la très Sainte Vierge elle-même, quoique Reine des anges et des saints, ne sont que des créatures, et toute leur sainteté réunie ne pèse qu'un grain de sable devant la sainteté infinie de Dieu. Nous *honorons* aussi la Sainte Vierge, les saints et les anges comme vous le verrez plus loin, mais nous ne leur rendons pas le même honneur, le même *culte* qu'à Dieu. On *honore* les saints, mais Dieu, on l'*adore*, on lui rend un *culte suprême* dont il est seul digne :

adorer Dieu, c'est reconnaître son néant devant lui s'abaisser, se prosterner devant sa divine Majesté, en esprit d'abord par les sentiments de son âme, et même extérieurement, en lui rendant tous les hommages qu'il doit attendre de ses créatures. C'est ce que signifie cette courte formule : Mon Dieu, je vous adore de toute mon âme.

Nous adorons de cette manière la Sainte-Trinité, et nous adorons également Notre-Seigneur Jésus-Christ, parce que la *personne* de l'Homme-Dieu est la personne du Fils, la seconde personne de la Sainte Trinité.

Le premier hommage que nous devons à Dieu, mes enfants, c'est de lui adresser des actes de *foi*, d'*espérance* et de *charité* ou d'amour. C'est le premier objet du plus grand de tous les commandements. Sans cela, on ne peut honorer Dieu comme il doit être honoré. Il y a donc une obligation grave pour le chrétien de faire des actes de ces vertus.

Vous avez bien compris déjà en quoi consistent la foi, l'espérance et la charité; je n'ai plus besoin d'y revenir ici. Vous avez également bien compris le sens des paroles contenues dans les formules de ces actes, telles qu'elles se trouvent dans la prière du matin. Ces formules ont l'avantage d'être claires et courtes; vous ne pouvez mieux faire que de les réciter en les faisant passer par votre cœur, car les dire des lèvres seulement et sans attention n'est pas un hommage sérieux. Cependant ces formules ne sont pas obligatoires et on peut exercer les vertus de foi, d'espérance et de charité, de bien des ma-

nières : par exemple, c'est un acte de foi de faire avec piété le signe de la croix, de réciter le *Je crois en Dieu* ou d'assister à la sainte messe.

Mais il ne suffit pas de produire des actes des trois vertus théologiques et de faire ainsi le bien. L'observation du premier commandement n'est complète que si on évite le mal qu'il défend, et d'abord les péchés contraires à ces vertus. Pécher contre elles, c'est pécher contre ce commandement. Il faut donc vous expliquer maintenant comment on pèche, quelquefois gravement, contre la foi, l'espérance et la charité.

D'abord contre la *foi*. Ne parlons pas seulement de l'*hérésie* qui consiste à choisir, au gré de son jugement personnel, entre les vérités que l'Eglise enseigne et à rejeter les unes en acceptant les autres. Il est clair que le péché d'hérésie est la ruine de la foi, puisque c'est admettre que l'Eglise, que Dieu lui-même, se trompent ou nous trompent. Mais il y a d'autres fautes contre la foi dont le chrétien doit se garder. Ce n'est pas seulement pécher contre elle d'en nier un ou plusieurs articles, c'est pécher d'entretenir même des *doutes* à ce sujet, car c'est faire injure à Dieu de mettre sa parole en balance avec notre propre raison. Tel est le cas de celui qui se dit : avant de croire cette vérité, il faut que je l'examine de nouveau. Quand on sait que Dieu a parlé, l'hésitation n'est plus permise. Vous comprenez seulement, mes enfants, que je parle ici d'un doute *volontaire, consenti*. La simple pensée d'une faute n'est pas un péché, le péché est dans le con-

sentement à cette pensée. Quand une pensée inconvenante nous traverse l'esprit, comme il arrive à tout le monde, il n'y a point de faute si nous la rejetons dès que nous en avons conscience. Il en est de même de l'étonnement et des pensées de doute que peuvent nous causer les mystères de la religion et les autres vérités de la foi : on les écarte de son esprit en disant : je crois parce que Dieu l'a dit, et on passe son chemin.

Il y a une autre manière d'offenser la foi, c'est de rougir de sa religion et de ne pas oser la montrer de peur de s'exposer à quelque moquerie. Un chrétien ne doit pas être un lâche, et une lâcheté de ce genre est d'autant plus déplorable que la peur qui la cause est plus vaine. Quoi ! C'est le sourire d'un compagnon plutôt digne lui-même de compassion, ou quelque réflexion sottise de sa part, c'est même la seule crainte de ce sourire qui empêche cet enfant ou cet homme de rendre au Souverain Maître du ciel et de la terre l'hommage qu'il sait lui devoir, en faisant sa prière ou en assistant à la messe ? « Celui qui rougit de moi devant les hommes, a dit Jésus-Christ dans l'Évangile, je rougirai de lui à mon tour devant mon Père. » On appelle ce péché le *respect humain*, parce qu'il vient d'une considération plus grande pour les hommes que pour Dieu. Or, on doit rougir de faire le mal, mais on ne rougit pas de faire ce qui est bien. Un jour, il y a quelques années, un jeune homme, voyageur de commerce, racontait à sa mère qu'il ne manquait jamais de faire maigre le vendredi à table d'hôte dans les hôtels. — Tu ne rougis pas, lui demanda-

elle, de faire cela devant tant de gens qui ne le font pas ? — Ils ne rougissent pas de faire gras un jour défendu, répondit-il, pourquoi rougirais-je de faire maigre ? Voilà comment se comporte un bon chrétien. Et puis, mes enfants, soyez bien convaincus que c'est la manière de se faire estimer. Celui qui cède au respect humain se fait prendre intérieurement en pitié par ceux qui en sont témoins ; on le méprise au fond, même quand on a l'air de l'approuver, tandis qu'on envie secrètement la franchise de celui que le respect humain n'arrête pas. Avec le respect humain, on est comme une girouette que le moindre vent fait tourner.

Passons à la vertu surnaturelle d'*Espérance*. Elle nous fait mettre en Dieu une ferme confiance d'obtenir ses grâces, et avec leur secours, le bonheur du ciel, si nous sommes fidèles à la loi divine. Mais on dit avec raison, mes enfants, que l'excès est un défaut en toutes choses. L'exercice et les jeux sont bons pour la santé, cependant ils lui deviennent nuisibles quand on s'y livre avec excès. Abuser de la confiance que la bonté divine nous commande d'avoir en elle est un péché contre l'Espérance, parce que c'est abuser de cette bonté. N'est-ce pas bien coupable, en effet, de se permettre des choses défendues, en se disant que le bon Dieu les pardonnera, et de compter sur cette facilité du pardon pour commettre de nouveaux péchés ! Gardez-vous donc bien de vous dire, par exemple : comme j'irai me confesser dans deux ou trois jours, je peux bien ajouter cette faute, et puis cette autre, à celles que

j'ai déjà faites : Dieu me pardonnera aussi facilement le tout. D'abord, c'est retourner sa bonté contre elle-même, et puis, Dieu sera encore prêt à vous pardonner, c'est vrai, mais vous, dans cet état, serez-vous préparé à vous repentir comme il le faut pour obtenir ce pardon ? C'est trop « présumer » du secours de la grâce. On pèche donc contre la vertu d'espérance *par présomption*.

D'autres pèchent aussi contre elle *par présomption*, parce que, au lieu de mettre toute leur confiance dans le secours de la grâce obtenu par la prière, comme le veut cette vertu, ils comptent sur leurs propres forces pour se garder du mal. Ils placent mal leur confiance, et oublient qu'elle ne doit pas reposer sur nous-mêmes, mais sur Dieu. Ils présument trop, non plus de la bonté divine, mais d'eux mêmes. Alors ils s'exposent au danger et ils y tombent. Oh ! moi, dira un enfant, je peux bien fréquenter telle compagnie ou aller dans telle réunion qui n'est pas bonne, il n'y a pas de danger que, moi, je me laisse entraîner. Pauvre petit ! Le plus souvent il aura vite fait de suivre le mauvais exemple. C'est cette présomption de soi-même qui causa la chute de saint Pierre. Notre-Seigneur, qui avait souvent recommandé à ses Apôtres la vigilance et la prière, leur disait avec tristesse, en se rendant au jardin des Oliviers, la veille de sa mort, qu'ils allaient avoir peur d'être traités comme lui et qu'ils l'abandonneraient pendant sa passion. Oh ! moi, répondit Pierre, quand bien même tous les autres le feraient, je vous resterai fidèle jusqu'à mourir avec vous, s'il le faut. Jésus eut beau l'aver-

tir qu'il serait le premier à tomber dans cette défaillance, Pierre, trop présomptueux, continuait de répéter qu'il mourrait avec son Maître ; et il s'endormit au lieu de prier, pendant que Jésus se prosternait devant son Père avant d'être arrêté. Pierre ne s'enfuit pas seulement, il jura devant les gens de service du grand prêtre qu'il ne connaissait pas son divin Maître. Défions-nous de notre faiblesse, mes enfants, mais attendons tout du secours divin.

Du moins, si Pierre pécha gravement par présomption il ne se laissa pas aller, après sa chute, à cet autre péché contre l'Espérance qui est le *désespoir*, et qui consiste à perdre confiance dans la miséricorde divine, à désespérer d'obtenir son pardon. Ce fut ce qui le sauva. C'est, au contraire, le désespoir qui perdit Caïn, le meurtrier de son frère Abel. Comme Dieu lui reprochait son crime, prêt à le lui pardonner s'il lançait vers lui un cri de repentir et d'amour : Mon crime est trop grand, répondit le malheureux, pour que vous me le pardonniez. C'est aussi le désespoir qui perdit Judas. Malgré l'infamie de sa trahison, Dieu, dont la miséricorde n'a pas de bornes, lui aurait encore ouvert ses bras s'il était venu s'y jeter, mais il parla comme Caïn, et, par désespoir, il alla se pendre. Non, quels que soient le nombre et la gravité de nos fautes, notre Dieu infiniment bon accordera toujours son pardon à un repentir sincère. L'auteur de ce Cours de catéchisme parlait un jour du ciel et de l'enfer à un enfant de quinze ans, victime de mauvaises habitudes. Le ciel ! répondit cet enfant avec un sourire amer il n'est pas pour moi. Or, c'est un

péché grave contre l'espérance de désespérer de faire son salut et d'obtenir le bonheur éternel, car c'est faire outrage à Dieu, toujours fidèle à ses promesses.

Les devoirs de *la charité* ou de l'amour de Dieu et du prochain sont si clairs, qu'à les péchés commis en omettant ces devoirs ou en agissant contre eux le sont désormais aussi pour nous.

La Foi, l'Espérance et la Charité sont donc le premier objet du principal commandement.

Mais le *culte* ou l'honneur qu'on doit rendre à Dieu n'est pas seulement un culte *intérieur et privé*. On peut faire des actes de foi, d'espérance et de charité dans son cœur, sans que cet hommage se traduise par aucun geste ou action extérieurs, comme de se mettre à genoux ou d'entrer dans une église. Ce culte purement *intérieur*, qui consiste à penser à Dieu, avec respect, reconnaissance et soumission, dans des sentiments de foi, d'espérance et de charité, est-il un hommage rendu par l'homme tout entier ? Non. L'homme est composé d'un corps et d'une âme. Il faut que le corps s'associe à ces sentiments de l'âme, car il est juste qu'il contribue pour sa part à honorer Dieu et à le glorifier, parce que le culte rendu *extérieurement* par l'attitude du corps, quand il prend une position humble et respectueuse, par exemple en se mettant à genoux ou quand on entre dans un lieu de dévotion, entretient ou ranime dans notre âme le sentiment de la piété. N'est-ce pas d'ailleurs l'inclination naturelle de notre corps et de notre âme

d'agir ensemble ? Il faut donc rendre à Dieu un culte *extérieur*.

Mais voilà un enfant, un homme ou une jeune fille, qui, le matin, en se levant, le soir, avant de se coucher, font leur prière dans leur petite chambre. Ils la commencent par un bon signe de croix et se mettent à genoux : c'est bien un culte *extérieur*. Cela suffit-il ? Pas encore. Et pourquoi ? C'est que cet hommage rendu par chacun dans son particulier sous les yeux de Dieu seul, est un culte *privé*, comme on appelle *la vie privée* d'un homme les actions de sa vie dont les autres n'ont pas à se mêler. Si vous le préférez, c'est un culte solitaire. Or, l'homme ne vit pas en solitaire, il vit en société avec ses semblables, et cet état de société dans lequel nous vivons a été établi par la volonté de Dieu. Nous devons donc nous aider les uns les autres par nos bons exemples, par la prière faite les uns avec les autres. Mais, surtout, la société, une nation, ne dépend pas moins de Dieu que l'individu. La société humaine est un être collectif qui a ses devoirs propres envers ses membres, envers les autres sociétés, et tout d'abord envers Dieu. Elle est, comme société, sous le pouvoir souverain de Dieu ; elle a, besoin de sa protection pour ses intérêts ; elle a parmi ses devoirs, celui d'aider ses membres à atteindre leur destinée éternelle. Si, par une supposition impossible, la société était affranchie, pour son compte, d'honorer Dieu, l'état de société institué par lui se tournerait contre lui, car alors cet état porterait plutôt les individus à s'affranchir eux-mêmes de la religion. « Les peuples

sont ce que leurs gouvernements les font (1). »

Pour ces raisons diverses, le culte *extérieur* rendu à Dieu ne doit pas être seulement *privé*, mais *public*, c'est-à-dire qu'il doit s'exercer aussi en commun et avec éclat dans des assemblées réunies spécialement à cette fin (2). Notre Seigneur a voulu nous y encourager par cette belle promesse : « Là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je serai au milieu d'eux. » Que sera-ce quand des centaines et des milliers de personnes uniront leurs prières et leurs voix pour chanter ses louanges et offrir à Dieu leurs adorations ?

Et ce culte *public* ne doit pas seulement procéder de l'initiative spontanée des individus, il doit aussi être rendu à Dieu *par la société elle-même*, en son propre nom, au moyen de démonstrations officielles de sa foi en Dieu, de sa soumission à ses lois et par des hommages solennels. Une société, un Etat qui s'y refuseraient attireraient sur eux de grands malheurs.

Voyons maintenant, mes enfants, sur ces points, quels péchés sont contraires au premier commandement de Dieu ; je parle maintenant de ceux qui sont opposés au devoir capital de l'*adoration* et du culte qui lui est dû.

En premier lieu, ce commandement ne dit pas seulement qu'il faut adorer Dieu, mais qu'il faut

(1) Parole du pape Pie X en instituant les cardinaux Andrieu et Luçon.

(2) Remarquez, mes enfants, que c'est dans ces réunions à l'église qu'on s'instruit des vérités religieuses, des devoirs du chrétien et des moyens de salut. Ceux qui ne les fréquentent pas tombent par leur faute dans une ignorance coupable, aussi honteuse que funeste.

n'adorer que *lui seul*. Pendant que Moïse était retenu par Dieu sur le mont Sinaï pour recevoir sa loi, le peuple hébreu fabriquait des veaux en or et se mettait stupidement à les adorer. C'est le crime de *l'idolâtrie*, nom qui signifie adorer des *idoles*, c'est-à-dire de faux dieux imaginés par des hommes cherchant des divinités là où il n'y a que de viles et basses créatures. C'est par comparaison avec *l'idolâtrie*, qu'on dit qu'un homme fait son *idole* de telle personne, quand il n'a de pensées et d'hommages que pour elle. On dit aussi que l'avare fait de son trésor, son idole, et le gourmand, de son ventre.

C'est un autre péché grave de vivre dans *l'indifférence* ou le *mépris* à l'égard de la religion et de ses devoirs. L'homme qui ne pratique pas sa religion, qui ne prie point, qui ne va pas à la messe, qui ne s'approche point des sacrements, soit parce qu'il n'attache pas d'importance à ses devoirs de chrétien et ne songe pas à les accomplir, soit parce qu'il ne croit pas digne de lui de s'y plier, outrage Dieu et viole le premier commandement. Il pèche par *irréligion*.

On dit un homme *irréligieux*, comme on dit de celui qui refuse obstinément de se réconcilier avec un autre, qu'il est son ennemi irréconciliable.

On rencontre parfois des hommes qui, même sans omettre tous leurs devoirs de chrétiens, parlent sans respect de la religion, de ses pratiques, de ses ministres les prêtres, ou des choses saintes et des cérémonies du culte, et qui en font des

moqueries : c'est une impiété, une autre forme d'irrégion. Dieu a souvent puni cette impiété dès cette vie par des châtimens exemplaires.

Un autre crime contre le premier commandement est ce qu'on appelle la *profanation* des choses saintes. Un objet est *profané* quand on le traite d'une manière indigne : ce serait profaner la table sur laquelle on va manger que d'y répandre les ordures du ménage. A l'époque de la grande Révolution et à celle de la Commune, en 1871, et d'autres fois encore, on vit des hommes et des femmes poussés par le démon, pénétrer dans les églises les plus vénérées, souiller les autels, briser les vases sacrés et les statues ou les faire servir à d'ignobles usages. Mais à côté de ces profanations abominables, il y en a d'autres qui, sans être aussi criminelles et aussi publiques, n'en sont pas moins très coupables. Toutes les actions de ce genre, accomplies avec la conscience de ce que l'on fait, appellent la colère de Dieu. La profanation s'appelle aussi un *sacrilège*, c'est-à-dire une violation des choses sacrées.

Enfin, *la superstition*. Ce n'est plus un défaut, mais un excès de religion, ou plutôt c'est une fausse idée de la religion, une manière sotte de comprendre ce qu'elle est, ce que sont les promesses ou les menaces divines. La superstition déshonore la foi chrétienne.

Certaines personnes s'imaginent, par exemple, et font tous leurs efforts pour persuader aux autres que telle ou telle formule de prière, sortie on ne sait d'où et répandue sans aucune approbation de

l'Eglise, a la vertu de procurer infailliblement toutes sortes de grâces spirituelles et temporelles ; et ces mêmes formules menacent des pires malheurs ceux qui mettraient leur efficacité en doute ou qui refuseraient de les propager. Cette superstition est simplement de la sottise. Il n'y a pas de prière à laquelle Dieu et l'Eglise aient attaché une promesse infaillible de ce genre, il n'y en a aucune à laquelle ils aient joint ces menaces absurdes ; et la seule efficacité certaine de toute prière est de nous obtenir de Dieu des grâces dont le secret nous reste le plus souvent inconnu.

C'est une superstition de croire qu'en portant une médaille, une croix bénite ou quelque autre objet pieux, on sera préservé de tout malheur. Porter ces objets est une pratique religieuse excellente et elle attire la bénédiction divine, mais Dieu n'y a attaché aucune assurance formelle et précise comme celle-là.

Il y a des craintes aussi absurdes que cette confiance excessive. Est-ce assez sot de croire que la rencontre d'un prêtre ou d'une croix porte malheur ! Que le vendredi est un jour où il faut se garder de commencer ou de conclure une entreprise, parce que c'est le jour où Jésus-Christ a été crucifié ; ou que, quand on est treize à table, il meurt un des convives dans l'année, parce que Jésus et ses douze apôtres faisaient treize quand Judas sortit de table pour vendre son Maître ! Pourquoi ne dirait-on pas aussi qu'il ne faut jamais se réunir à trois, parce que Jésus-Christ a été crucifié entre deux larrons ?

Toutes ces superstitions rendraient la religion ridicule. Souvent les gens les plus superstitieux ne sont pas ceux qui remplissent bien leurs devoirs de chrétiens.

C'est encore une superstition d'espérer connaître l'avenir en consultant de prétendus devins, les tireurs de cartes, ou en voulant interroger les morts au moyen de tables qui, dit-on, tourneraient d'elles mêmes sous l'influence de je ne sais quel fluide humain. Dieu seul connaît l'avenir, souvenez-vous en bien.

Quand il lui plaît de soulever un coin du voile qui le cache, c'est aux yeux de saints personnages comme étaient les prophètes, et pour la manifestation de sa gloire, pour le salut des hommes. Mais son infinie sagesse n'est pas au service des charlatans qui exploitent la crédulité et la bêtise du public. Un chrétien sérieux prend ces pratiques en pitié et se garde bien d'y recourir. Quant aux tables tournantes et aux autres prétendus moyens de consulter les morts, ce sont souvent les démons qui répondent à la place de ceux-ci, ou même qu'on interroge directement : L'Église défend complètement l'emploi de ces moyens.

Je vous ai dit, mes enfants, que nous honorons aussi la Sainte Vierge, les anges et les saints. Mais l'honneur, le *culte* que nous leur rendons n'est pas du tout le même que celui offert à Dieu. Tout d'abord, si nous les *honorons*, nous ne les *adorons* pas, car Dieu seul est le Souverain Maître, et, en dehors de lui, il n'y a que des créatures, si saintes

qu'elles soient. Cependant dans une société, dans une nation, on n'honore pas seulement le souverain, on honore aussi ses ministres et les principaux personnages de l'Etat, mais on ne rend pas à ceux-ci un hommage égal. Il en est de même de Dieu et de ses saints. Nous honorons Dieu pour lui-même, et c'est encore lui, ce sont ses grâces merveilleuses que nous honorons dans les saints. Nous honorons Dieu comme le Créateur et le Souverain Maître de toutes choses ; nous honorons les saints comme ses serviteurs fidèles, comme membres de sa cour céleste.

Voyez la différence capitale : nous prions Dieu comme le Maître tout puissant, seul dispensateur des grâces. A Dieu seul nous demandons directement de nous les accorder. Nous ne prions la Sainte Vierge, les anges et les saints que comme des *intermédiaires* favorablement écoutés par lui, comme des *intercesseurs*. Aussi nous leur demandons, non pas de nous *accorder* les grâces que nous désirons, ce n'est pas en leur pouvoir, nous les prions seulement de nous les *obtenir*, ce qui n'est plus du tout la même chose. Mais cela ne nous empêche pas d'avoir une grande confiance dans leur *intercession*, parce que Dieu se plaît à accorder ses grâces à leurs prières, comme un père se plaît à faire ce que lui demande un fils dont il est heureux de récompenser l'amour fidèle et le parfait dévouement.

Par conséquent, mes enfants, si vous entendez un jour quelque protestant ou quelque incrédule dire que les catholiques ressemblent aux païens parce qu'ils *adorent* la Sainte Vierge qui n'est qu'une

femme, ou les saints qui sont aussi des créatures, vous leur répondrez simplement qu'ils ignorent ou qu'ils défigurent la religion dont ils parlent.

Ce n'est pas davantage violer le premier commandement que d'honorer les *images* de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge et des saints, les tableaux, les statues ou les peintures qui les représentent. Est-ce que nous n'aimons pas tous à voir, à posséder les images des personnes qui nous sont chères ou de celles que nous admirons ? Comme on tient par exemple à la photographie de ses parents ! Ou, s'il s'agit d'un de ces hommes ou de ces généraux illustres auxquels le pays doit sa prospérité, ses conquêtes ou son salut, leur portrait ne se trouve-t-il pas partout ? On leur dresse des statues sur les places publiques, et souvent même on rend cet honneur à des hommes qui ne le méritent guère.

C'est que ces images sont un souvenir ; elles entretiennent aussi les sentiments d'affection ou d'admiration et de reconnaissance, et leur seule vue est une leçon d'exemple. Nous avons un certain culte pour ces portraits ou ces statues, et nous ne voudrions pas qu'on leur manquât de respect. Est-ce à cause du papier, du bois ou de la pierre dont ils sont faits ? Celui qui le croirait nous ferait hausser les épaules. Non, c'est à cause des personnes que cette matière façonnée représente. Le papier, le bois ou la pierre nous sont parfaitement indifférents, c'est l'*image* qui nous plaît et nous est chère ; mais que diriez-vous de celui qui traiterait de singerie stupide ce culte des images aimées d'un

père, d'une mère ou de quelque ami, de quelque grand homme, et le sentiment qui les fait mettre à une place d'honneur dans sa chambre ou dans sa maison ?

Tout cela vous explique, mes enfants, *le culte des images* dans la religion catholique et la vénération qu'on a pour elles. Ces saintes images ont pour effet de redoubler notre foi et notre piété par leur vue, en même temps qu'elles nous font honorer les mystères de la religion et les vertus des saints que nous honorons en elles. Ces images aident puissamment à élever l'âme vers Dieu. Est-ce que celle de Jésus crucifié, quand nous la regardons, n'excite pas plus vivement en nous le souvenir de Celui qui nous a aimés jusqu'à mourir pour notre salut ? Est-ce que l'image de la Très-Sainte-Vierge n'excite pas notre admiration pour son incomparable sainteté et notre confiance en elle ? Voilà pourquoi, non contents d'aimer et d'honorer ces images, *nous prions devant elles*. Ce n'est pas l'image que nous prions, vous le comprenez bien, car l'image n'est que du papier, du bois ou quelque autre matière vulgaire, mais, à genoux devant l'image comme si nous étions en présence de Jésus, de Marie ou de quelque saint, c'est eux que nous prions, que nous honorons et invoquons, et nous le faisons alors avec un sentiment plus vif du respect, de l'amour et de la confiance dont ils sont dignes.

Un portrait n'est pas le seul souvenir qu'on aime à conserver de ceux qu'on aime ou qu'on admire, quand ils ne sont plus. Tout ce qui leur

a appartenu, tout ce qui leur a touché de près, leurs cendres même et leurs ossements participent à ce culte. Avec quelle piété et quelle fierté on conserve dans une famille les effets, les décorations, les dernières lettres, en un mot, toutes les *reliques* d'un père ou d'un fils, d'un frère tombé glorieusement sur le champ de bataille! Quelles recherches anxieuses pour retrouver la tombe où il repose, afin de lui rendre les honneurs convenables! Les saints, mes enfants, ont été les héroïques soldats de Dieu, ils sont dans le ciel nos protecteurs dévoués. Leurs *reliques* sont un souvenir précieux, et l'honneur qui leur est rendu, la dévotion qu'elles inspirent remontent encore à eux, et, par eux, à Dieu lui-même. Leur corps a été sanctifié par sa présence, il a été l'instrument de leurs saintes actions, il a glorifié Dieu par ses souffrances, il ressuscitera dans la splendeur. Leurs ossements et leurs cendres sont donc dignes de vénération. Les vêtements même qu'ils ont portés méritent d'être vénérés, et c'est un bonheur pour une paroisse ou pour les personnes particulières qui possèdent quelque-une de leurs *reliques*, fût-ce un tout petit morceau de ces saints objets. Que de fois l'honneur rendu aux saints sous cette forme, et les prières qu'on leur fait en baisant ou en portant leurs reliques, ont obtenu de Dieu des grâces miraculeuses!

Du deuxième commandement de Dieu.

Mes enfants,

Le deuxième commandement dit :

*Dieu en vain tu ne jureras,
Ni autre chose pareillement.*

Seriez-vous flattés, dites-moi, qu'on donnât votre nom à un porc ou à une oie? Non, n'est-ce pas? Vous trouveriez avec raison qu'on le *profane*, c'est-à-dire qu'on en fait un usage indigne, car votre nom mérite le respect. Il vous déplairait même — et ce serait encore à bon droit — qu'on mêlât sans cesse et sans raison votre nom ou celui des personnes pour qui vous avez du respect et de l'amour, à des sujets d'entretien auxquels ces noms seraient parfaitement indifférents. Cela vous choquerait comme un autre abus, un autre manque de convenance. Mais que sont les convenances et le respect dus aux noms des personnages même les plus vénérables de la terre, si on les compare au respect souverain dont celui du Maître du monde doit être entouré?

Ce respect, profond comme nos adorations, qu'il faut avoir pour le saint nom de Dieu, fait l'objet du second commandement. Et comprenez bien, mes enfants, qu'il ne s'agit pas seulement en cela des lettres ou de la syllabe qui forment ce nom

auguste, mais de l'Être infini et tout-puissant qu'elles désignent. On ne profane pas le nom que vous portez sans vous atteindre vous-même, car le nom représente la personne qui le porte.

Vous voyez que le second commandement se rattache au premier. Il s'y trouve même renfermé, car le commandement qui nous oblige à rendre à Dieu un culte saint, veut nécessairement qu'on parle de lui avec le plus grand respect et défend expressément le contraire. Mais Dieu a fait de ce point un commandement spécial, en termes clairs et précis, afin de nous faire comprendre la grandeur du devoir qui nous oblige à honorer son nom très saint.

Il est déplorable de voir comment ce nom sacré vient à tout propos sur les lèvres de beaucoup de personnes, ou plutôt hors de tout propos, c'est-à-dire sans aucun motif légitime, comme quand elles disent en s'entretenant de choses banales et vulgaires : *Mon Dieu, oui*, au lieu de répondre simplement : oui, ou bien : cela est vrai; ou quand elles disent : *Bon Dieu!* pour marquer un étonnement; ou encore : *Mon Dieu!* pour exprimer une légère impatience. Est-ce que le nom de votre Dieu, le Souverain Seigneur de toutes choses, est fait pour être ainsi mêlé aux plus insignifiants détails de votre vie, et cela, comme si ce nom vénérable par-dessus tous les autres n'était lui-même qu'un nom vulgaire, sans que vous n'ayez d'ailleurs aucune pensée de piété ni même de respect en le prononçant? Il est vrai qu'on agit souvent

par irréflexion en le profanant de la sorte, et cela diminue beaucoup la faute, mais prenez la résolution, mes enfants, de ne pas vous laisser aller à cette mauvaise habitude. Elle est une violation ou un oubli du second commandement qui était ainsi formulé par Dieu parlant à Moïse : Tu ne prendras pas *en vain* le nom du Seigneur ton Dieu.

C'est donc une première manière d'employer le nom sacré de Dieu *en vain*, c'est-à-dire *vainement*, quand on l'emploie pour rien ou sans raison. Il y en a d'autres plus graves. La principale est de l'invoquer *en jurant*.

Jurer, ce n'est pas précisément prononcer des paroles de blasphème. Nous parlerons tout-à-l'heure de ce péché qui est un grand crime, à moins que l'irréflexion ne diminue encore ici la faute. Jurer, c'est *faire serment*, c'est-à-dire *prendre Dieu à témoin* de ses paroles ou de ses actes, par exemple, quand on dit à une personne : je vous jure que je n'ai pas dit ou que je n'ai pas fait cela.

Quand on dit *je fais serment*, c'est souvent en ajoutant : je jure *devant Dieu*, c'est-à-dire, *je prends Dieu à témoin* de la vérité de ma parole ou de mes actes, et, même quand on ne le dit pas expressément, jurer ou faire un serment suppose toujours cet appel au témoignage du Souverain Maître, comme à une garantie à laquelle on recourt et par laquelle on s'affirme certain d'être couvert avec éclat quand Dieu jugera les hommes. C'est un acte si grave qu'on ne doit plus être soupçonné de mensonge quand on l'accomplit.

Le second commandement ne défend pas de prendre *jamais* Dieu à témoin, car il y a des cas où cela est permis, comme je vais vous le dire; il défend de faire serment *en vain*, c'est-à-dire, d'abord, *inutilement*, ou ce qui est encore plus grave, *faussement*.

Si l'homme avait conservé la loyauté de caractère, la droiture et la simplicité qui furent son état primitif, il n'aurait jamais eu besoin de recourir au serment, parce qu'il n'y aurait pas eu de tromperies, de fausses accusations, et que sa parole serait restée digne de confiance. Mais par suite du péché originel et de la corruption générale qui en est devenue la conséquence, cette confiance mutuelle entre les hommes, qui aurait été un si grand bien, n'existe plus en beaucoup de cas. Et comme il y en a où l'on peut avoir cependant des raisons graves ou même une nécessité d'inspirer cette confiance, Dieu a bien voulu permettre de le prendre à témoin dans ces cas, quoiqu'il défende d'en appeler ordinairement à lui, parce qu'il est contraire à sa dignité et à son honneur de le mêler aux discussions humaines. Ces cas de nécessité sont donc *une exception* à la loi générale.

Si, par exemple, un personne est accusée injustement devant les autres d'avoir commis quelque vol ou fait quelque autre action capable de la déshonorer et de compromettre sa situation, celle de sa famille, et si elle n'a pas d'autre moyen de prouver son innocence, mais, à cette condition expresse, elle peut faire serment qu'elle n'est pas coupable. Voilà un cas où jurer devient permis. Il y en a

d'autres semblables, mais, toujours, il faut pour cela qu'on n'ait pas d'autre moyen suffisant de défense que ce recours au serment.

Il est également permis de faire serment devant les tribunaux, quand le juge demande, au nom de la loi, qu'on jure de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Ce sont des circonstances où le bien de la société exige que la justice s'entoure des plus hautes garanties.

Jurer *en vain*, c'est d'abord faire serment sans nécessité. De même qu'il y a des gens qui ont toujours leur parole d'honneur à la bouche, comme si l'on ne devait pas accorder foi à leur affirmation simple et nette, — ce qui les honore peu, malgré cet étalage de leur honneur, — de même, il y en a, en trop grand nombre qui ne s'en tiennent pas là, et qui font serment pour un oui ou pour un non. Un vendeur jurera, à la première réclamation du client, que sa marchandise vaut tel prix ; un homme jurera qu'il a vu telle chose, au premier doute que son récit soulève ; un autre jurera de son innocence au premier soupçon dont il est l'objet. Ce sont là des habitudes très condamnables et gravement contraires au second commandement de Dieu, même quand celui qui fait ainsi serment jure selon la vérité.

C'est pour condamner ces habitudes fréquentes parmi les Juifs que Jésus-Christ dit dans l'Évangile : « Vous avez appris qu'il a été dit dans l'Ancien Testament : Vous ne vous parjurerez pas, vous vous acquitterez des serments que vous avez faits au Seigneur ; et moi je vous dis que vous ne devez

jurer aucunement... bornez-vous à dire : cela est ou cela n'est pas ; s'il y a quelque chose de plus, cela vient du mal. »

C'est bien pis si on affirme par serment une chose qu'on sait être fausse. Cela s'appelle un *parjure*, c'est-à-dire un serment menteur. Le parjure est un péché abominable, car prendre Dieu à témoin de la vérité d'une chose qu'on sait n'être pas vraie, c'est outrager sa science et sa sainteté infinie, en paraissant croire qu'il ignore la vérité, ou en voulant le rendre complice du mensonge. Le parjure appelle sur la tête du coupable des châtimens rigoureux dont Dieu le frappe parfois dès cette vie.

Sans doute, celui qui croit de bonne foi dire la vérité en affirmant sous serment une chose qui, en réalité est fausse sans qu'il le sache, n'est pas coupable de parjure, puisqu'il ne croit pas jurer contre la vérité, mais il n'en pêche pas moins contre le second commandement s'il n'a pas cherché consciencieusement à s'éclairer et s'il jure sans avoir la conviction qu'il la connaît, car c'est invoquer témérairement l'autorité divine.

C'est également un péché très grave de s'engager par serment à faire une chose mauvaise, comme si Dieu pouvait être pris sans outrage pour témoin d'un dessein coupable. C'est ainsi que les juifs ennemis de saint Paul avaient fait serment de se priver de nourriture jusqu'à ce qu'ils l'eussent fait mourir. Celui qui jure de faire une mauvaise action, comme une vengeance, un vol, semble engager Dieu lui-même dans l'accomplissement de son crime.

Quelle abomination ! Et vous comprenez bien, mes enfants, qu'aucun serment ne peut jamais rendre légitime l'action coupable à laquelle on s'est engagé. Si on la fait, c'est un péché ajouté à un autre, car une action mauvaise est toujours défendue. Suppose-t-on que Dieu la permette, qu'il en exige l'accomplissement, parce qu'on a eu l'indignité de la placer sous son nom ? Le roi Hérode, dans l'enivrement d'une fête scandaleuse, avait promis sous serment à la fille d'une femme avec laquelle il vivait, de lui accorder tout ce qu'elle lui demanderait, serait-ce une partie de son royaume. La fille, digne de sa mère, demanda qu'on lui apportât aussitôt sur un plat la tête du Précurseur de Jésus, saint Jean-Baptiste, que le roi tenait alors en prison. Hérode en eut de la peine, parce qu'il avait pour Jean-Baptiste une certaine estime, mais, par un faux respect pour son serment, il le fit décapiter sur le champ. C'était simplement ajouter un nouveau crime à tant d'autres. Non, jamais le serment ne peut rendre permise une chose défendue et coupable. Il n'y a donc jamais d'obligation et il n'est jamais permis de le tenir en ces cas.

Il faut aussi que vous connaissiez, mes enfants, l'horrible malice du *blasphème*. *Blasphémer*, c'est *profaner injurieusement* le nom de Dieu, comme le font malheureusement trop de gens grossiers, dans un mouvement de colère, d'ailleurs souvent stupide. Ce n'est pas jurer, car il n'y a pas là de serment ; c'est prononcer des jurons, ou, pour parler plus exactement, c'est proférer des blasphèmes. Le blas-

phème de ce genre contient toujours une sorte de malédiction contre le Dieu auquel sont dues toutes les bénédictions et toutes les louanges de ses créatures. C'est le sens du mot *sacré* dont ces hommes font précéder ce nom si saint. D'ailleurs qu'on l'y joigne ou non, ces jurons sont par eux-mêmes une imprécation contre la Majesté divine. Est-il rien de plus stupide, je répète le mot, que de s'en prendre à Dieu parce que les chevaux attelés à une charrette trop lourde ne marchent pas ? Et est-il rien de plus atroce que de s'emporter ainsi contre le Dieu de toute bonté ? N'est-ce pas provoquer la malédiction de sa part ? Lorsque la Sainte Vierge apparut miraculeusement à deux petits pâtres, au siècle dernier, sur la montagne de la Salette, dans le Dauphiné, pour avertir les hommes, par leur voix, des châtimens que leurs crimes allaient bientôt provoquer de la part de Dieu, elle déclara que l'habitude du blasphème en était une des principales causes.

Je sais bien que le péché peut être encore ici diminué par l'irréflexion et par un emportement naturel qu'on n'a pas réprimé, mais le fait n'en est pas moins abominable en lui-même. Il crie réparation. Quand vous entendez blasphémer, mes enfants, offrez-la, cette réparation, en protestant dans votre cœur : Dieu soit béni ! Les hommes coupables de cette profanation sacrilège s'excusent aussi en invoquant la force de l'habitude qui fait que le blasphème leur échappe facilement. L'habitude peut faire, en effet, qu'ils manquent d'attention à ce qu'ils disent, mais, cette habitude, ils l'ont prise

par des actes dont ils avaient alors conscience, et il s'en faut bien que la suite de leurs blasphèmes soit sans rapports avec ces commencements volontaires. Pour vous, mes enfants, afin de vous garder de tomber dans ce vice odieux, il faut d'abord veiller sur vous pour ne jamais prononcer inutilement et vainement le nom de Dieu, et aussi vous promettre à vous-même de ne jamais mettre le mot *sacré* devant n'importe quelle parole de colère. Cette seconde précaution vous aidera beaucoup.

Le blasphème est la manière de parler la plus injurieuse pour Dieu, mais il y en a encore d'autres qui sont outrageantes pour lui, et qu'un vrai chrétien doit éviter avec grand soin, parce que c'est méconnaître et insulter sa sainteté, sa bonté, sa Providence infiniment sage et paternelle. On entend quelquefois des personnes qui, sous le coup de quelque maladie, de quelque deuil affligeant, de quelque perte de leurs biens ou de toute autre épreuve, s'écrient : Dieu n'est pas juste, Dieu n'est pas bon, Dieu est cruel. Si c'était dit avec réflexion, ce serait une ingratitude monstrueuse et une révolte. Si on le dit comme pour soulager sa peine, c'est le bon moyen de la rendre plus amère, en se détournant des sentiments de foi et de soumission qui, seuls, peuvent l'adoucir et qui la rendraient méritoire. Veillez sur votre cœur et sur vos paroles, mes enfants, et ne répétez jamais de telles phrases.

Et maintenant, un dernier point. Nous avons parlé tout à l'heure de ceux qui s'engagent par serment à commettre une action coupable, et vous

avez vu la grandeur de ce péché. Mais promettre formellement à Dieu de faire quelque œuvre vertueuse est une chose toute différente et qui, elle, entraîne l'obligation grave de tenir cette promesse. Une promesse de ce genre est ce qu'on appelle un *vœu*. Elle est un engagement sacré pris devant Dieu; et c'est ce qui la rend obligatoire, car sans cela on aurait pris faussement Dieu à témoin de sa résolution.

Cependant une pieuse promesse que vous vous faites à *vous-même*, comme celle de dire tous les soirs un acte de contrition au pied de votre lit ou d'offrir chaque jour à Notre-Seigneur un petit acte de mortification, n'est pas un *vœu*, puisque c'est une promesse vis-à-vis de vous-même, et non pas à Dieu. C'est simplement une bonne résolution. Si vous y manquez, ce sera une faiblesse de votre part, mais sans péché.

La simple promesse faite même à *Dieu* d'accomplir ces mêmes actes ou de faire d'autres bonnes œuvres n'est pas non plus un *vœu*, tant qu'elle n'est pas faite avec l'intention bien réfléchie de s'y engager devant lui. C'est l'engagement vis-à-vis de Dieu qui constitue le *vœu*. Manquer à une promesse qui n'a pas ce caractère sera une infidélité à sa parole et à Dieu, mais ce ne sera pas encore la violation d'un *vœu*.

Le *vœu* consiste donc dans l'engagement pris devant Dieu d'accomplir telle ou telle bonne action. Ce fut, par exemple, le cas du roi Clovis, alors païen, quoique son épouse Clotilde fût chrétienne, lorsque, voyant son armée sur le point d'être mise

en déroute, il s'écria au milieu de la bataille : Dieu de Clotilde, si tu me donnes la victoire, je m'engage à me faire baptiser et à devenir chrétien. Clovis accomplit son vœu, et sa conversion amena celle de son peuple dont nous sommes les descendants.

Un vœu est donc une chose très grave, et, par conséquent, il ne faut pas en faire *avec légèreté*, sans bien examiner à quoi on s'engage. Sans cela on s'exposerait à des obligations difficiles qui créeraient une grosse responsabilité. Voyez donc l'embarras et le trouble d'une personne de mauvaise santé qui aurait fait le vœu de ne manger qu'une fois par jour pendant trois mois ! La Sainte Ecriture raconte l'histoire de Jephté, conducteur du peuple hébreu. Comme il marchait contre la nation des Ammonites, il promit à Dieu, s'il le faisait triompher, de lui sacrifier ou de consacrer à son service la première personne qu'il verrait sortir de chez lui, à son retour. Or, ce fut sa propre fille, sa fille unique, qui venait au-devant de lui à la tête d'un cortège de musiciens. Jephté fut pris d'une grande douleur et pleura longtemps sa promesse imprudente. Mais sa fille l'ayant connue se dévoua noblement pour qu'elle ne fut pas rendue vaine.

Cet exemple montre qu'il ne faut faire aucun vœu sans avoir bien réfléchi. La prudence exige même qu'on prenne d'abord conseil de personnes éclairées et principalement de son confesseur.

Du troisième commandement de Dieu.

Mes enfants,

Le troisième commandement se rapporte encore directement à Dieu, comme les deux premiers. Il oblige à sanctifier le jour de la semaine qui lui est consacré, c'est-à-dire à interrompre le travail quotidien et à célébrer ce jour par des pratiques de religion. Il doit être employé à la fois au repos du corps et à la sanctification de l'âme :

*Les dimanches tu garderas
en servant Dieu dévotement.*

Garder le dimanche, c'est garder le repos commandé qui permet de donner du temps aux devoirs religieux. Ce troisième commandement a pour objet le *culte extérieur* dû à Dieu, dont nous avons parlé en expliquant le premier.

C'est un malheur, mes enfants, que la nécessité du travail et le souci de soutenir son existence absorbent les efforts de l'homme, surtout aujourd'hui, au point qu'il vit beaucoup plus pour la terre que pour le ciel. La vie de la terre n'est qu'un passage, elle est courte, notre vraie destinée est là-haut ; c'est elle qui devrait nous préoccuper par-dessus tout. Sans doute, le travail est une loi que Dieu lui-même nous a faite, et quand il est sanctifié par l'es-

prit chrétien, il sert à notre salut. Mais Dieu qui nous a imposé cette loi veut aussi que notre vie soit sanctifiée plus directement par les exercices du culte extérieur que toutes ses créatures lui doivent. Il n'y a pas de prétextes qui en dispensent.

Or, Dieu a déterminé lui-même, par le troisième commandement donné à Moïse, la part spéciale qui devait être faite à son culte dans notre vie. Il lui a réservé un des sept jours de la semaine. Ce n'est pas beaucoup, c'est même peu, car notre principale occupation ici-bas devrait être de le bénir, de l'adorer, de le prier et de chanter ses louanges ; et c'est à peine si on lui consacre quelques instants chaque jour. Mais Dieu est un père très large et plein de ménagements pour la faiblesse humaine, et, d'ailleurs, c'est même dans l'intérêt de notre santé et de la conservation de nos forces qu'il a commandé le repos du dimanche, en même temps que ce repos doit nous assurer la facilité de lui rendre nos devoirs les plus essentiels.

Le mépris ou l'oubli de ce commandement sont une offense très grave envers lui, et quand ils deviennent habituels dans une société, ils attirent sur elle la malédiction divine. Dans l'apparition de la Salette, dont je vous ai déjà parlé, la Sainte Vierge déclara aux deux petits pâtres que la profanation du dimanche était, avec la détestable habitude du blasphème, la cause des châtiments qu'elle ne pourrait plus arrêter. Il faut donc, mes enfants, graver dans votre cœur les explications que je vais vous donner.

Dieu nous accorde donc six jours pour travailler

et nous occuper de toutes nos entreprises humaines, mais le septième lui appartient.

Avant la venue de Notre-Seigneur-Jésus-Christ, ce jour était *le samedi*, et il s'appelait le jour du *Sabbat*, mot hébreu qui signifie *repos, cessation du travail*. La loi de Moïse disait : « Tu travailleras pendant six jours et tu y feras toutes tes œuvres, mais le septième jour est le repos du Seigneur ton Dieu. Car Dieu a fait en six jours le ciel, la terre et la mer, et tout ce qu'ils contiennent, et il s'est reposé le septième, c'est pourquoi le Seigneur a béni et sanctifié le jour du repos. » Vous pensez bien, mes enfants, que Dieu n'a pas eu besoin de *se reposer* après avoir créé le monde, comme nous quand nous avons sué sur un ouvrage, puisqu'il lui a suffi de dire, ou plus simplement de vouloir que la lumière soit pour que la lumière parût, et ainsi de tout ce qu'il a tiré du néant. Dieu a simplement *cessé* de créer les différentes parties de l'univers, et, comme pour nous, cesser d'agir et de déployer ses forces, c'est se reposer, on appelle repos cet arrêt de la création. Voilà en quel sens on dit que Dieu s'est reposé le septième jour.

Et pourquoi parle-t-on de *jours*, des sept jours de la création ? parce que cette œuvre divine s'est accomplie en six phases ou six fois distinctes, comme un jour est distinct de celui qui le précède et de celui qui le suit ; et ces six périodes furent suivies de celle du repos. Mais chacune de ces périodes fut peut-être mille et dix mille fois plus longue qu'un jour de vingt-quatre heures.

Avant la venue de Notre-Seigneur-Jésus-Christ, le *samedi* avait été choisi par ordre de Dieu comme le jour du *sabbat*, parce que c'est le dernier jour de la semaine. Ce choix rappelait à son peuple l'œuvre divine de la création du monde opérée en six jours, et lui en faisait fêter le souvenir en fixant celui de son repos au septième qui avait été le jour du repos du Seigneur. Le sabbat, ou jour de repos et de sanctification, avait été institué aussi en souvenir de la délivrance miraculeuse de la servitude des Egyptiens. « Souvenez-vous, dit Dieu dans la Sainte Ecriture, que vous avez été mis en servitude en Egypte, et que vous en avez été tirés par la main toute-puissante de votre Dieu et par la force de son bras. C'est pourquoi je vous ai commandé de garder le jour du sabbat. »

Mais cette délivrance n'était que la figure et le présage d'une autre, bien plus importante et plus heureuse, celle que le Sauveur devait apporter à tous les hommes en les arrachant à la captivité du démon et en leur ouvrant le chemin du ciel à travers le désert de la vie. La venue de ce divin Sauveur a changé la face du monde. Depuis cette époque, le jour consacré au Seigneur a été fixé au *dimanche*, mot qui signifie précisément « jour du Seigneur » ; parce que la résurrection de Jésus-Christ, qui est le fondement de notre foi, s'est accomplie ce jour-là. Il a été choisi pour rappeler cet événement, le plus grand de la religion chrétienne. C'est aussi un dimanche que le Saint Esprit est descendu sur les Apôtres en la fête de la Pentecôte, et vous vous souvenez également que l'Eglise a pris

naissance ce même jour. C'est en souvenir de ces grandes merveilles que les Apôtres fixèrent désormais au dimanche le jour consacré à Dieu. C'était aussi un moyen de distinguer les chrétiens des Juifs qui continuaient à célébrer le sabbat le samedi.

Le dimanche doit donc être pour tous les chrétiens un jour de repos et de prière, et vous voyez par ces mots de repos et de prière qu'il y a dans ce commandement deux parties. Or, vous devez bien comprendre ce que chacune ordonne et défend.

La première commande de cesser les travaux et défend de s'y livrer le dimanche, jour du Seigneur.

De quels travaux s'agit-il? Ce sont ceux qu'on désigne sous le nom d'*œuvres serviles*. L'explication de ce mot « œuvres serviles » va vous montrer, mes enfants, quelle est la sollicitude maternelle de l'Église pour ceux sur qui pèse davantage la loi du travail, pour les moins favorisés des biens de la terre parmi les hommes.

A l'époque où l'Église a pris naissance, il y a près de deux mille ans, le monde était partagé entre deux grandes classes, les hommes libres et les esclaves. Chacune avait son genre de travail. Les occupations des hommes libres étaient de celles où l'intelligence aime à se déployer et où l'esprit a beaucoup plus de part que le corps. C'étaient, par exemple, les professions d'avocat, de médecin, de professeur, de peintre ou de musicien. Ces professions diverses, remplies par des hommes libres, s'appelaient des professions *libérales*, et les œuvres

qu'ils faisaient étaient des œuvres *libérales*. Ces noms sont conservés encore aujourd'hui.

Les esclaves, eux, avaient pour partage les travaux où le corps surtout se fatigue davantage et où l'esprit a peu de part : la culture des champs, le transport des matériaux, le travail dans les mines, la construction des édifices, et ainsi du reste. L'esclave était appelé en latin *servus*, c'est-à-dire celui qui est soumis à la domination d'un maître et qui travaille pour lui. Les abus criants de l'esclavage disparurent assez rapidement des pays chrétiens sous l'influence de l'Eglise, mais on continua d'appeler, en français, *serfs*, les hommes que leur condition obligeait encore à ces durs travaux du corps et maintenait sous la dépendance des seigneurs. Les occupations des esclaves et celles des *serfs* étaient nommées *œuvres serviles*. Ce nom là aussi est resté.

Or, quand l'Eglise eut à fixer la manière de célébrer le dimanche, elle fit bien à tous indistinctement, hommes libres ou *serfs*, l'obligation de le sanctifier par les mêmes pratiques religieuses, mais, pour le repos et la cessation du travail, elle vit une différence à faire. Les occupations *libérales* n'exigent pas autant de repos que les œuvres serviles ; et ceux qui les exercent disposent plus librement de leur temps pour en prendre et pour sanctifier le dimanche que l'ouvrier commandé par eux, et dont on exige souvent une tâche hâtive et ininterrompue.

L'Eglise intervint en faveur des esclaves et des *serfs* ; elle dit à leurs maîtres : Vous, votre genre d'occupations vous permet de prendre du loisir au

moment où vous voulez, il n'exige pas que vous vous arrétiez à jour fixe et il vous laisse la liberté, la faculté de sanctifier le dimanche à votre gré ; restez donc libres de continuer ces occupations *libérales* ce jour-là. Mais les esclaves, les petits, les ouvriers et les serviteurs que vous occupez sans relâche pendant six jours de la semaine à des travaux épuisants et où la fatigue du corps appesantit l'âme, ils en ont une comme vous, ils ont eux aussi un Dieu à servir ; vous leur laisserez donc le dimanche pour s'acquitter de ce devoir. Et puis, ce sont des hommes comme vous, non pas des animaux ; il ne faut pas les traiter comme des bêtes de somme toujours bonnes à charger. Non, ceux-là sont aussi mes enfants, je les prends sous ma protection : ce jour-là, leurs travaux, les *œuvres serviles* seront défendues.

Ce que je viens de vous dire, mes enfants, vous explique clairement quel travail est permis et quel travail est défendu le dimanche.

Les occupations *libérales* sont permises. On peut donc faire de la médecine, de la peinture, du dessin, donner des leçons ; en un mot, exercer les professions *libérales* le dimanche. Il est d'ailleurs très louable de s'en abstenir, quand c'est pour gagner de l'argent, hors le cas de sérieuse utilité, afin de sanctifier le jour du Seigneur plus à l'aise et d'éviter jusqu'à l'apparence d'un rapprochement avec le travail défendu. Cependant ce que le troisième commandement défend le dimanche, ce n'est pas de gagner de l'argent, c'est d'exercer les œuvres propres à la condition servile.

Celles-là, les *œuvres serviles*, sont complètement interdites. C'est, par exemple, de labourer ou de récolter, de faire des charrois, des terrassements, de travailler dans les ateliers ou dans les mines, de bâtir les maisons, de se livrer aux travaux de couture, enfin tout ce qui est l'occupation de ceux qui travaillent de leurs mains pour soutenir leur existence.

Cependant, comme le dit Notre-Seigneur : « Le sabbat est fait pour l'homme et non pas l'homme pour le sabbat. » La loi du repos n'interdit donc pas le travail qui est nécessaire pour les besoins quotidiens de la vie, comme la préparation des repas, l'entretien du ménage et autres choses semblables.

Ceux qui ne craignent pas de travailler le dimanche violent gravement le commandement de Dieu. Ils commettent un péché digne de punitions redoutables et qui devient la cause de beaucoup d'autres, parce qu'il a pour conséquence l'abandon des devoirs envers Dieu, l'ignorance et souvent le mépris de la religion. Ce sont des âmes qui entrent dans le chemin de l'enfer.

Aussi, les maîtres qui exigent le travail du dimanche, portent-ils devant Dieu une responsabilité très lourde. C'est à eux, d'abord, qu'il demandera compte des âmes qui se seront ainsi perdues par leur faute. L'argent qu'ils auront gagné de la sorte ne les suivra pas après leur mort, et les jouissances qu'il leur aura procurées seront expiées terriblement, s'ils ne se sont pas repentis.

Cependant, me direz-vous, il est bien permis de voyager en chemin de fer ou en tramway le diman-

che, et pourtant il y a une multitude d'ouvriers, de chauffeurs, mécaniciens, conducteurs et employés, que cela force à travailler ce jour-là. Est-ce que l'Eglise défend aussi ce travail? Non, elle le tolère, mes enfants, parce que ce sont là des nécessités sociales dont elle tient compte; elle ne peut pas demander que les communications soient interrompues pendant un jour, surtout à une époque où elles se sont multipliées étonnamment. Mais il faut pourtant vous dire que, dans un pays chrétien, l'Etat devrait prendre des mesures pour réduire ce travail à ce qui est nécessaire, et pour accorder le repos au plus grand nombre d'employés possible. Il y a bien des choses qui pourraient être faites dans ce sens sans inconvénient sérieux, et il ne serait que juste que tout le monde s'y prêtât, afin que Dieu soit honoré par ses enfants, et par charité pour ceux-ci. Où serait le grand mal, par exemple, si le service de la petite vitesse était suspendu dans les chemins de fer? Et le travail ne devrait-il pas cesser dans toutes les manufactures où son arrêt est possible? On ferme bien les bureaux des administrations, pourquoi ne ferme-t-on pas les ateliers et chantiers publics où peinent les gens du peuple? L'Etat, comme le patron, qui méprise la loi de Dieu, attire sur lui sa colère.

Mais, me direz-vous encore, laissons de côté l'Etat et le patron, et parlons des particuliers eux-mêmes. Voilà, par exemple, un cultivateur dont la récolte est faite, mais n'est pas encore rentrée, et qui voit venir un orage. Faudra-t-il qu'il la laisse perdre? Non, mes enfants, ce cas et d'autres sembla-

bles sont aussi des cas de *nécessité*. L'Eglise est trop indulgente pour exiger une pareille chose. Ce cultivateur n'a qu'à atteler ses bêtes, appeler son monde, et sauver sa moisson. Il en est de même du maçon qui s'aperçoit, le samedi, d'un défaut dans une partie de sa bâtisse qui pourrait en causer la chute si on ne s'en occupait sans retard. D'autres cas de ce genre peuvent se présenter.

Mais vous vous rendez aisément compte, mes enfants, que l'intérêt pour l'argent, joint à une certaine indifférence religieuse, fera facilement voir des raisons valables de ne pas observer le repos du dimanche là où il n'y a que des prétextes insuffisants. On pourra bien dire à son confesseur qu'on a travaillé par nécessité, mais quand même il ne verrait pas la vérité, il y a quelqu'un qui la lit dans le fond de l'âme. On ne trompe pas Dieu. L'esprit d'obéissance à l'Eglise et la prudence pour se préserver soi-même contre l'abus en matière si importante, veulent *qu'on demande la permission à son curé*, autant qu'il est possible, quand on prévoit une nécessité de ce genre. Ce n'est pas obligatoire quand cette nécessité est certaine, mais c'est le moyen de mettre sa conscience en repos, surtout dans les cas douteux.

Le repos du dimanche est donc la première obligation que le troisième commandement nous impose. Elle a sa raison particulière, qui est d'accorder à notre corps le ménagement qui lui est nécessaire, au point que ceux qui ne le lui donnent pas au jour où c'est leur devoir sacré savent bien, le plus souvent,

lui procurer à d'autres jours des relâches moins innocentes.

Mais ce repos du dimanche n'a pas pour but d'en faire une journée de divertissements et de fêtes profanes. Il est assurément permis de se livrer ce jour-là à quelques distractions, à quelque promenade, ou d'assister à quelque spectacle honnête. Les promenades en famille ou les réunions de famille sont une des meilleures parmi ces distractions. Non le jour du Seigneur n'a pas été institué pour être un jour d'amusement et de plaisir, il l'a été pour être *le jour consacré au culte de Dieu*. C'est donc retourner le commandement contre sa fin, de ne pratiquer le repos du dimanche que pour en faire une journée de divertissements en oubliant Dieu. Et c'est d'autant plus coupable que, trop souvent alors, les plaisirs cherchés sont loin d'être innocents. Faire du jour où l'âme doit se rapprocher davantage de son Souverain Maître le jour où on l'offense le plus, quel abus énorme !

La loi de Moïse, les Saints Livres, en parlant du sabbat, emploient plusieurs fois cette expression : *Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat, souvenez-vous-en*. Elle est bien à répéter aujourd'hui, à cause du mauvais exemple donné par un trop grand nombre de personnes. Souvenez-vous toute votre vie, mes enfants, que la sanctification du dimanche est le grand précepte du culte chrétien, qu'elle est nécessaire pour entretenir la vie chrétienne et que la négligence de ce grand devoir ouvre la porte à l'abandon des autres.

L'œuvre de religion par laquelle on doit surtout

sanctifier la dimanche, c'est l'assistance au saint sacrifice de la Messe. Elle est obligatoire sous peine de péché mortel pour tous les chrétiens qui ont atteint l'âge de raison et qui ne sont pas empêchés par des motifs légitimes. En expliquant plus tard le second commandement de l'Église, nous verrons les questions qui concernent cette assistance à la Messe. Un bon chrétien aime à ne pas s'en tenir à ce devoir essentiel, mais à assister à quelque office comme les vêpres, ou à quelque autre cérémonie, ou bien à faire quelque lecture édifiante, à accomplir quelques bonnes œuvres, comme la visite des malades. Et souvenez-vous aussi, mes enfants, de ce que je vais ajouter : les personnes, les familles qui savent sanctifier le dimanche attirent sur elles des grâces nombreuses et sont ordinairement celles qui trouvent le plus de paix au milieu des misères de cette vie.

Du quatrième commandement de Dieu.

Mes enfants,

Vous avez vu que les trois premiers commandements se rapportent directement à Dieu, car ils ont pour objet le culte qui lui est dû, le respect de son nom et la sanctification du jour qu'il s'est réservé. Les sept autres se rapportent au prochain. Lorsque Moïse reçut la loi divine sur le Mont Sinaï, il la fit graver sur deux tables de pierre distinctes, pour marquer cette différence : la première portait les trois premiers commandements, et la seconde les sept autres. Les premiers nous apprennent quel culte nous devons à Dieu, les autres contiennent les devoirs de charité et de justice que le lien de société établit entre les hommes.

Mais si l'objet direct des sept derniers est différent de celui des premiers, la fin à laquelle ils se rapportent tous est la même. C'est toujours l'amour de Dieu. C'est par amour pour lui, vous vous en souvenez, c'est à cause de notre amour pour lui que nous devons aimer notre prochain. Voilà pourquoi Notre-Seigneur disait aux Juifs que le précepte de l'amour du prochain est semblable à celui de l'amour de Dieu. Il faudra donc vous rappeler que la pratique de tout ce que les sept derniers commandements ordonnent ou défendent a pour motif, pour règle, et aussi pour mesure, l'amour, le

respect et l'obéissance que nous devons à Dieu.

L'explication du quatrième commandement va vous montrer comment cela doit être compris. Il dit :

*Tes père et mère honoreras
afin de vivre longuement.*

Après avoir appris la piété envers Dieu, il faut apprendre la piété filiale.

Les devoirs envers nos père et mère viennent en première place parmi tous ceux qui concernent le prochain, parce que tous les hommes ne nous sont pas également *proches*, et il était juste de parler d'abord de ceux qui nous tiennent de plus près. Le prochain tout entier forme comme une longue chaîne dont les premiers anneaux se rattachent à nous directement; les derniers peuvent en être très éloignés, mais la chaîne est élastique, elle s'allonge sans se briser, et les derniers anneaux en font encore partie.

D'ailleurs, ces mots *tes père et mère* ne désignent pas seulement les parents qui nous ont donné le jour. Ils sont expliqués par les autres paroles que Moïse a rapportées dans la Sainte Ecriture. Ce commandement s'étend aux personnes qui ont près de nous l'office de père ou de mère sous quelque rapport, soit par l'autorité qu'elles ont sur nous, soit à cause de leur dignité ou du besoin que nous avons d'elles, soit à cause de leurs hautes fonctions. On voit fréquemment ce nom de père et de mère à notre égard donné dans les Saints Livres aux évêques, aux prêtres et aux pasteurs, à ceux qui ont en main

l'autorité et la puissance pour gouverner la société ou pour commander à d'autres hommes, comme les maîtres qui enseignent ou les chefs qui ont des serviteurs ou des employés.

La société elle-même, la patrie, a certains titres maternels vis-à-vis de nous, comme vous le verrez.

L'honneur et le respect exigés par le quatrième commandement, avec ce qui doit les accompagner, sont dus à toutes ces puissances. Mais elles n'ont pas seulement un droit à les attendre, elles ont aussi des devoirs à remplir pour les mériter, et leur droit lui-même a ses limites, parce qu'il ne peut s'exercer contre les droits de Dieu. Il y a des cas où, comme les chrétiens ont su le répéter courageusement après Notre-Seigneur lui-même : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. »

Le quatrième commandement est donc d'une extrême importance, puisqu'il embrasse les devoirs des enfants envers leurs parents et ceux des parents envers leurs enfants, les devoirs des serviteurs ou des inférieurs envers leurs maîtres ou supérieurs et ceux des maîtres envers leurs inférieurs, les devoirs du citoyen envers l'Etat et envers la patrie et ceux de la société envers ses membres. Nous allons avoir à les expliquer successivement.

Devoirs des enfants envers leurs parents.

Tes père et mère *honoreras*. Que faut-il entendre par ce mot *honorer* ses parents ? Il y a plusieurs devoirs renfermés dans ce seul mot.

Le premier est de les *aimer*, car l'honneur et le

respect dont nous les entourons doivent venir de l'amour et de l'attachement que nous avons pour eux. Il ne s'agit pas seulement ici de la simple charité que nous devons à tous, mais d'une affection plus particulière et plus étroite. Nous devons aimer davantage ceux qui nous font le plus de bien. Dieu est notre premier bienfaiteur. C'est lui qui est notre véritable père, et le premier de ses bienfaits a été de nous donner la vie en se servant de nos parents pour nous la communiquer, comme il se sert de la terre pour nous donner du blé ou des fruits. C'est pourquoi, à ce seul titre de bienfaiteur suprême, il doit déjà être le premier objet de notre amour. Mais, comme après lui, c'est à nos parents que nous devons l'existence, la seconde place dans notre amour leur appartient. Ils sont aussi, à notre égard, les instruments et une image de sa Providence, par la tendresse et la sollicitude qu'ils ont pour nous. Et que de travail, que de fatigues ils s'imposent, que de soins ils se donnent quand il s'agit de notre bien ! La mère ne vit que pour son petit enfant dont elle s'occupe la nuit comme le jour. Que de nuits sans sommeil près du petit berceau ! Que d'inquiétudes pour vos parents, plus tard, quand vous étiez malades ! Que de larmes ils ont versées peut-être dans la crainte de vous perdre ! Et, pendant ce temps, le père dépensait ses forces pour nourrir sa famille, pour élever ses enfants et pour les établir plus tard. Ce sont nos parents que Dieu a chargés de pourvoir à tous nos premiers besoins (1). Comment

(1) Je dis à nos premiers besoins, car nos parents n'ont à remplir

ne les aimerions-nous pas de tout notre cœur ?

Vous vous rappelez, mes enfants, qu'en expliquant la vertu de charité, nous disions : aimer, c'est *vouloir du bien*, c'est souhaiter du bien à ceux dont nous voyons les qualités aimables, et leur procurer du bien quand on le peut. Aimer ses parents, c'est donc être sensible à tout ce qui leur arrive d'heureux ou de malheureux. C'est leur souhaiter tout le bonheur possible et s'efforcer d'y contribuer soi-même. Or, mes enfants, le premier bonheur d'un père et d'une mère est de se sentir vraiment aimés de leurs enfants. Leur cœur trouve sa plus grande douceur et sa meilleure récompense dans leur tendresse. Vous n'êtes pas encore en âge de leur procurer tout le bien que vous souhaiteriez, et vous ne pourrez jamais le faire complètement, mais ce premier bien désiré par eux c'est de vous qu'ils l'attendent : aimez vos parents de tout votre cœur.

C'est une première manière de les honorer. Une autre manière et un autre devoir à leur égard est le *respect*. Un enfant est respectueux envers ses parents quand il se tient devant eux et quand il leur adresse la parole d'une façon polie. Il manque au respect quand il leur parle du ton qu'on prendrait avec un égal, ou quand il se tient avec sans-gêne en leur présence. Les enfants respectueux

ce rôle que pendant les années où nous ne pouvons pas encore nous suffire par notre propre travail. Ils ne sont pas tenus à pourvoir à nos besoins durant toute notre existence. Il vient au contraire un moment où c'est à nous de nous occuper des leurs. Les jeunes gens qui, par paresse ou négligence, restent encore une charge pour leurs parents, donnent un triste exemple et montrent qu'ils les aiment peu.

honorent si bien leurs parents qu'ils ne remarquent pas même leurs défauts, ou, s'ils ne peuvent s'empêcher de les voir, ils se gardent bien de juger leurs parents dans leur cœur, ils ne parlent jamais de ces défauts à d'autres personnes, ils s'efforcent de les leur cacher et de les excuser au besoin. Voilà ce que demande le respect. Il a pour motif les sentiments dus à ceux qui représentent Dieu auprès de nous, car c'est là la mission d'un père et d'une mère. Aussi, Dieu menace de graves punitions les enfants qui n'ont pas de respect pour leurs parents, et la première est, le plus souvent, qu'eux-mêmes ne seront pas respectés plus tard par les leurs. C'est ce qu'on voit fréquemment dans le monde. La justice divine ne s'en tient pas là, elle fait quelquefois des exemples terribles. Je ne vous en rappellerai qu'un entre beaucoup d'autres. Le patriarche Noé, ne connaissant pas encore les effets du vin, tomba en état d'ivresse, et, dans son sommeil, son corps se découvrit. Un de ses trois fils, nommé Cham, s'en moqua et alla chercher ses frères pour leur montrer ce spectacle et s'en amuser. Mais Sem et Japhet s'empressèrent de revêtir leur père. Noé, sorti de cet état et apprenant ce qui s'était passé, maudit son fils Cham et ses descendants au nom de Dieu — il n'y a rien de plus redoutable que la malédiction d'un père ou d'une mère — et la malédiction porta ses fruits, car c'est de Cham que descend la race nègre.

Mais l'amour et le respect envers ces représentants de Dieu et de sa divine autorité, que seraient-ils sans l'obéissance ? *L'obéissance* est encore un

autre devoir des enfants envers leurs parents. Vous vous rappelez aussi que l'amour se prouve par les actes, et que la vraie marque de notre amour et de notre respect pour Dieu est de faire ce qu'il nous commande. Il en est de même à l'égard de nos parents. Nous aurions beau leur répéter que nous les aimons beaucoup, et écouter comme on le doit ce qu'ils nous disent, si nous ne le faisons pas, ou si nous ne le faisons que par force, que pourront-ils penser de ce respect et de cet amour? Ils n'y verront avec raison que de vaines paroles. Et voilà un grand bien, une grande satisfaction dont nous les privons, alors qu'il dépend de nous de les en faire jouir. Vous n'avez qu'à voir la fierté joyeuse avec laquelle un père ou une mère disent : mon enfant est bien obéissant, ou bien, au contraire, l'amertume qu'il y a dans cette plainte : je ne peux pas le faire obéir. Oh! mes enfants, ne rendez pas vos parents malheureux par vos désobéissances. Souvenez-vous que c'est au bon Dieu lui-même que vous rendez ce devoir en vous soumettant. Vous ne trouveriez pas difficile de le faire, si vous pensiez au plaisir que vous lui faites et que vous faites à votre père et à votre mère. Est-ce que cela ne vaut pas la peine de surmonter un mouvement d'humeur et de faire un petit effort sur soi-même? Vous rêvez peut-être de commander à votre tour : eh bien, vous ne le croirez peut-être pas aujourd'hui, mais vous le sentirez plus tard, il est plus ennuyeux et plus difficile d'avoir à commander qu'à obéir. Quoique vous soyez des enfants, n'avez-vous pas déjà entendu ceux qui ont à en commander d'autres se

plaindre de cet ennui et de ces embarras ? Votre partage est le meilleur, et puis, c'est celui que Dieu vous a assigné.

Quant à l'enfant qui pousse la désobéissance jusqu'à vivre dans un état de révolte contre ses parents, ce n'est pas seulement un grand péché, mais il n'y a pas de peines et de misères qu'il ne faille craindre pour lui dès cette vie, heureux s'il échappe à des châtimens comme ceux que la Sainte Ecriture rapporte pour notre instruction. Connaissez-vous l'histoire d'Absalon ? C'est l'exemple le plus fameux. Absalon était un des fils du saint roi David. Il voulut se rendre indépendant de son père et se créer un royaume à lui, ou même prendre sa place. Il se révolta donc. Mais poursuivi par les troupes fidèles, il dut s'enfuir. Or, tandis qu'il courait dans une forêt, emporté par la mule qu'il montait, sa longue chevelure s'embarrassa dans les branches basses d'un chêne ; sa mule ne fut pas arrêtée, mais lui demeura là suspendu à ces branches par les cheveux. Le roi David, père tendre, avait bien recommandé de ménager la vie de son fils indigne, mais le capitaine de ses troupes s'élança vers Absalon, et tandis qu'il se débattait en l'air, il le perça avec trois javelots. On couvrit sa sépulture de pierres. Elle existe encore près de Jérusalem, et quand les Juifs passent auprès d'elle, ils y jettent une pierre en signe de malédiction contre le fils révolté.

Enfin les enfants ont à l'égard de leurs parents un devoir d'*assistance*, semblable à celui des fidèles envers les prêtres dont nous avons parlé, mais

encore plus étroit, parce que les rapports entre les enfants et leurs parents le sont aussi. Le devoir d'aimer ses père et mère serait-il accompli, si nous ne les aidions pas dans leurs besoins, selon notre pouvoir et selon leurs nécessités? Où serait alors le véritable amour? Et puis, mes enfants, ce n'est pas seulement une question de charité, mais aussi une question de justice : n'est-il pas juste que nous leur rendions, dans leurs besoins, les soins que nous en avons reçus nous-mêmes? Nous ne pourrions jamais leur rendre tout ce qu'ils nous ont donné; ce que nous ferons pour eux n'approchera jamais de ce qu'ils ont fait pour nous.

Vous vous dites probablement : c'est là un devoir pour plus tard; nous n'y manquerons pas, mais il ne nous regarde pas encore. Il est exact, mes enfants, que ce devoir d'assistance envers les parents s'impose surtout plus tard, quand ils ne peuvent plus travailler, quand ils n'ont pas les ressources suffisantes pour vivre ou qu'ils deviennent infirmes. Cependant faites donc attention que, dès maintenant, le moyen de les assister ne vous manque pas. C'est dans de petites choses, c'est vrai, mais elles ont pourtant bien leur prix. Il n'y a pas de jour où un enfant animé de la piété filiale ne trouve, plusieurs fois même, l'occasion d'éviter à son père ou à sa mère un petit dérangement, une petite fatigue, et il s'empresse de la saisir, ou bien, s'il les voit tristes ou souffrants, il s'applique à les consoler et à les distraire par sa gentillesse.

Mais enfin, c'est plus tard, en effet, que ce devoir d'assistance devient plus grave. C'est le devoir

de les aider par le fruit de son travail s'ils ne peuvent pas se suffire, de les entourer de respect et d'affection dans leur vieillesse, de les visiter, de les consoler et de les soigner quand ils sont malades. Malheur à celui qui renierait ce devoir ! Serait-ce là *honorer* ses parents ? Le fils ou la fille qui trouvent ce devoir ennuyeux et pénible, qui n'assistent leurs parents qu'avec mauvaise grâce et en leur reprochant ce qu'ils font pour eux, ou qui désirent même que la mort d'un père ou d'une mère les décharge de ces soins, font preuve d'un mauvais cœur ; ce sont des égoïstes et des ingrats ; ils se ménagent à eux-mêmes une triste vieillesse, et Dieu leur demandera sévèrement compte d'avoir violé ce commandement dont l'accomplissement est au contraire doux et cher aux braves cœurs.

Or, il y a, mes enfants, deux sortes de biens que ce devoir d'assistance nous oblige à procurer à nos parents ; ils correspondent à ces deux sortes d'œuvres de charité ou de miséricorde *spirituelles* et *corporelles* dont nous avons parlé dans une leçon précédente. Vous venez de voir ce qu'il faut faire à l'égard de ses parents pour les besoins du corps. Mais il y a aussi les besoins et les biens de l'âme, l'assistance *spirituelle* qu'il ne faut pas négliger, et qui est même plus nécessaire. Elle l'est durant toute la vie, car nos parents ont besoin comme nous du secours de Dieu pour bien remplir leurs devoirs et le servir comme ils le doivent. Aussi est-ce dès l'enfance qu'il faut avoir l'habitude de prier pour eux chaque jour. La prière du soir nous le rappelle. Elle nous fait nommer nos père et mère

en premier lieu parmi les personnes pour lesquelles nous implorons les grâces divines : « Répandez, Seigneur, vos bénédictions sur mes parents... » Mais il y a, surtout plus tard, des circonstances où le souci de leur bien spirituel nous oblige à quelque chose de plus. Il faut les aider à supporter chrétiennement leurs peines et leurs épreuves, les y encourager doucement par quelque parole de foi dite à propos, et, plus particulièrement encore, il faut les aider à bien mourir quand on voit leur fin approcher, leur parler du bon Dieu et de sa miséricorde, les disposer à recevoir les sacrements. C'est un grand devoir de la piété filiale. Ceux qui ne le remplissent pas manquent à la charité la plus pressante. Préfèrent-ils donc voir tomber en enfer ces parents qu'ils aiment, plutôt que de leur causer une crainte passagère de la mort qui viendra bien quand même ? Il faut vraiment avoir oublié, pour se conduire de la sorte, ce qu'est la vie et ce qu'est l'éternité. Pour celui qui a la foi, il n'y a pas de parole plus effrayante que celle où des chrétiens trouvent un adoucissement à leur chagrin en disant d'un parent qu'ils ont laissé partir ainsi : heureusement il est mort *sans s'en apercevoir*.

Tout ce que je vous ai dit des devoirs envers nos père et mère s'applique évidemment à nos grands parents pour ce qui regarde l'amour et le respect, et même, à un certain degré, l'obéissance. Quand ils ont perdu leurs enfants, c'est à leurs petits-enfants que revient le devoir d'assistance à leur égard. Les petits-fils héritent de celui que leurs parents défunts ne peuvent plus remplir.

Il me reste à vous expliquer la promesse attachée par Dieu à l'accomplissement de ces devoirs : *Tes père et mère honoreras afin de vivre longuement.* Cette promesse ne concerne pas seulement la vie présente, mais aussi la vraie vie, qui est la vie future. La piété filiale pratiquée dans un esprit chrétien est bénie de Dieu et met un fils sur le chemin du ciel. Dieu dit par la bouche de saint Paul dans l'Écriture Sainte : « La piété est utile à tout ; c'est à elle que sont promis les biens de la vie présente et ceux de la vie future ». La piété filiale participe à cette double promesse. Le premier fruit de cette fidélité est souvent une longue vie. Si Dieu ne l'accorde pas toujours en récompense, c'est que cela vaut mieux pour celui à qui il ne la donne pas, soit parce qu'il a voulu lui en faire goûter plus tôt une autre infiniment meilleure, soit pour d'autres raisons que nous ne pouvons connaître, mais qui sont toujours inspirées par son amour. La loi divine expliquée par Moïse qui l'avait reçue ne dit pas seulement : « afin que vous viviez longtemps », mais aussi : « afin que vous soyez heureux sur la terre ». Saint Paul a répété plus tard cette promesse. Sans doute la piété filiale n'est pas une garantie contre toutes les peines : la vie est une épreuve pour tout le monde, pour les saints aussi, et à côté de nos mérites il y a des fautes qui demandent expiation ; mais il n'en est pas moins vrai que les faveurs et les grâces divines, les bénédictions même temporelles, comme le bonheur et la prospérité d'une famille, la paix et la considération autour de soi, les succès honorables,

sont principalement le partage du fidèle observateur du quatrième commandement.

Devoirs des parents envers leurs enfants.

Comme je vous l'ai dit, mes enfants, les parents ont aussi leurs devoirs et ils sont grands.

Les parents sont obligés de pourvoir aux besoins de leurs enfants, c'est-à-dire de les nourrir, de les vêtir, de les loger, en un mot de leur fournir les choses nécessaires à la vie ; de leur procurer les moyens d'embrasser un état, de les établir et de les doter selon leurs moyens.

Voilà pour les biens corporels. Mais les parents ne sont pas moins tenus de pourvoir à leur bien spirituel. Ils doivent élever leurs enfants chrétiennement : les faire baptiser aussitôt après leur naissance ; leur apprendre plus tard à connaître et à prier Dieu, leur donner des maîtres chrétiens pour les instruire, leur faire suivre les catéchismes, les préparer à la première communion ; leur faire accomplir les commandements de l'Eglise qui les regardent, tels que l'abstinence, la confession, l'assistance à la Messe, leur inspirer l'amour de la vertu, l'horreur du péché, et leur faire contracter de bonne heure les habitudes de la piété chrétienne.

Ils doivent corriger leurs enfants de leurs défauts, en les reprenant quand ils font mal et en les punissant au besoin. Ceux qui pèchent à cet égard, par un excès d'indulgence et par mollesse, se préparent des chagrins pour l'avenir et rendront compte à

Dieu de la conduite de leurs enfants. Il faut d'ailleurs qu'ils aient soin d'exercer la correction, soit par réprimandes, soit par punitions, avec justice, avec mesure et sagesse, et toujours en se possédant eux-mêmes, non pas selon le caprice du moment ou l'émotion de la colère.

Enfin ils doivent donner à leurs enfants le bon exemple. A quoi serviraient les meilleurs conseils si le bon exemple ne les accompagnait pas ? Rien ne parle plus efficacement à l'âme de l'enfant. Il imite ce qu'il voit faire, c'est dans sa nature.

Devoirs des inférieurs envers leurs supérieurs.

Le nom d'*inférieur* désigne celui qui est placé au-dessous d'un autre en âge, en emploi ou en dignité. Ainsi, les élèves sont les inférieurs de leurs professeurs, les domestiques et les ouvriers de leurs maîtres, les sujets ou citoyens de leur gouvernement.

Dans une société d'hommes, quelle qu'elle soit, il faut une autorité pour la diriger, sans quoi elle serait livrée au trouble et tomberait en décomposition. Dieu qui a voulu l'état de société a voulu aussi, pour cette raison, que l'autorité y existât pour la maintenir. L'autorité parmi les hommes ne s'exerce d'ailleurs qu'en vertu de cette volonté divine ; aucun homme ne possède par lui-même ni ne doit à lui-même le droit de commander à d'autres. La parole de Dieu affirme cette vérité avec force. « Tout pouvoir, dit-elle, vient de Dieu. » L'Écriture Sainte le rappelle avec insistance. C'est là qu'est le

fondement des devoirs des inférieurs envers leurs supérieurs, ce qui doit les faire accepter et pratiquer. Ces devoirs n'ont donc rien de contraire à leur dignité, puisque ce n'est pas aux hommes qu'ils les rendent, ou du moins, puisqu'ils les leur rendent à cause de Dieu, en qui seul réside le principe de l'autorité. Dans une société où règne l'esprit chrétien, la pratique de ces devoirs si nécessaires au bon ordre est généralement observée, ses violations ne sont que partielles et n'apportent pas d'obstacles sérieux à son bon fonctionnement. Mais quand un pays méconnaît l'autorité divine et quand les hommes s'affranchissent de leurs devoirs envers elle, la révolte se répand vite au sein de la société elle-même, et l'on a le spectacle lamentable, parfois effrayant, de résistances et de luttes qui rendent l'exercice de l'autorité presque impossible et font naître partout le désordre et la misère. Voilà où mène le mépris du quatrième commandement.

Il impose d'abord aux inférieurs un devoir de *respect* envers leurs supérieurs. On ne viole pas le respect envers eux sans le violer envers Dieu, car, encore une fois, ils n'exercent l'autorité qu'en son nom. Ce respect est, d'ailleurs, comme je viens de vous le dire, une nécessité sociale. Toutes les fois qu'on y manque, on pèche, parce que, selon la parole sacrée, « on résiste à l'ordre établi par Dieu ». Les enfants qui se montrent insolents à l'égard des personnes chargées de les instruire ou de les gouverner, ou qui se livrent à des railleries et des moqueries envers elles, les serviteurs qui agissent de la même sorte envers leurs maîtres,

manquent au respect qui leur est dû. Ce respect doit consister, proportion gardée, et selon les degrés de rapports et d'autorité, dans les mêmes sentiments qui font honorer ses père et mère. C'est le cas de rappeler la chaîne élastique que forme le prochain, dont nous parlions plus haut. Elle se détend, mais ne se brise pas.

L'obéissance doit être jointe au respect qui, sans elle, manquerait de sincérité. L'obéissance des inférieurs consiste à se soumettre à l'autorité de leurs supérieurs en accomplissant leurs ordres en ce qui concerne leur service ou leurs fonctions. Cette obéissance a cependant pour limites les droits supérieurs de Dieu, de la justice et de la vertu. On doit donc obéir aux supérieurs en tout ce qu'ils ont le droit d'exiger et en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu. L'enfant qui raisonne sur tout ce qu'on lui commande, qui refuse de le faire ou qui s'en vante même, le serviteur ou l'employé qui n'exécutent pas les ordres de leurs maîtres parce qu'il leur plaît ou qu'ils trouvent meilleur d'agir autrement, pèchent contre la loi de Dieu.

Mais il est évident que si l'ordre donné était clairement contraire à la conscience, il ne faudrait pas s'y soumettre, parce qu'alors Dieu lui-même le défend. Par exemple, si un maître veut faire accomplir un vol par son inférieur, ou le rendre complice de quelque action infâme, le devoir est de lui résister. C'est le cas de dire hautement : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ».

Devoirs des supérieurs envers leurs inférieurs.

C'est une grande responsabilité d'avoir à commander. L'autorité n'a pas été donnée par Dieu aux supérieurs pour l'exercer à leur guise et pour en tirer profit ; ils en sont revêtus pour le bien de leurs inférieurs, et plus ils sont élevés, plus leurs devoirs sont grands.

Leur premier devoir est de traiter leurs inférieurs *avec charité*. Puisqu'ils représentent et exercent l'autorité de Dieu, ils doivent aussi représenter sa paternité, sa Providence. Or, ils ne le peuvent faire s'ils n'aiment pas leurs inférieurs comme Dieu aime ses créatures. Ils ne doivent être ni durs, ni exigeants envers eux, ils doivent les réprimer avec calme, les secourir dans leurs besoins, selon la nécessité et les moyens dont ils disposent. Le maître qui commande à ses inférieurs d'un ton orgueilleux et méprisant, comme s'ils étaient d'une espèce au dessous de la sienne, celui qui les injurie au lieu de les reprendre d'une manière convenable, celui qui n'a aucun souci de leur misère et se croit quitte de tout devoir envers eux - quand il leur a payé le salaire exigé par la justice, manquent plus ou moins gravement à la charité due spécialement à ceux qui nous sont plus *proches*, car les rapports de supérieur à inférieur font de celui-ci, à des degrés divers, un prochain envers lequel le devoir de charité est plus pressant qu'envers des étrangers.

Le devoir des supérieurs ne se borne pas là. L'autorité ne leur est pas donnée seulement pour diri-

ger les autres dans les affaires temporelles en les obligeant aussi à être temporellement charitables envers leurs inférieurs ; ils ont encore à exercer à leur égard une charité spirituelle dont le devoir n'est pas moins grand. Tout supérieur doit se préoccuper de l'âme de ses inférieurs. Il a, comme on dit, « charge d'âmes » dans une mesure qui varie selon les positions. Et avoir charge d'âmes est une responsabilité redoutable, car c'est devant Dieu qu'on la porte.

Les supérieurs doivent donc *veiller sur la conduite* de leurs inférieurs, afin de ne pas laisser le mal s'introduire dans leurs âmes. Ils doivent faire attention à la manière dont ils remplissent leurs devoirs de chrétiens et leurs devoirs d'état, et ne pas leur laisser prendre des habitudes dangereuses pour leur salut. Le maître qui dit : « cela ne me regarde pas, je n'ai à m'occuper que de leur service », se méprend gravement sur ses devoirs.

Il doit, de plus, *faciliter à ses inférieurs le moyen d'accomplir leurs devoirs de religion*. Son premier soin pour cela doit être de ne pas les obliger à des travaux qui les empêchent de sanctifier le dimanche, de recourir aux sacrements, d'observer les lois de l'Eglise, de recevoir l'instruction religieuse nécessaire. Il doit leur procurer la possibilité de faire tout ce que l'Eglise prescrit, et en sachant pour cela se gêner un peu lui-même au profit de l'âme de ceux à l'égard desquels son office est celui de père comme de maître.

Combien serait coupable un supérieur qui, au lieu de cela, scandaliserait ses inférieurs, les porte-

rait au mal soit par ses conseils, soit par ses exemples !

Devoirs envers la patrie.

Les devoirs envers la patrie se rattachent au quatrième commandement, car elle exerce à notre égard un rôle de protection et de bienfaisance ; elle est aussi une mère pour ses enfants. Sans elle, que serions-nous ? L'homme ne peut vivre sans société ; notre société à nous, c'est la patrie. Nous lui sommes redevables de tant de biens ! Nous avons aussi notre part dans l'honneur dont elle jouit, dans ses gloires, et les belles pages de son histoire sont pour chacun de nous des titres de noblesse.

Il faut l'aimer ardemment. Le culte de la patrie ne s'attache pas seulement au sol qui nous a vu naître, au ciel qui resplendit sur notre berceau, à la terre où nous avons fait notre première apparition dans la vie. Au dessus de tout cela, la patrie c'est encore le sang de nos ancêtres, l'amour de nos parents, les souvenirs de notre enfance ; ce sont nos traditions, nos lois, nos mœurs, nos libertés, notre histoire et notre religion. L'amour de la patrie élève l'âme. Cet amour, l'étude de l'histoire de la patrie, le culte de ses grandeurs, la connaissance de ses fautes, le souvenir de ses infortunes, le zèle de sa gloire, la défense de son intégrité : il y aura toujours là, pour les générations qui grandissent, une des meilleures leçons, une des plus pures sources de vertu, de fermeté d'âme, de nobles et saintes ambitions. Au contraire, celui qui est

indifférent à ce culte est bien près de l'être aussi à tout ce qu'il y a de sacré pour un homme digne de ce nom.

Ici, encore, l'amour et le respect appellent l'obéissance. Il faut être soumis à ceux qui exercent l'autorité de Dieu, même quand il y a dans leur conduite personnelle des faiblesses, des écarts. L'exception ne se produit que s'ils commandent des choses contraires à la conscience ou à la religion. Il n'y a pas de pouvoir qui ait le droit de les exiger et, en ce cas, l'exercice de l'autorité cesse d'être légitime. C'est la résistance qui devient une obligation.

Aimer sa patrie et obéir à ses lois n'est pas assez pour cette mère, il faut être dévoué à son service. Cela consistera d'abord à accepter de bon cœur les devoirs qu'il impose, sans chercher à s'y soustraire, sans les remplir seulement par contrainte et avec un esprit d'insoumission. Mais le vrai dévouement ne commence qu'après cela ; et ce sera faire de son propre mouvement pour elle, pour son bien, pour sa sécurité et sa prospérité, les sacrifices que les circonstances peuvent rendre utiles. Un bon fils trouve qu'il ne fait jamais trop pour sa mère.

Enfin, il y a, mes enfants, dans notre patrie, certains devoirs particuliers pour ses membres, qui résultent de la manière dont on procède à la constitution du pouvoir. Vous savez qu'elle se fait par les élections. Chaque citoyen y contribue pour sa part par son vote. Il en résulte pour lui une responsabilité très sérieuse. Elle ne pèse pas encore sur vous, puisque vous n'avez pas l'âge d'électeurs,

mais le catéchisme n'a pas seulement pour objet de vous apprendre vos devoirs d'enfants, il doit former en vous le chrétien pour l'avenir. Sachez donc dès maintenant que le vote dans les élections engage gravement la conscience. Tout d'abord, voter est un devoir. Un bon citoyen, un chrétien doit voter. Si les bons s'en dispensent, le choix de ceux qui exerceront le pouvoir sera fait par les mauvais, et ceux-ci éliront des chefs de leur goût. Après cela, si la société est mal gouvernée, si elle est livrée au désordre, si l'exercice et la pratique de la religion sont empêchés, à qui la faute ? C'est donc un devoir de prendre part au vote.

C'en est un autre de ne donner sa voix qu'à des hommes dignes d'exercer le pouvoir comme il doit être exercé pour le bien de la société et selon la loi de Dieu. Voter par complaisance ou par intérêt pour un candidat qui fera le mal, c'est se faire son complice, c'est donc devenir responsable de ce mal puisque c'est lui donner le moyen de le faire. Que penseriez-vous d'un homme qui mettrait un revolver entre les mains d'un insensé ou d'un malfaiteur ? Or, voter pour un impie, c'est lui mettre en mains une arme avec laquelle il pourra frapper tout ce qui doit être respecté : Dieu, la religion, la famille, la justice, la morale, l'honnêteté.

Du cinquième commandement de Dieu.

Mes enfants,

La justice que les hommes doivent pratiquer les uns envers les autres est, vous le comprenez sans peine, une loi essentielle de la vie sociale. La paix, l'union entre les hommes et tous les biens qui en découlent reposent sur l'observation de cette vertu. Là où il n'y a pas de justice, il n'y a plus que discordes et que troubles. C'est pourquoi Dieu, auteur de la société, a fait une grande part dans ses commandements aux devoirs de justice à l'égard du prochain. Sur dix commandements, il y en a quatre qui concernent ces obligations. Ils sont l'application de ce principe enseigné par Jésus-Christ : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fasse à vous-même. »

Il y a trois choses que la justice défend de violer dans le prochain : *sa vie, ses biens et sa réputation*. C'est l'objet des cinquième, septième, huitième et dixième commandements.

Aujourd'hui nous avons à parler du cinquième qui défend de porter atteinte à *la vie* du prochain. Il vous semble peut-être que cela n'a presque pas besoin d'explication, mais vous allez voir qu'il y a bien des choses comprises dans ces mots :

*Homicide point ne seras,
de fait ni volontairement.*

La terminaison du mot *homicide* vient d'un mot latin qui signifie l'action de tuer. Vous l'avez déjà rencontré comme désignant diverses formes de cette action criminelle : Caïn qui tua son frère commit un *fratricide* ; Jacques Clément qui assassina le roi Henri IV commit un *régicide* ; le malheureux qui tuerait son père commettrait un *parricide*. Pour ajouter une autre explication, certaines poudres pour détruire les insectes sont appelées des *insecticides*. L'action de tuer un homme s'appelle donc un *homicide*, et quand cette action est commise injustement et volontairement on la nomme aussi un *meurtre*. Caïn fut le meurtrier de son frère Abel.

Nous expliquerons plus loin les mots « de fait ni volontairement ». Voyons d'abord ce que la loi de Dieu défend et pourquoi elle le défend.

A qui est-il défendu de tuer ? A tout le monde. Il n'y a d'exception ni pour les riches ni pour les pauvres, ni pour les puissants ni pour les faibles, ni pour les maîtres ni pour les parents. Et qui est-il défendu de tuer ? Il est défendu de tuer qui que ce soit. Il n'est personne, en effet, si vil et méprisable qu'il soit dans la vie, qui ne doive trouver sa sécurité dans cette loi. Il n'est pas permis davantage, vous le verrez, de se tuer soi-même en commettant le *suicide*. Personne ne doit tuer, personne ne doit être tué. Les exceptions viendront tout à l'heure, elles ne sont plus ce qu'on appelle l'*homicide*.

La loi de Moïse gravée sur les tables de pierre dit tout en trois mots nets et tranchants : « Tu ne tueras point. » L'*homicide* est un crime énorme,

digne de tous les châtimens divins et humains. C'est, en premier lieu, un attentat contre Dieu lui-même. Dieu est le seul maître de la vie, notre vie lui appartient absolument : c'est lui qui nous l'a donnée, c'est à lui seul de la reprendre. Il ne la laisse ni à la merci des autres, ni, non plus, à la nôtre. De tous les biens de l'homme, c'est le plus précieux : le lui ravir est une usurpation sacrilège de l'autorité divine. Nous n'avons pas davantage le droit de nous en débarrasser nous-mêmes si elle nous paraît un poids, car ce serait joindre à cette usurpation une insulte à la bonté et à la Providence divines. Mais parlons surtout de l'*homicide*, du *meurtre*.

Dès les premiers jours du monde Dieu avait défendu de tuer l'homme, et il appuyait cette grave défense sur cette raison que l'homme a été créé à son image et à sa ressemblance. Les homicides ne sont donc pas seulement les plus cruels ennemis du genre humain, parce qu'ils détruisent le plus bel ouvrage de Dieu, les plus cruels ennemis de toute la nature puisqu'en tuant l'homme pour lequel Dieu a créé le monde, ils travaillent à rendre son œuvre inutile ; ils détruisent son image, et, par conséquent, leur crime l'atteint lui-même. Et c'est en même temps un crime contre la société.

Dieu attachait une si grande importance à donner aux hommes l'horreur du sang, à cause des malheurs et des péchés de toute sorte dont l'homicide devient la cause, que, après le déluge, quand il rétablit la société, il déclara qu'on devait faire mou-

rir non seulement l'homme qui en aurait tué un autre, mais même l'animal qui en aurait seulement blessé un. Et la loi de Moïse est remplie de prescriptions qui ont pour objet d'inspirer la même horreur et de prévenir l'effusion du sang. Dieu répète encore à tout auteur d'un homicide cette parole terrible qu'il dit à Caïn : « Le sang de ton frère que tu as versé crie de la terre vers moi » ; Dieu est en effet le grand vengeur de la justice.

Le cinquième commandement ne défend pas seulement de tuer quelqu'un, ce qui est un *fait* d'homicide, l'homicide *de fait* ; il défend d'avoir même la volonté ou le désir de le commettre, c'est pourquoi il est ajouté : *ni volontairement*.

Employée ainsi l'expression n'est peut-être pas du bon français, mais c'est le sens qu'il faut lui attacher (1).

Il ne défend pas seulement d'accomplir l'homicide, de tuer son prochain soi-même en le faisant périr par le fer, le poison ou autrement, comme le font les assassins, mais il défend aussi de contribuer à sa mort, soit en aidant ceux qui commettent l'homicide, soit en conseillant à d'autres de le commettre ou en les y encourageant, soit de toute autre manière.

Enfin, il défend non seulement de tuer, mais aussi de faire des blessures au prochain, de faire couler son sang, de lui porter des coups qui nuisent

(1) Le mot *volontairement* ne se rapporte donc pas au crime qui est dans l'homicide, puisque le crime n'existerait pas s'il n'était pas volontaire. Celui qui a le malheur d'en tuer un autre sans en avoir l'intention, par exemple, le chasseur qui, en visant un gibier, tue son compagnon de chasse, n'a pas commis un meurtre.

à la vie, car c'est déjà une atteinte contre l'œuvre de Dieu. Les mauvais traitements sont contraires à sa loi. Vous, mes enfants, vous n'êtes pas, pour l'ordinaire, à l'âge où il peut arriver qu'on tombe dans ce péché grave, mais il y a de petits mauvais traitements que vous devez éviter. Ce sont ces batailles d'enfants où, pour peu de chose, on se donne des soufflets, des coups de poing et des coups de pied, où on cherche à faire mal aux autres. C'est une mauvaise action.

Et maintenant, y a-t-il des exceptions à cette défense absolue de tuer? — D'abord, j'ai à peine besoin de vous dire que Dieu ne défend pas de tuer les animaux. Il nous a permis d'en faire notre nourriture, comme on le voit même par la Bible, c'est donc qu'il a permis de les tuer. Les bêtes ont été créées pour le service de l'homme; elles n'ont d'ailleurs aucun rapport de société avec nous et ne font aucunement partie du prochain. La défense de tuer ne s'applique donc pas à elles. Cependant, si vous réfléchissez un peu, vous comprendrez que la vie doit être respectée partout où Dieu en a répandu le bienfait, et que par conséquent, quoique ce ne soit pas un péché de tuer les animaux sans motif, il est beaucoup mieux, par respect pour cette œuvre divine, sans parler de la bonté naturelle, de ne pas ôter la vie aux bêtes par pur caprice, de ne pas les blesser et les faire souffrir inutilement.

L'exception commence là où il y a meurtre légitime d'un être humain. Or, il y a plusieurs

cas où le précepte absolu cesse d'avoir son application.

Voici, par exemple, un homme attaqué par un malfaiteur et dont la vie est en danger : il se défend contre lui, c'est son droit, et s'il arrive qu'il lui ôte la vie pour sauver la sienne, il n'a point péché. C'est ce qu'on appelle le cas de *légitime défense*.

Voilà un pays comme l'Allemagne qui déclare à la France une *guerre injuste*.

Le Français qui défend sa patrie ne fait, en ce cas que remplir un devoir sacré; il ne sera point coupable d'homicide en tuant même beaucoup d'ennemis, à la condition cependant qu'il ne le fasse pas simplement pour satisfaire sa cruauté ou pour s'approprier ce qu'ils possèdent.

Voilà un assassin traduit devant la justice : si c'est un criminel, *les juges* qui le condamnent à mort ne sont pas coupables de meurtre, parce que, étant par fonction les vengeurs légitimes du crime, ils n'agissent en cela que pour le réprimer et pour assurer par ce châtiment la vie des autres membres de la société, qui ne seraient plus en sûreté sans une sanction qui arrête l'audace des malfaiteurs. Voilà donc trois cas dans lesquels on peut ôter la vie à quelqu'un sans avoir à répondre devant Dieu du forfait d'homicide.

Nous n'avons pas encore parlé du *suicide* qui consiste à se donner la mort à soi-même. Les malheurs, les peines, les souffrances de la vie, même quand ils paraissent intolérables, ne peuvent jamais

être — vous entendez, mes enfants, jamais — un motif excusable de se tuer. Le suicide est une folie et un grand crime.

C'est une folie, d'abord parce que, dans certains cas de suicide, le mal n'est pas si grand qu'il ne pourrait être supporté et, plus tard, s'atténuer, sinon se guérir, et que, dans d'autres même, l'imagination exaltée le grossit comme à plaisir. Mais c'est une folie surtout, parce que, pour se délivrer de souffrances ou de peines dont la durée n'aurait pas dépassé la courte durée de la vie terrestre, on se précipite dans les tourments éternels de l'enfer, car c'est le sort qui attend infailliblement celui qui se donne la mort avec une pleine volonté (1), à moins que Dieu ne lui accorde, après qu'il s'est donné le coup mortel, le temps et la grâce nécessaires au repentir qui efface le péché.

C'est que le suicide, je viens de vous le dire, en est un grand. Il est une usurpation sacrilège sur les droits de Dieu, la destruction de son ouvrage, l'insulte à sa bonté et à sa Providence dont nous avons parlé plus haut. Cette insulte est même plus directe que dans l'homicide ordinaire.

On n'entendrait point parler de suicide si la foi régnait dans les âmes. Mais chez un peuple qui a perdu l'esprit chrétien, lorsque les gens vivent sans religion et ne voient, ne cherchent dans la vie que les jouissances matérielles et grossières, ne vivent que pour l'argent, les plaisirs et les honneurs, la folie s'empare d'eux quand tout cela leur échappe,

(1) Il y a des cas où le trouble de la raison diminue la responsabilité de la faute.

et étant habitués à se considérer comme leur propre Dieu, ils ferment les yeux sur le reste et sur le gouffre où ils se jettent. Il n'est pas de maux dans cette vie que la grâce divine, si l'on recourait à elle, n'aiderait à supporter, et qui ne tourneraient alors à notre plus grand bien. Ils ne peuvent donc jamais autoriser une exception au grand précepte : tu ne tueras point.

Il y a une autre exception qu'on invoquerait non moins vainement. Non seulement Dieu et l'Eglise ne l'admettent pas, mais elle est, de plus, condamnée par les peines les plus sévères dès cette vie, par l'excommunication de l'Eglise et par la privation de la sépulture chrétienne. C'est le *duel*, c'est-à-dire le combat de deux hommes entre eux, convenu et préparé d'avance sous prétexte de défendre ou de venger leur honneur. Le duel diffère d'une rixe ordinaire, qui peut éclater soudain, en ce qu'il est un combat concerté et préparé de sang-froid. C'est cette convention mutuelle qui en fait le caractère et qui le distingue aussi de l'assassinat.

Le duel est un double crime, puisque ceux qui se battent ainsi s'exposent eux-mêmes volontairement à la mort, ce qui se rapproche du suicide, et qu'ils cherchent à la donner à un autre, ce qui serait un homicide. Une expérience cent fois répétée est d'ailleurs là pour montrer que ce danger de mort existe même quand les duellistes ne se proposent pas de tuer. Et cela suffit pour expliquer que le duel soit rigoureusement interdit. Que deviendrait l'âme de celui qui mourrait dans un combat de cette sorte ?

Tout ce que je vous ai dit jusqu'ici, mes enfants, se rapporte à l'effusion du sang condamnée par Dieu, dans le but de maintenir la paix parmi les hommes. Mais la loi divine ne se borne pas à des prescriptions matérielles ; elle est avant tout une loi spirituelle, c'est-à-dire qui doit régner sur l'âme. Dieu ne veut pas seulement que nos mains soient pures du sang de nos frères, il veut que notre cœur et notre esprit le soient aussi. C'est d'ailleurs le moyen principal de prévenir que les mains ne soient souillées. Le cinquième commandement défend donc de livrer son âme à des mouvements qui pourraient devenir la cause et l'occasion de cette souillure.

La colère est un péché contre ce commandement. Il interdit également les injures.

La colère est ce mouvement déréglé de l'âme, traduit au dehors par des gestes, et qui fait repousser avec violence ce qui nous déplaît. Elle produit les querelles, les inimitiés, les injures blasphématoires, les vengeances, et l'on voit trop fréquemment que l'homme emporté par ses excès va jusqu'au meurtre. Ces graves et nombreuses conséquences ont fait ranger la colère parmi les péchés capitaux. C'est un vice qu'il importe beaucoup de combattre en soi quand on en a le germe, et il faut le combattre dans les petites occasions si l'on veut ne pas être entraîné dans de plus grandes. Lorsque vous avez cédé à un mouvement de colère, demandez-en pardon à Dieu dans votre cœur et prenez la résolution de mieux vous surveiller avec le secours de sa grâce. L'homme qui cède facilement à sa colère devient vite semblable à un animal furieux, il est

dangereux pour tout le monde. Saint François de Sales était d'un caractère naturellement emporté; il le changea si bien par ses efforts et avec l'aide de Dieu qu'il devint un modèle incomparable d'amabilité et de douceur. Appliquez-vous à l'imiter.

Les injures sont un des mauvais fruits de la colère. Les paroles blessantes, insultantes, maudisantes, qu'elle fait prononcer offensent la loi de charité et conduisent par une pente naturelle aux autres effets de la colère; elles sont fréquemment suivies de coups. Notre-Seigneur, dans l'Évangile, menace à la fois de ses châtimens celui qui se livre à la colère et celui qui se livre aux injures; il déclare même que celui qui dit de sang-froid à un de ses frères « vous êtes un fou » est digne du cachot.

La haine est un péché encore plus grave que les injures et la colère, parce qu'il est plus consenti et que la volonté y persévère davantage. Celui qui garde de la haine dans son cœur contre un autre n'est plus un enfant de Dieu. C'est la haine qui provoque aux homicides, c'est pourquoi la Sainte Écriture dit que « celui qui hait son frère est homicide », car il l'est souvent dans son intention (*volontairement*, au sens du commandement) quand il ne le devient pas de fait. C'est aussi pourquoi Jésus-Christ a appelé la haine un péché diabolique, parce que le grand homicide, depuis le commencement du monde, c'est le démon qui perd les âmes et les corps. Celui qui nourrit cette passion dans son âme est comme altéré du sang de son ennemi; c'est une flèche empoisonnée qui s'enfonce en lui et lui cause une sorte de rage. La haine fait aspi-

rer à la vengeance, elle porte à toutes sortes de péchés comme les médisances et les calomnies, les injustices et les mauvais traitements, les coups, les blessures et même le meurtre. La haine est un serpent qu'on échauffe sur son sein pour qu'il morde et répande la mort, mais sa première victime est celui qui ne prend pas soin de l'étouffer. Ecrasez-lui la tête, mes enfants, gardez-vous de détester personne et de jamais nourrir dans votre âme un sentiment de cette sorte à l'égard des autres. Il peut y avoir en eux un mal haïssable. C'est le mal qu'il faut détester, mais on ne doit jamais haïr son prochain.

Il y a un grand remède à la haine, que Notre-Seigneur a prescrit à tous ceux qui ne veulent pas être reniés par lui. « Si vous vous présentez au temple de Dieu, dit-il, pour lui faire quelque offrande, et que vous vous souveniez que votre frère a quelque chose contre vous, allez d'abord vous réconcilier avec lui et vous viendrez ensuite faire votre offrande. » C'est nous prévenir qu'elle ne peut être acceptée sans cela. Ce remède est donc le *pardon des injures*, et il est prescrit par le cinquième commandement. C'est le pardon des injures qui dissipe la haine ; sans lui, l'âme reste ouverte aux desseins mauvais, aux désirs de nuire, à la complaisance coupable dans les malheurs qui frappent les autres et à beaucoup d'autres péchés. Notre-Seigneur nous apprend encore, dans l'Evangile, par des exemples, que celui qui refuse de pardonner aux autres n'a pas à attendre de lui le pardon pour lui-même.

Un avertissement aussi grave doit nous faire réfléchir. D'ailleurs, mes enfants, souvenez-vous que rien de ce qui nous arrive de la part des autres ne se fait sans la permission de Dieu, soit pour nous punir de nos fautes, soit pour éprouver notre fidélité et nous faire gagner des mérites. Si nous y faisons bien attention, nous verrions que ceux qui nous font souffrir ne sont que les instruments de sa justice ou de sa bonté. Voilà pourquoi Joseph, fils du patriarche Jacob, indignement traité et vendu par ses frères à des marchands d'Égypte, souffrit patiemment ces traitements barbares, et pleura cependant de tendresse, lorsque, devenu premier ministre, il vit ses frères reparaître devant lui. C'est aussi pour ce motif que le saint roi David, obligé de fuir devant les révoltés, empêcha de poursuivre l'un d'eux qui l'accompagnait en lançant des pierres sur son cortège et en insultant sa personne. Laissez-le faire, disait-il, j'ai trop offensé Dieu. Vous vous souvenez aussi de l'histoire du saint homme Job, victime d'attaques qui firent périr ses enfants et ses biens. Il n'y voulut voir qu'une disposition de la Providence et répétait : que le nom du Seigneur soit béni !

Cela vous paraît difficile, direz-vous, d'oublier et de pardonner les injures que l'on vous fait. Oui, cela coûte à l'amour-propre et à l'orgueil, qui sont de vilains défauts. Mais songez donc à trois choses : songez d'abord que notre divin Sauveur nous demande ce pardon des injures par amour pour lui. Ce qui nous paraît dur ne devient-il pas doux, quand il s'agit de faire quelque chose pour lui prouver

que nous l'aimons? Songez à ses divins exemples : il a prié pour ses ennemis, pour les Juifs qui voulaient le faire périr, il a pardonné à ses bourreaux eux-mêmes et prié son Père de leur pardonner pendant qu'ils le crucifiaient. Et nous, qui voulons être ses disciples et ses enfants, nous ne saurions pas pardonner un mauvais procédé ou une parole blessante?

Songez enfin que Dieu vous a pardonné à vous-même tant de fois. Voudriez-vous imiter ce serviteur dont il raconte l'histoire dans l'Évangile, en comparant le pardon des injures à celui d'une dette d'argent?

Ce serviteur devait une grosse somme à son maître, qui lui en fit grâce parce qu'il l'en suppliait. Mais, au sortir de là, le grâcié rencontra un de ses camarades qui lui devait une toute petite somme, et il le prenait à la gorge en criant : rends-moi ce que tu me dois ! Il le fit jeter en prison. Le Maître — c'est de lui-même que Jésus-Christ parlait sous ce nom — ayant appris ce qui s'était passé, fut très irrité. Il obligea ce serviteur à payer jusqu'au dernier sou et le fit châtier sévèrement. Le Sauveur termina cette leçon en déclarant : « Il vous sera pardonné dans la mesure où vous pardonneriez aux autres ». Est-ce que le pardon refusé pour une insulte ou une injustice égale celui dont nous avons nous-même besoin devant Dieu ? Le chrétien qui s'obstine à ne pas pardonner prononce sa propre sentence en récitant le « Notre Père » où nous disons : pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensé.

Au contraire, Dieu a souvent promis un plein pardon à ceux qui pardonnent les injures, et souvent aussi il les comble de grandes faveurs. Saint Jean Gualbert, alors qu'il était encore dans le monde et suivait la carrière militaire, rencontra un jour, sans armes, dans un chemin creux d'où il ne pouvait s'échapper, un homme qui avait tué son frère. Il allait le venger, quand le meurtrier se jeta à genoux devant lui, les bras en croix, le suppliant de l'épargner au nom de Jésus-Christ. A ce nom sacré, Jean Gualbert imposa silence à sa colère et pardonna. La nuit suivante, étant entré dans une église, il vit Notre Seigneur lui apparaître plein de bonté. Jésus le bénit et lui accorda tant de grâces qu'il devint un saint.

La loi ancienne, mes enfants, se bornait à commander certains devoirs et à défendre ce qui est mal. Tant que le Sauveur n'avait pas paru sur la terre, tant que l'amour infini de Dieu pour eux ne leur avait pas été révélé aussi complètement qu'il le fut par un Dieu fait homme, et que Jésus-Christ n'eut pas vécu parmi nous pour nous prêcher en tout par ses exemples, la loi se contentait de cela. Mais Jésus est venu en ce monde pour nous ouvrir une voie meilleure encore, en nous invitant, ainsi qu'il l'a dit, à devenir parfaits comme son Père céleste est parfait. Ce n'est pas un ordre, non, c'est une invitation, un conseil, un appel à notre générosité. La loi ancienne avait dit seulement : vous aimerez votre prochain. D'où les docteurs Juifs avaient conclu qu'il était permis de haïr ses ennemis, et en

avaient fait une maxime. « Et moi, je vous dis, — reprend le Fils de Dieu dans l'Évangile — *aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous détestent, priez pour ceux qui vous persécutent et qui vous calomnient... Car si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quelle récompense avez-vous le droit d'espérer ? Les publicains eux-mêmes ne le font-ils pas ? Et si vous ne saluez que vos frères, les païens ne le font-ils pas aussi ? Soyez donc parfaits comme votre Père céleste est parfait. » C'était nous recommander la bienveillance et l'exercice de la charité envers nos ennemis. C'est pourquoi saint Paul, inspiré par Dieu, écrivait : « Si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, donnez-lui à boire ; en agissant ainsi vous amasserez des charbons sur sa tête (au cas où cette charité ne toucherait pas son cœur) ; ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais cherchez à vaincre le mal par le bien. » Que c'est beau, mes enfants !*

Et si vous voulez savoir jusqu'où notre Sauveur nous invite non par un ordre, par ses conseils, à suivre ses divins exemples, jusqu'où, en effet, il a été suivi dans tous les siècles par les âmes éprises de son amour, écoutez encore ces paroles : « Ne résistez pas à ceux qui vous maltraitent. Si quelqu'un vous donne un soufflet sur la joue droite, présentez lui encore l'autre. Si quelqu'un vous prend votre tunique, laissez-lui encore prendre votre manteau. Si quelqu'un vous force à faire mille pas avec lui, faites en deux mille. » Le monde pétri d'égoïsme et d'orgueil, ne voit en cela que de la folie, mais c'est sublime, car cette douceur

évangélique emporte l'âme sur les sommets de la perfection chrétienne.

Redescendons dans la région du bien prescrit et du mal défendu. Ai-je tout dit sur ce qui est contraire au cinquième commandement ? Pas encore, parce que la loi divine, la loi spirituelle, ne se préoccupe pas seulement de la vie du corps, elle a toujours en vue celle de l'âme. L'âme a, en effet, la sienne, qui est l'amitié de Dieu, l'union avec lui, cette vie qu'on appelle *surnaturelle*, parce qu'elle met l'âme en commerce intime avec Dieu par la grâce et la charité. Croyez-vous, mes enfants, qu'il soit plus permis, qu'il soit moins grave de tuer cette vie de l'âme que celle du corps ? C'est pourtant ce que fait le *scandale*.

Scandaliser le prochain, c'est le porter au péché par de mauvais conseils ou de mauvais exemples, et s'exposer ainsi à donner la mort à son âme. Le mot *scandale* vient d'un mot latin signifiant un obstacle qui peut faire tomber, ou, comme on dit, une pierre d'achoppement, c'est-à-dire un obstacle imprévu qui fait trébucher. Un homme marche paisiblement sur sa route ; tout-à-coup son pied heurte une pierre qu'il ne voyait pas, il perd l'équilibre et il tombe. C'est l'effet du scandale pour l'âme. Que d'enfants, que de jeunes gens jusque-là innocents y ont succombé sans l'avoir prévu ! Il désigne donc les paroles, les sollicitations mauvaises, les actions coupables par lesquelles on entraîne les autres au péché. Il y a des exemples qui sont causes de scandale. Il y a même des omissions qui le donnent

par l'influence qu'elles exercent sur ceux qui en sont témoins. Il y a scandale quand on excite les autres à faire le mal, soit en flattant leurs passions, leur colère et leur orgueil ou leur amour de l'indépendance, soit en leur faisant lire des livres mauvais, soit en les entraînant à voir des choses déshonnêtes, soit en leur apprenant les vices qu'ils ne connaissent pas, soit en provoquant en eux l'esprit du mal par la coquetterie et les toilettes immodestes. Le scandaleux est un pourvoyeur de l'enfer. On cause aussi le scandale par ses exemples mauvais, car l'homme est faible et toujours porté à imiter ce qu'il voit faire aux autres. Je parlais tout à l'heure des omissions : le chef de maison qui ne fait pas d'actes religieux, qui ne va pas à la messe, qui n'observe pas les lois de l'Eglise, pousse ses inférieurs à l'indifférence à l'égard de ces grands devoirs. Tout ce que je pourrais vous dire contre le scandale, mes enfants, est renfermé dans cette parole effrayante de Notre-Seigneur : « Malheur à l'homme par qui le scandale arrive : il vaudrait mieux pour lui être précipité avec une meule au cou dans le fond de la mer ».

Retenez donc bien que le cinquième commandement, qui défend l'homicide, le suicide et le duel, interdit aussi la colère, les injures, la haine, la vengeance, le scandale, et commande le pardon des offenses.

Des sixième et neuvième commandements de Dieu.

Mes enfants,

Aujourd'hui nous parlerons à la fois du sixième et du neuvième commandement parce qu'ils ont le même objet. Tous deux se rapportent à la *luxure*. Le nom de luxure signifie une vie molle et sensuelle, l'abandon à ce qu'il y a de plus grossier dans les plaisirs des sens. Voici ces deux commandements :

*Luxurieux point ne seras
De corps ni de consentement.
L'œuvre de chair ne désireras
Qu'en mariage seulement.*

Œuvre de chair et *luxure* ont à peu près le même sens et désignent le même vice dont je vais vous parler. Le sixième commandement défend de s'y laisser en action, c'est ce que veulent dire ces mots : *ni de corps*, et aussi la seule volonté de le faire : *ni de consentement*. Et pour fermer plus sûrement la porte à ce vice détestable, le neuvième condamne tous les désirs volontaires qui s'y rapportent. Ces désirs sont eux-mêmes des péchés.

Nous avons tous au fond du cœur, mes enfants, par la grâce de Dieu, ce sentiment délicat qu'on appelle *la pudeur*. Qu'est-ce que la pudeur ? C'est une noble susceptibilité de la conscience qui nous

fait éprouver une certaine honte devant tout ce qui est immodeste et indécent. La pudeur est un préservatif puissant contre l'impureté. La pudeur est un charme des âmes innocentes ; celles qui se laissent aller au vice le perdent, et le charme perdu est remplacé par une flétrissure. Ce que le sixième commandement défend, c'est ce qui est contraire à la pudeur, ce qui offense la pureté. Il concerne les fautes extérieures et intérieures qui la souillent.

Les fautes extérieures, ce sont les paroles, les regards et les actions immodestes et déshonnêtes.

Il y a des conversations qu'un enfant chrétien, qu'un chrétien ne doit jamais se permettre ni écouter, des chansons qu'il ne doit jamais chanter. Ces conversations, il doit les fuir comme une peste ; et ces chants, s'ils frappent ses oreilles, il doit en détourner son attention et élever son cœur à Dieu.

Il y a des livres vicieux que les yeux d'un enfant, d'un chrétien ne doivent pas lire, parce que leur lecture fait tomber la barrière de la pudeur et ouvre la porte au mal. Il y a des gravures, des tableaux, des affiches déshonnêtes sur lesquels les regards d'un enfant, d'un chrétien ne doivent pas s'arrêter.

Vous me direz qu'on ne peut pas s'empêcher de les voir, car ces objets provoquent le regard. C'est vrai malheureusement, et il y a là un grand sujet de scandale, comme dans les livres corrompus qui s'offrent de tous côtés. Mais, mes enfants, *voir* et *regarder* ce n'est pas la même chose. Un objet immodeste frappe votre vue, c'est très regrettable ; cependant si vous ne vous y arrêtez pas, si vous

détournez modestement les yeux, il n'y a pas de péché. Le péché, il est de s'arrêter à regarder, d'y prendre complaisance et que sais-je ? de rire peut-être de ce qui offense la pudeur, de le faire remarquer aux autres et de s'en amuser avec eux. Les anges gardiens se détournent pleins de tristesse.

Il y a des gestes, des actes contraires à la modestie dont un enfant, un chrétien doit avoir horreur.

Le sixième commandement interdit encore tout ce qui fait naître et entretient l'attrait pour les plaisirs qu'il défend. Les *toilettes immodestes* sont de ce nombre. Les jeunes filles, les femmes que la coquetterie pousse à s'offrir aux regards comme des idoles parées, auront un compte sévère à rendre à Dieu. De ce nombre sont aussi les *spectacles* où le vice est présenté sous des aspects séduisants. On y va, dit-on, seulement pour s'amuser, mais il y a des amusements qu'on paiera par bien des pleurs et des souffrances. Celui qui s'amuse avec le démon ne rira pas devant Jésus-Christ. De ce nombre sont également les *danses* de mauvais genre qui servent de prétexte à un déplorable laisser-aller.

Sans doute, il y a des spectacles et des danses honnêtes : ils ne sont pas interdits, car un divertissement honnête n'a rien de contraire à la loi de Dieu ; mais il faut bien se souvenir qu'il y a des époques et des pays où ce terrain devient très glissant, et savoir faire le sacrifice d'un amusement plutôt que de s'exposer aux souillures.

Ainsi encore, faire, vendre, conserver, prêter des tableaux, statues, gravures ou livres dont les sujets sont deshonnêtes, tombe sous le coup de ces

défenses et rendent coupables ceux qui commettent ces actions.

Vous avez entendu parler, mes enfants, des gaz asphyxiants inventés par les Allemands pendant la guerre. Ces gaz mortels répandus dans l'atmosphère le rendaient irrespirable et semaient partout la mort. Mais, contre ces gaz, on a inventé des masques capables d'en préserver et permettant aux troupes de continuer la bataille. A notre époque, le démon, secondé par les hommes, a répandu l'esprit d'impureté dans l'atmosphère des âmes, comme un gaz empoisonné qui pénètre partout. On en est enveloppé presque de toutes parts. Le chrétien n'aura-t-il pas aussi son masque protecteur ?

A défaut de masque, d'abord, et comme protection première, il y a le recours à la fuite. Les officiers commandaient la fuite à tous les soldats qui n'étaient pas munis contre les gaz. La fuite commandée aux chrétiens est celles des *occasions* d'être atteint. Les *occasions dangereuses* sont tout ce qui porte l'homme à offenser Dieu et à perdre son âme. Le plus souvent, c'est pour ne les avoir pas fui assez tôt qu'on succombe. Si cet enfant avait évité la compagnie de tel camarade, il serait resté innocent. S'il n'avait pas été à tel spectacle, s'il n'avait pas accepté ou demandé de lire tel livre, son cœur serait demeuré pur. Si cette jeune fille n'avait pas pris plaisir à attirer l'attention, elle n'aurait pas été victime de sa coquetterie. L'occasion dangereuse est la plus funeste des tentations. Celui, qui au lieu de la fuir, la cherche, s'y perd,

car dit la Sainte-Ecriture : « Celui qui aime le danger y périra ». Par conséquent, mes enfants, quand vous sentez le danger, rompez aussitôt avec l'occasion : c'est un devoir d'où peut dépendre le salut de votre âme. Les autres moyens n'ont pas d'efficacité sans cela.

Mais avec cela, le chrétien demeure sauf dans l'air empesté, quand il est fidèle à la *prière*. La prière fait monter l'âme au-dessus des basses régions, elle élève les pensées, les sentiments de l'homme, elle attire les grâces du ciel qui purifient l'atmosphère et font descendre dans le cœur une force vivifiante.

La fréquentation des sacrements est aussi un grand remède. Celui de Pénitence purifie le cœur de ses fautes et lui rend une vigueur nouvelle. Par la sainte communion, Jésus, l'Agneau sans tache, prend possession du cœur de ses enfants, le Dieu de toute pureté établit en eux sa demeure. Il met même extérieurement sur le visage de ceux qui cherchent en lui leur recours un reflet d'innocence,

Enfin, *la dévotion à la Sainte Vierge*, Mère très pure, Mère très chaste, Secours des chrétiens, qu'on n'invoque jamais vainement quand c'est avec une piété filiale, toute confiante. Mettez-vous chaque jour, mes enfants, sous sa maternelle protection, suppliez-la de garder votre âme, de conserver votre innocence, de vous inspirer l'horreur du mal. Gardés par elle, vous goûterez les joies d'un cœur pur qui sont aussi vraies, aussi douces, aussi constantes, que celles des cœurs corrompus sont fausses, basses et suivies d'amertumes poignantes.

Des septième et dixième commandements de Dieu.

Mes enfants,

Je vous ai dit que, parmi les commandements de Dieu, il y en a quatre qui concernent les devoirs de justice envers le prochain, et qui interdisent gravement de violer cette vertu à son égard dans sa vie, dans ses biens et dans sa réputation. Le respect de *sa vie* nous a été enseigné par le cinquième commandement, notre prochaine leçon traitera du respect de *sa réputation*, le septième et le dixième commandements dont nous allons parler aujourd'hui défendent la violation de la justice à l'égard *des biens* qui lui appartiennent. Dieu s'en déclare le protecteur, en menaçant de châtimens sévères ceux qui n'observent pas sa défense. C'est encore un grand bienfait de sa part.

Nous joignons encore ici deux commandements l'un à l'autre, parce qu'ils ont le même objet : l'un défend les actions extérieures contre la justice, l'autre condamne également le seul désir de les commettre, et c'est avec grande raison, car, comme Notre-Seigneur le dit dans l'Évangile : « C'est du cœur que sortent les actions coupables ». Voici ces deux commandements :

*Le bien d'autrui tu ne prendras
ni retiendras à ton escient.
Biens d'autrui ne convoiteras
pour les avoir injustement.*

Remarquez tout de suite, mes enfants, que le septième commandement défend deux choses contraires à la justice. Il ne défend pas seulement de *prendre* le bien d'autrui, mais aussi de le *retenir* quand on sait qu'il est à lui. Cette expression *à ton escient* vient du latin et signifie en *le sachant*, en sachant que ce bien appartient à un autre. Voilà, par exemple, un homme qui a *pris* dix mille francs; il meurt et laisse cet argent en héritage à sa famille. Ses enfants, eux, n'ont pas *pris* cet argent, mais s'ils savent qu'il est à un autre, ils n'ont pas le droit de le *retenir* à leur escient, ce serait une injustice, et ils sont obligés à le lui rendre.

Maintenant que vous avez bien compris le sens des mots, voyons à quoi le commandement s'applique et à quoi il oblige quand on l'a violé.

Il défend donc le *vol*, toute espèce de vol; et cette défense qu'il formule en deux mots, la Sainte Ecriture en est pleine. Elle est remplie de malédictions contre les voleurs et déclare qu'ils n'entreront jamais au ciel, à moins, bien entendu, qu'ils n'aient réparé leur péché.

Or, voler, ce n'est pas seulement dépouiller autrui de son bien en employant la violence, en le menaçant, par exemple, de le tuer ou de brûler sa maison s'il ne livre pas son argent. Cette violence rend, il est vrai, le péché plus grave. Mais s'approprier le bien d'un autre, non par la force, mais par la ruse, sans même qu'il s'en aperçoive après coup, et de quelque manière qu'on l'ait fait, est également un *vol*, et cela tombe sous le coup des défenses et des menaces de Dieu.

Il y a, en effet, mes enfants, bien des espèces de vol, bien des manières de voler, et il y a beaucoup de gens qui sont des voleurs, quoiqu'ils s'offenseraient d'être appelés de ce nom. Car, encore une fois, ne l'oublions pas, s'approprier ce qui appartient à d'autres, et, je le répète, de quelque manière que ce soit, est un vol; le retenir injustement, de quelque manière que ce soit, est également un vol.

Je ne parle donc pas seulement du vol qui consisterait à prendre l'argent ou les objets de valeur dans la maison d'autrui, ou à s'emparer de ses champs. Non, dans ces cas-là, l'action criminelle saute aux yeux. Il y en a d'autres où elle n'est pas moins réelle, quoiqu'elle se dissimule.

Parlons, par exemple, des vendeurs et des marchands. J'entre chez un boucher et je demande deux kilos de viande; le boucher trouve moyen de ne m'en donner que trois livres et demie sans que je m'en rende compte, et il se fait payer le prix de deux kilos. Il a commis un vol en s'appropriant injustement le prix d'une demi-livre. Le vendeur qui fausse les poids ou les mesures est un voleur. Celui qui trompe notablement sur la qualité de la marchandise commet aussi un vol, en s'appropriant la différence de prix avec une marchandise de qualité inférieure.

Parlons des domestiques, serviteurs et employés. Celui qui inscrit sur le compte dû aux fournisseurs des dépenses qu'il n'a point faites pour ses maîtres et qui s'approprie le prix de ces dépenses, est un voleur. Celui qui s'entend avec les fournisseurs pour augmenter le prix des marchandises vendues

et profiter de cette différence est un voleur. Celui qui vend des objets appartenant à ses maîtres ou se les approprie est un voleur. Le serviteur qui dissipe les provisions de ses maîtres à leur insu, qui boit ou fait boire leur vin, qui consomme ce qu'il y a de bon chez eux ou qui achète pour lui-même à leur compte, est coupable de vol. L'abus de confiance qu'il y a dans toutes ces actions rend même le péché plus grave. Le serviteur, l'employé ou l'ouvrier qui ne remplissent pas leur tâche et qui exigent cependant le salaire qui devait en être le prix, s'approprient injustement le bien de celui qui les emploie.

Passons à d'autres exemples. Celui qui retient contre la volonté d'un autre le bien que celui-ci lui a confié en *dépôt* et qui refuse de le rendre, commet un vol. Celui qui ne paie pas ses *dettes* quand il le peut retient injustement le bien d'autrui et pèche donc contre le septième commandement. Combien de gens vivent à cet égard dans l'indifférence ou recourent à de mauvais prétextes pour ne pas remplir une obligation qui est grave ! Il y a de *faux nécessiteux* qui, en affectant d'être dans la misère, et par des paroles trompeuses, en inventant ou en exagérant beaucoup, parviennent à extorquer de l'argent aux autres. Leur action est une manière de vol, et ils y ajoutent le mensonge.

Autre exemple encore. Vous trouvez dans la rue ou en chemin de fer un portefeuille qui contient un billet de cent francs. Cet argent est le bien d'autrui, il appartient à quelqu'un, vous n'avez pas le droit de le retenir. Ce serait un vol. Les biens *trouvés* doi-

vent être remis à la police qui se charge de les rendre au propriétaire légitime quand il réclame, ou de le rechercher. Mais, direz-vous, si je trouve cinquante centimes ? Une pièce de dix sous est d'une valeur trop légère pour obliger à ces démarches ; vous pouvez la garder si vous l'avez trouvée, mais vous feriez mieux de la donner à quelque pauvre, afin de ne pas tirer profit du bien d'autrui.

Il serait trop long de passer en revue toutes les façons dont le vol peut être commis. Mais il y en a une qui est particulièrement odieuse, et qu'on appelle l'*usure*. Elle consiste à prêter de l'argent en tirant de ce prêt un profit injuste. Prêter de l'argent peut se faire avec un profit légitime et admis, car le prêteur renonce pour la durée du prêt à l'emploi de la somme qu'il prête et à ce qu'elle aurait pu produire entre ses mains. Ce profit est ce qu'on appelle l'*intérêt* de l'argent, c'est-à-dire le prix du profit auquel le prêteur renonce, du bénéfice dont il se prive en prêtant. Ce prix légitime est déterminé par l'usage et par les lois, et il ne peut pas être dépassé sans injustice. Il est taxé, et, à cause de cela on l'appelle le *taux* de l'argent.

Le taux de l'argent prêté est de quatre francs ou cinq francs pour cent francs par an. Il est, comme on dit, de quatre ou cinq pour cent. Si le risque couru par le prêteur est considérable, ce taux peut être un peu plus élevé, mais légèrement, sans injustice. Mais voilà, par exemple, que j'ai besoin de mille francs pour faire marcher une

entreprise commencée, et je demande à un autre de me les prêter. Très bien, me dit-il, mais, abusant de l'embarras où il me voit, il me fait signer un billet pour reconnaître que je lui devrai quinze cents francs au bout d'un an, au lieu de mille francs avec quarante ou cinquante francs pour l'intérêt. Il m'a extorqué quatre cent cinquante francs et m'a prêté, non pas à quatre ou à cinq, mais à cinquante pour cent. C'est de l'usure. Il y a des hommes qui font le vilain métier de prêter de la sorte. Ces insignes voleurs s'appellent des *usuriers* ; ils sont justement méprisés de tout le monde.

Or, mes enfants, le vol est un péché qui ne s'efface pas, comme d'autres, par le simple repentir. C'est un péché contre la justice, et l'injustice exige d'être réparée, le droit violé doit être restitué. C'est là un point capital. Il ne suffit donc pas que le voleur demande pardon à Dieu de son péché ; ce pardon il ne peut l'obtenir que s'il rend le bien qu'il a pris ou qu'il retient injustement. Il aurait beau prier et pleurer, il aurait beau ajouter à ses prières et à ses larmes des œuvres de piété et de pénitence, rien ne peut le dispenser de cette réparation. Dieu restera sourd à sa voix, et, d'ailleurs, comment aurait-il un vrai repentir s'il garde volontairement le profit de son injustice ? Le devoir de rendre, ce qu'on appelle la *restitution*, est donc une obligation extrêmement grave, qui ne cesse pas de peser sur la conscience du voleur ou du détenteur volontaire du bien d'autrui, et, excepté le cas où cette restitution lui est devenue impossible parce qu'il n'a pas

le moyen de la faire, il n'y a pas de pardon pour lui ni durant la vie, ni quand il paraîtra devant Dieu.

L'obligation de restituer est pressante. On doit s'en acquitter le plus tôt possible. D'abord, plus on diffère de rendre, plus le tort fait au prochain se prolonge. Et puis, qui sait si on ne rencontrera pas demain quelque obstacle qui empêche de faire ce qu'on pourrait faire aujourd'hui ? Le marchand voleur qui pourrait payer aujourd'hui verra peut-être ses affaires tomber dans quelque temps. Il ne pourra plus restituer, mais il restera qu'il ne l'a pas fait quand il le pouvait. Qui sait encore si celui qui serait disposé à restituer aujourd'hui ne faiblira pas demain dans son intention ? Il faut donc restituer sans retard.

A qui faut-il rendre ? Hé ! à celui qui a été privé de son bien, injustement. Il ne s'agit pas seulement de ne pas le garder, il s'agit de réparer l'injustice.

Voilà un homme qui a pris cent francs ou mille francs à un autre. Le remords est venu ; il sent qu'il ne peut pas garder cet argent, mais, dit-il, si je le remettais à son propriétaire, il verrait que je l'ai volé ; je vais donc me contenter d'appliquer cette somme aux pauvres et aux bonnes œuvres. — Mais pas du tout ! La loi divine n'oblige pas seulement cet homme à ne pas garder le bien d'autrui, l'injustice n'est réparée que s'il le restitue à son propriétaire, et il y resterait encore obligé même après avoir disposé de ce bien en faveur des autres (1). La restitution doit donc être faite à la

(1) C'est d'ailleurs, le plus souvent, à tort qu'on invoque des pré-

personne dépouillée de son bien, ou après elle à ses héritiers. On ne satisferait à la loi divine en agissant comme l'homme dont je viens de parler, que dans le cas où il n'y aurait plus personne ayant droit à la restitution. Alors, en effet, il ne resterait que l'obligation de ne pas retenir injustement le bien d'autrui.

Et qui est tenu à restituer ? Ce n'est pas seulement le voleur qui a mis la main sur le bien d'autrui. L'obligation pèse premièrement sur lui, mais quand il ne peut pas la remplir, elle retombe, en tout ou en partie, sur ceux qui ont eu part dans l'injustice commise. C'est évidemment le cas de celui qui aurait commandé le vol à un autre, ou de celui qui le lui aurait conseillé, car cet ordre ou ce conseil font d'eux les auteurs et les complices du vol. Celui qui tient l'échelle à un voleur, qui l'introduit dans la maison, ou qui est d'autre façon d'intelligence avec les voleurs, est dans le même cas. Il faut en dire autant de plusieurs autres, comme ceux qui acceptent une partie du vol, de ceux qui reçoivent dans leurs magasins des choses qu'ils savent volées, de ceux qui, ayant connaissance du vol, cherchent à le dissimuler au lieu de le déclarer et ceux qui cachent les voleurs. Tous ceux-là sont responsables de l'injustice commise. S'ils croient leur conscience en paix, ils se préparent un terrible réveil à l'heure de la mort.

textes de ce genre. Rien n'oblige le voleur à se découvrir, mais rien ne le dispense de restituer. Il y a bien des manières de faire la restitution sans que le volé sache d'où elle lui vient. La plus sûre pour un chrétien est de recourir à son confesseur, qui reste lié par un secret inviolable. Combien de restitutions ont été opérées par cette voie !

Remarquez enfin, mes enfants, que l'on n'a pas toujours satisfait aux obligations du septième commandement en restituant au prochain le bien dont on l'a dépouillé et qu'on peut être tenu à faire davantage. Comment cela ? Voici, par exemple, un commerçant auquel on a volé sa caisse : il n'a plus d'argent pour continuer ses affaires, et il a justement des paiements à opérer dans quelques jours sous peine d'être déclaré en faillite. Il y tombe en effet, son fonds de commerce est vendu, lui et ses enfants sont réduits à la misère. Est-ce que le voleur lui a seulement fait tort de l'argent qu'il a pris dans sa caisse ? Suffira-t-il qu'il le lui rende, s'il se repent ? Non, le dommage fait injustement s'est étendu plus loin, et la justice exige que le dommage injustement causé soit réparé. Le septième commandement le veut. Prenons encore le cas d'un débiteur qui pourrait payer ses dettes, mais qui remet de mois en mois, d'année en année, tandis que celui auquel il doit et qui comptait sur la rentrée de cet argent, voit ses affaires compromises par ces délais non justifiés. Le débiteur n'est pas seulement obligé de lui payer la somme due, il est également obligé de réparer le dommage injustement causé à son prêteur. La justice, dont Dieu est le gardien suprême, n'exige pas moins. Et vous venez de voir par ce cas d'un débiteur, qui n'est plus un cas de vol, — car le débiteur n'est pas coupable d'un vol s'il ne refuse pas de rendre l'argent — qu'il n'est pas nécessaire d'avoir pris le bien des autres pour être tenu à réparer le dommage qu'ils ont subi. Celui qui met volontairement le feu à une maison sans

rien s'approprier est obligé de réparer le dommage. Le chasseur qui détruit ou abîme les récoltes y est également tenu par justice.

Retenez donc, mes enfants, que la loi de justice renfermée dans le septième commandement défend sous peine de péché grave de *prendre* ou de *retenir* injustement le bien d'autrui, mais aussi qu'elle oblige absolument à la *restitution*, à moins qu'on ne soit dans l'impossibilité de la faire, et qu'il n'y a pas de pardon possible devant Dieu sans cela; enfin que, même en dehors des cas de vol, on est obligé de *réparer le dommage* injustement causé au prochain, même quand on n'en a pas tiré de profit.

Les péchés nombreux et très graves qu'on est exposé à commettre contre le septième commandement vous feront comprendre combien est sage, juste et nécessaire la défense exprimée par le dixième.

Je vous ai déjà expliqué plusieurs fois qu'il n'est pas plus permis de vouloir ou de désirer faire une chose défendue que de la faire. Le péché est premièrement dans l'intention, et ce sont les mauvais désirs qui font naître les mauvaises actions. C'est pourquoi le dixième commandement interdit sévèrement de tels désirs par rapport au bien d'autrui.

Mais, me direz-vous, si je vois une belle montre à la devanture d'un magasin, ou une jolie statue, et que je désire l'avoir, est-ce que je fais un péché? — Cela dépend. Si votre désir est de l'acheter ou de vous la faire donner par vos parents, ou de l'obtenir par quelque autre moyen légitime, il n'y a

pas de faute. Vous n'avez pas fait attention à un mot très important. Il est dit : Biens d'autrui ne convoiteras. — convoiter c'est désirer avidement — pour les avoir *injustement*. Il n'y a pas d'injustice dans votre désir. Je vous dirai seulement à ce propos, mes enfants, ne vous arrêtez pas à contempler avec un œil d'envie les belles choses que vous ne pouvez pas avoir. Regardez-les un instant, parce que leur vue fait plaisir, mais passez ensuite votre chemin, si vous voulez que cette envie ne soit jamais une mauvaise conseillère, si vous ne voulez pas entretenir en votre cœur des désirs stériles qui font prendre en dégoût les réalités de la vie. Mais, pour revenir à notre sujet, si votre désir était, au contraire, de vous approprier *injustement* cet objet en le dérobant ou en le faisant dérober, ce serait un désir coupable, condamné par la loi de Dieu.

Du huitième commandement de Dieu.

Mes enfants,

Il y eut autrefois dans un temps très ancien, un homme de basse condition, laid et difforme, mais de beaucoup d'esprit, qui s'appelait Esope. Un jour son maître, qui donnait un grand repas, lui commanda d'acheter tout ce qu'il y avait de meilleur. Esope voulut lui apprendre à ne pas s'en rapporter à un esclave : il n'acheta que des langues et les fit mettre à toutes les sauces. Au troisième plat, les convives murmurèrent. Le maître se fâcha, mais Esope lui répondit : « Qu'y a-t-il de meilleur que la langue ? La langue (c'est-à-dire la parole) est le lien des rapports entre les hommes, elle est la clef des sciences, l'organe de la vérité et de la raison. Par elle on instruit, on persuade, on domine les assemblées, et surtout on s'acquitte du premier des devoirs qui est de louer la divinité. » Le maître, vexé et espérant prendre une revanche, retint les mêmes invités pour le lendemain, et commanda à Esope d'acheter ce qu'il y avait de pire. Esope ne fit encore servir que des langues diversement accommodées, et, cette fois, il répondit que la langue était la pire des choses. « La langue, dit-il, c'est la mère de tous les débats, la nourrice des discussions, des procès, des haines, des jalousies, la source des divisions et des guerres. C'est elle qui déchaîne le plus de fléaux. »

Cet esclave n'avait pas dit moins vrai la seconde fois que la première. La langue est en effet l'instrument du mal comme du bien, et malheureusement à cause des mauvais penchants et de la corruption des hommes, elle est, pour beaucoup d'entre eux, un instrument pour le mal plutôt que pour le bien auquel seul elle devrait servir.

Les péchés commis par la langue sont très nombreux et souvent graves. Un grand nombre de personnes s'y laissent aller avec une facilité déplorable, et ces fautes en occasionnent beaucoup d'autres; comme vous le verrez, tandis que celui qui veille sur sa langue évite la plupart de celles dans lesquelles on tombe communément. C'est ce qui fait dire par l'apôtre saint Jacques, dans la Sainte Ecriture : « Celui qui ne fait pas de péchés en parlant est un homme parfait. » Cet apôtre raisonnant comme Esope, mais cette fois, au nom de Dieu, compare la puissance de la langue, qui n'est qu'une toute petite partie de notre corps, à celle du gouvernail dans un vaisseau. Le gouvernail est bien petit par rapport à la masse du navire, cependant c'est lui qui le fait mouvoir et qui dirige sa course. Il la compare au mors placé dans la bouche des plus fortes bêtes : le mors n'est qu'un petit morceau d'acier, mais avec lui on tourne l'animal comme on veut. Ainsi, reprend-il, la langue n'est qu'un tout petit membre, mais quels grands effets elle produit ! C'est comme l'étincelle qui suffit pour incendier une forêt. Et la langue est un feu, elle est enflammée du feu de l'enfer. Elle est un monde d'iniquités, et n'étant qu'un petit membre,

elle dirige tout le cours de notre vie. Par elle nous bénissons Dieu et nous maudissons les hommes qui sont créés à son image. Est-ce qu'une fontaine jette par la même ouverture de l'eau pure et douce et de l'eau corrompue et amère ? Que notre langue, faite pour louer Dieu, ne serve donc jamais à l'offenser.

Or, mes enfants, les péchés de la langue les plus nombreux viennent d'abus contre l'usage pour lequel Dieu nous a donné la parole. Dieu est la vérité même, toutes ses paroles sont vraies, jamais elles ne trompent, jamais elles ne dissimulent la vérité, jamais elles ne causent du mal ; elles sont dignes de toute confiance. Ainsi devrait-il en être parmi les hommes. La parole n'est pas seulement un lien de communication entre eux ; cette communication devrait établir la concorde et la paix, donner à tous la sécurité dans leurs rapports et faire régner la charité. Quel est le grand obstacle et la cause d'effets tout contraires ? C'est qu'on ne respecte pas la vérité, qu'on fausse la vérité, qu'on trahit la vérité. Il y a là une source de maux innombrables.

Le huitième commandement de Dieu condamne ces abus coupables. et c'est pourquoi il dit :

*Faux témoignage ne diras
ni mentiras aucunement.*

Le huitième commandement est donc dirigé contre le *mensonge* sous toutes ses formes.

Le seul sentiment de sa dignité devrait donner à l'enfant, à l'homme, l'horreur du *mensonge*. Quel est l'homme, l'enfant qui supporterait avec indiffé-

rence que personne n'ait aucune confiance en lui? Il prendrait cela pour un outrage. Et cependant quelle confiance mérite un menteur? Mais, par-dessus tout, l'horreur que Dieu lui-même témoigne pour ce vice doit inspirer la nôtre et nous donner la volonté ferme de n'y pas céder. C'est un de ceux que la parole de Dieu réproouve le plus fréquemment et avec le plus de force dans les Saints Livres. « La bouche qui ment, dit-elle, tue l'âme. » Je pourrais vous citer cent passages où Dieu menace les menteurs de la punition éternelle. Je m'en tiendrai à celui-ci : « Il y a sept choses que Dieu déteste : des yeux altiers, une langue mensongère, des mains qui versent le sang innocent, des pieds prompts à courir au mal, un homme menteur, un témoin faux. »

Cette horreur de Dieu pour le mensonge ne doit pas nous surprendre, car non seulement ce péché met une opposition entre l'homme et le Dieu de toute vérité, mais il cause des troubles profonds dans la société dont Dieu est l'auteur, il y met partout la confusion et le désordre, au point qu'il y fait l'œuvre du démon, car son grand effort est de ruiner l'œuvre de Dieu. Le mensonge est un de ses grands moyens, aussi la Sainte Ecriture dit que le démon en est le père. Il mentit dès le paradis terrestre en disant à Eve que manger le fruit défendu ne la ferait pas mourir et en lui promettant que cela la rendrait semblable à Dieu.

A l'époque où l'Eglise se forma sous la direction des Apôtres, il se passa un fait qui montre bien la sainte crainte du mensonge que Dieu voulait

donner à ses membres. Les premiers chrétiens, peu nombreux, avaient l'habitude de mettre leurs biens en commun pour vivre fraternellement. Or, un homme et une femme, nommés Ananie et Saphire, vendirent leur propriété dans ce dessein, mais ils convinrent de garder une partie du prix pour leurs besoins personnels, ce qui aurait d'ailleurs été légitime. Ce qui ne l'était pas, ce qui était outrager la vérité et Dieu, ce fut de présenter ce qu'ils apportaient comme le fruit total de leur vente. Ananie vint le premier devant saint Pierre et lui fit ce mensonge. Le chef des Apôtres lui répondit : « Vous étiez le maître de garder votre champ, pourquoi donc venez-vous mentir au Saint-Esprit ? » Au même moment Ananie tomba mort à ses pieds. Saint Pierre fit emporter son cadavre. Peu après Saphire se présenta à son tour. « Est-ce bien là, lui demanda saint Pierre, tout le prix de votre vente ? » — Oui, répondit-elle. — « Les pas des hommes qui ont emporté le corps de ton mari résonnent encore, reprit-il, ils vont aussi emporter le tien. » Et Saphire tomba morte à ses pieds comme Ananie. Voilà par quel terrible exemple Dieu nous apprend à fuir le mensonge. Il ne le punit pas fréquemment par des châtimens aussi sensibles dès cette vie, mais les peines de l'autre vie sont là pour le faire expier.

Tous les mensonges ne sont cependant pas des péchés graves ; mais il y en a beaucoup qui le sont comme vous le verrez tout à l'heure, et l'habitude du mensonge est une habitude très vicieuse et très funeste. Il faut s'en débarrasser à tout prix.

Ecoutez donc bien, mes enfants, en quoi consiste le mensonge. Mentir, c'est parler contre sa pensée avec l'intention de tromper. Il y a donc le *fait* et l'*intention* ; ce sont les deux réunis qui font le mensonge.

Le fait, c'est de *parler contre sa pensée*, il n'y a pas de mensonge sans cela. Ainsi, si vous affirmiez avec une bonne foi sincère que vous avez apporté votre livre en classe, sans vous apercevoir que vous l'avez oublié à la maison, ce ne serait pas un mensonge quoique vous ayez dit une chose fausse, parce que vous n'avez pas parlé contre votre pensée. Mais au contraire, on ment en affirmant une chose qui est vraie et que l'on croit fausse, car, alors, c'est parler contre sa pensée. Par exemple, un de vos camarades est accusé d'une faute dont il est innocent, mais vous êtes persuadé qu'il est coupable : si vous affirmez son innocence pour l'excuser, la chose que vous affirmez est vraie, mais vous avez fait un mensonge, parce que vous avez parlé contre votre pensée.

Il n'y a, d'ailleurs, de vrai mensonge que quand on parle contre sa pensée *avec l'intention de tromper*. Je suppose que votre père revient de la chasse sans rien rapporter. « Mais, papa, lui dites-vous en dînant, tu n'as donc rien tué ? — Si, répond-il, j'ai tué un lapin, mais il était si gros qu'il aurait fallu un âne pour le porter. » Votre père sait bien que vous ne pouvez pas imaginer un lapin qui serait gros comme un mouton ; il n'a pas l'intention de vous le faire croire et de vous tromper ; il n'a fait qu'une plaisanterie.

« Mais s'il me disait, pour se vanter et pour me le faire croire, qu'il a tué un perdreau presque aussi gros qu'une oie ? » — Ce serait, mon enfant, une première espèce de mensonge, la moins grave, mais qu'il faut éviter. C'est ce qu'on appelle un mensonge *joyeux*, c'est-à-dire une parole contre la vérité dite avec l'intention de tromper, mais comme pour s'amuser. On en commet beaucoup dans les entretiens où l'on cherche à se divertir, et il y a des enfants, des grandes personnes qui ont fréquemment de ces mensonges à la bouche. Ce ne sont pas des fautes sérieuses, et pourtant voyez les conséquences. Non seulement ces fautes font perdre la confiance dans les personnes qui en ont l'habitude, ce qui est déjà un effet très fâcheux, mais combien de fois, quand on paraît douter de ce qu'elles racontent, elles se mettent à mentir carrément en affirmant avec plus de force, et même en jurant qu'elles disent la vérité ! Voyez-vous où cela conduit ? Et puis, même sans cela, comme on est déjà loin de la recommandation faite si souvent par Dieu : que chacun de vous parle selon la vérité ! C'est aussi le cas de répéter que celui qui se laisse facilement aller à des fautes légères tombe facilement aussi dans de plus graves. Habituez-vous donc de bonne heure à éviter ces exagérations mensongères qui, de plus, sont inspirées par une vanité souvent sotte, et par le désir de paraître ce qu'on n'est pas. La simplicité chrétienne est une si belle chose !

Une autre espèce de mensonge, déjà moins pardonnable et qui a tout le caractère du péché, est celui qu'on se permet sous le prétexte de rendre un

service, un bon office à quelqu'un ; quand, par exemple, pour éviter une punition à un camarade, vous vous écriez : ce n'est pas lui ! alors que vous savez que c'est lui. C'est le mensonge *officieux*. Je viens de vous dire le sens de ce mot, il signifie un mensonge fait avec l'intention de rendre un bon office. Cette intention est bonne, mais celle de tromper est coupable, le mensonge reste ce qu'il est, une mauvaise action, et il n'est jamais permis de mentir même avec une bonne intention.

Une des raisons pour lesquelles le mensonge *joyeux*, pris en lui-même, est moins coupable qu'un autre, c'est que les exagérations, les vanteries dont il est fait, ne causent pas de tort injuste au prochain. Qu'un soldat raconte qu'il a pris un canon à lui tout seul, ou un enfant, qu'il a soulevé un poids deux fois gros comme le sien, cela ne nuit à personne. Le mensonge *officieux* peut être également innocent à cet égard (il ne l'est pas toujours). Mais il en est tout autrement d'une troisième espèce, la plus grave, qu'on appelle le mensonge *pernicieux*, c'est-à-dire funeste, qui est fait dans l'intention de nuire aux autres, et qui, dans tous les cas, a cet effet, en détruisant ou en blessant leur réputation : par exemple, quand un enfant accuse faussement un camarade devant les autres d'avoir pris ses livres ou ses cahiers, quand une personne répand faussement sur le compte d'une autre qu'elle a été en prison, afin de la déshonorer.

Ce genre de mensonge n'est pas seulement un péché contre le respect dû à la vérité, c'en est aussi

un contre la justice, et quand on touche à cette vertu-là, vous savez qu'on est obligé à la *restitution*. C'est ce que je vous ferai voir tout à l'heure.

Il faut ajouter une remarque. L'obligation de ne jamais parler contre sa pensée n'est pas l'obligation de dire toute sa pensée en toute circonstance. On ne doit pas parler contre la vérité, mais il y a des cas nombreux où il est permis de se taire, quand parler n'est pas un devoir. Une personne ne peut pas être à la merci des questionneurs indiscrets qui l'interrogent sans motifs légitimes sur ses occupations, sur ses affaires, sur sa famille. Il est très permis de s'en débarrasser, mais sans faire de mensonge. De même encore, il y a des manières de parler qui ne doivent pas être considérées comme des mensonges quoiqu'elles ne soient pas selon la vérité, parce qu'il est admis par tout le monde que ce sont des formules convenues pour écarter poliment une importunité, comme quand les domestiques répondent à un visiteur que madame n'y est pas, alors même qu'elle est chez elle.

Maintenant que tout cela est bien compris, voyons ce que renferment les défenses portées par le huitième commandement.

Il défend en premier lieu les *faux témoignages*. Cette défense se rapporte surtout à ce qui se passe dans les tribunaux, lorsque les juges font jurer aux personnes citées comme témoins de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Celui qui mentirait après avoir prêté ce serment devant Dieu, afin de sauver un coupable, quand même ce

serait son ami, ou de faire condamner un innocent, quand même ce serait son ennemi, commettrait un véritable crime. Les juges ont le droit de connaître la vérité et l'on est obligé de la leur dire, parce que cela est nécessaire à la bonne distribution de la justice, sans laquelle la société serait pleine de désordres. Voyez-vous les criminels déclarés innocents et les innocents frappés comme des criminels? On exige le serment parce qu'il est, comme vous l'avez déjà vu, la plus haute garantie qu'on puisse avoir de la sincérité de celui qui parle, car comment douter de la parole de celui qui prend Dieu à témoin? et parce qu'il y a un motif légitime en ce cas de vouloir cette garantie. Mais voyez ce que fait un faux témoin, comme ceux qu'on fit venir contre Jésus devant Caïphe : d'abord il ment dans une circonstance grave ; puis, le mensonge qu'il fait a pour résultat de perdre un innocent s'il dépose faussement contre lui, ou de tromper la justice, d'en empêcher l'exercice s'il témoigne à faux de l'innocence de l'accusé ; et enfin, il prend Dieu lui-même à témoin dans cette action abominable, pour l'en rendre complice ! N'est-ce pas infernal ? Je veux désigner par ce mot une malice digne des démons.

Je viens de vous dire qu'en parlant de faux témoignages, on parle surtout de celui qui est fait devant la justice. Mais il y a aussi de faux témoignages hors des tribunaux, chaque fois qu'une personne affirme faussement qu'une autre a commis ou n'a pas commis une faute, en jurant qu'elle dit la vérité. C'est le même crime. Si l'objet de

son faux témoignage n'a pas grande importance, et s'il n'en résulte pas de graves conséquences pour celui qui en est la victime, elle sera moins punie pour ces conséquences, mais le faux témoignage reste.

Un autre péché grave contre le huitième commandement est cette espèce de mensonge pernicieux ou funeste aux autres qui s'appelle la *calomnie*.

C'est un péché, hélas ! trop commun, et qui cause les plus grands maux. Calomnier c'est mentir en accusant quelqu'un devant d'autres du mal qu'il n'a pas fait.

L'enfant qui fait méchamment et faussement passer un des voisins de sa maison pour ivrogne est un calomniateur. Le maître qui, de la même manière, fait à un de ses employés la réputation d'avoir volé ; la personne dont je parlais plus haut qui répand le bruit qu'une autre a été en prison, afin de la déshonorer, sont des calomniateurs. L'impie ou l'homme méchant qui répand faussement des accusations sur la conduite d'un prêtre est un calomniateur. Et vous comprenez, mes enfants, que la calomnie est plus odieuse, plus abominable, à proportion du respect dont sa victime est digne, du besoin qu'elle a de sa réputation et du dommage qu'on lui cause. La calomnie est un mensonge, une méchanceté et une injustice. Un mensonge, puisqu'on parle contre la vérité avec l'intention de tromper ; une méchanceté puisque ce mensonge est inspiré par un sentiment contraire

à la charité; une injustice, puisqu'on détruit la réputation du prochain qui est un de ses biens les plus estimés.

La justice intervient donc ici. Or, vous avez vu que toute violation de cette vertu exige d'être réparée et qu'il n'y a pas de pardon sans cela. Le faux témoin n'est pas seul tenu à cette réparation, dans toute la mesure où elle lui est possible, s'il a fait tort à un innocent. Le calomniateur y est également obligé sous la même peine. Encore une fois, la justice crie jusqu'à ce qu'elle soit satisfaite.

Et comment réparer la calomnie? Il n'y a pas d'autre moyen que de reconnaître qu'on a menti, et de déclarer l'innocence de celui qu'on a accusé. Encore une fois aussi, il n'y a de pardon qu'à cette condition. C'est dur, me direz-vous. Je serais tenté de répondre : tant mieux! si cela devait faire réfléchir ceux qui calomnient leurs frères. Mais, dure ou non, l'obligation est impérieuse.

D'ailleurs, si elle coûte à l'orgueil, elle n'a pas pour celui qui la remplit les conséquences qu'il lui représente, car on s'honore toujours en réparant une faute, et plus cette réparation est pénible, plus on en tient compte à celui qui la fait. Mais tirez au moins de cela cette leçon, mes enfants, qu'il faut se garder de toute calomnie, à cause du péché qu'elle renferme et de la difficulté de réparer l'injustice.

Le huitième commandement ne couvre pas seulement le prochain contre l'injustice accompagnée

de mensonge qu'il y a dans le faux témoignage et la calomnie, il condamne également le tort qu'on fait à sa réputation, même sans sortir de la vérité et en disant la vérité. Il y a, en effet, une autre espèce de péché contre ce commandement qui consiste à faire connaître sans nécessité ce que les autres ont fait de mal. On l'appelle la *médiance*, mot qui signifie justement dire du mal.

Cependant la médiance ne consiste pas simplement à dire du mal, mais à *faire connaître*, à *dévoiler* à d'autres du mal qui n'est pas connu d'eux ou qui n'est pas public. Ce n'est pas une médiance, quand on raconte d'un homme condamné au bague ou à la guillotine le crime qu'il a commis, ou quand on dit d'un autre dont l'ivresse fréquente est connue dans le quartier, que c'est un ivrogne. Mais c'est une médiance d'aller raconter à des camarades qui n'en savent rien que tel voisin a pris un pain chez le boulanger, ou que tel autre s'est mis en colère contre sa femme et l'a battue.

Il y a cette différence entre la médiance et la calomnie, que la médiance n'est pas un mensonge comme la calomnie, mais elle est, comme la calomnie, une méchanceté et une injustice. La gravité de la faute commise par la médiance dépend de la grandeur du mal qui résulte de la révélation faite. Il est moins grave, par exemple, de raconter qu'on a vu un camarade prendre une ou deux pommes que de révéler un vol d'argent, moins grave de raconter qu'un autre est désobéissant à ses père et mère que de révéler les actions immodestes faites par lui.

Mais il y a, dans ce qui fait la *médiance*, un mot qu'il ne faut pas oublier.

J'ai dit que *médire* c'est dévoiler le mal *sans nécessité*. Il se présente, en effet, des cas où cette révélation est légitime. C'est quand elle a une réelle utilité ou qu'elle est nécessaire. L'enfant qui avertit maîtres ou parents des fautes d'un camarade afin qu'ils lui apprennent à se corriger, et, dans cette intention louable, ne fait pas une *médiance* ; tandis qu'il en commet une, s'il le dit pour lui attirer une punition ou pour satisfaire une petite rancune. L'enfant interrogé par ses parents ou par ses maîtres, qui ont droit de savoir la vérité, ne fait pas une *médiance* en la leur disant. La personne qui sait qu'une autre veut brûler une maison ou tuer quelqu'un, ne fait pas une *médiance* en prévenant les intéressés ou la police, afin d'empêcher ce malheur.

Mais, mes enfants, que de *médiances* réelles et coupables commettent les personnes qui n'ont pas la conscience délicate ! C'est une des fautes les plus fréquentes, même chez des chrétiens qui remplissent leurs devoirs religieux.

Il y a des gens qui semblent trouver leur satisfaction à déchirer la réputation du prochain. Dès qu'ils ont appris quelque chose de mal, ils le colportent autour d'eux, tantôt avec une méchanceté qu'ils ne cachent pas, tantôt avec de faux airs de douceur qui font pénétrer davantage le trait de la *médiance*.

Et cela cause un mal incalculable qui empoisonne la vie de tout le monde. D'où viennent de toutes parts ces brouilles, ces rancunes, ces divisions, ces désirs de vengeance qu'on voit entre les membres

d'une même famille, entre voisins ou habitants d'une même ville? Le plus souvent tout cela est l'effet du travail de la calomnie et de la médisance. Celles qui ont été faites en provoquent d'autres de la part de leur victimes, la malice se déchaîne à travers toute la société.

Voulez-vous savoir, au contraire, comment les âmes qui ont l'esprit de Jésus-Christ comprennent leur devoir? Ecoutez ce trait. Le fait s'est passé il n'y a pas très longtemps. Une grande dame du monde, la duchesse de la Rochefoucauld-Doudeauville, vit un jour se présenter devant elle l'intendant qu'elle avait chargé du soin de ses affaires. Cet homme, touché de remords, venait lui avouer qu'il avait dissipé une somme considérable destinée par la duchesse à doter une Congrégation religieuse qu'elle avait aidé à fonder et qu'elle aimait beaucoup. Cette révélation la bouleversa de chagrin, cependant, en excellente chrétienne, elle pardonna. L'intendant parti, la dame de compagnie de la duchesse, qui avait dû sortir pendant l'entretien, rentra, et, voyant sa maîtresse encore toute agitée, la pressa de questions. Madame de la Rochefoucauld finit par lui raconter ce qui s'était passé. Mais aussitôt, prise de regrets pour avoir révélé la faute de cet homme même à une seule personne de son intimité, et dans une affaire qui lui causait un tort si grave, elle exigea de sa dame de compagnie la promesse d'un secret absolu et se mit à répéter : Mon Dieu, j'ai mal fait, j'ai manqué à la charité (1).

(1) Sa vie (1764-1841), page 330.

Je vous ai dit, mes enfants, que la médisance diffère de la calomnie en ce qu'elle n'est pas un mensonge, mais elle est, comme la calomnie, une injustice à l'égard du prochain; elle viole, comme la calomnie, le droit qu'il a à sa réputation; et toute injustice exige d'être réparée. Or, cette réparation devient plus difficile dans la médisance, précisément parce qu'elle n'est pas contraire à la vérité, parce que le mal qu'elle fait connaître a été réellement commis et que ce serait un mensonge de dire qu'il ne l'a pas été. Voyez la responsabilité qui continue de peser sur le médisant! Il lui reste un devoir rigoureux. C'est de réparer autant qu'il le peut le dommage causé au prochain, en disant le bien qu'il peut dire des personnes dont il a médité, afin de leur faire rendre l'estime, par exemple, en faisant remarquer leurs bonnes qualités et en louant leurs bonnes actions.

Saint Philippe de Néri donna un jour une bonne leçon à une dame qui avait la méchante habitude de la médisance. Cette dame étant venue se confesser, saint Philippe de Néri, après l'avoir entendue, prit une feuille de papier qu'il déchira en beaucoup de petits morceaux, et lui dit : pour votre pénitence, prenez d'abord tous ces petits papiers, montez au haut du clocher de l'église et jetez-les au vent ; après cela vous reviendrez. La dame fait comme on lui avait dit, et redescend. Maintenant, lui dit son confesseur, allez ramasser tous ces papiers. — Eh ! mon père, comment voulez-vous que je retrouve cent petits bouts de papier que le vent a déjà emportés de tous côtés ! — Eh bien, reprit

le saint, allez donc rattraper toutes les médisances que vous avez semées partout. — C'est pourtant ce qu'il faudrait faire.

Mais remarquez, mes enfants, qu'il y aurait beaucoup moins de médisances s'il ne se rencontrait pas tant d'oreilles ouvertes pour les recevoir. La malignité des uns est complice de celle des autres. S'il y a des gens qui se plaisent à parler mal du prochain, il y en a qui mettent également trop de complaisance à les écouter. Ils sont aussi cause du mal. Ils n'offensent pas la justice, mais ils laissent agir l'injustice et ils blessent la charité. Et puis, ceux qui écoutent la médisance sont souvent peu éloignés de s'en faire l'écho. Celui qui a le sentiment du respect dû au prochain et à sa réputation se garde de ces complaisances ; il détourne avec adresse les conversations méchantes, et il évite quand il le peut la compagnie de ceux qu'il connaît comme calomniateurs ou médisants.

Sachez aussi qu'il y a une autre manière de blesser la réputation du prochain et de violer son droit sans user de moyens extérieurs par la parole, comme dans la médisance et la calomnie. Son droit, son bien, il est aussi que vous-même vous ne vous formiez pas de lui intérieurement, une opinion mauvaise sans raison ou sur des apparences légères. C'est ce qu'on appelle *un jugement téméraire*. Un jugement de cette sorte est *téméraire*, c'est-à-dire imprudent, parce qu'il n'est pas fondé ou qu'il est mal fondé ; et il fait tort au prochain, car il a droit à votre estime tant que vous n'avez pas de

motif légitime de la lui ôter. C'est un jugement téméraire d'arrêter son jugement sur quelqu'un en concluant, par exemple, d'un fait insignifiant et passager à des actes graves et à une habitude, en se disant qu'un camarade qui vous a pris une plume doit être un voleur, ou en considérant désormais comme une personne corrompue celle qui a eu une légèreté de parole.

Bien, entendu, il ne peut pas s'agir de trouver bien ce qui est mal, mais il ne faut pas voir non plus le mal où il n'est pas. Bien entendu encore, quand on parle des jugements téméraires, il ne s'agit pas seulement d'une pensée défavorable qui traverse l'esprit, d'un doute ou d'un soupçon qu'il écarte sans se prononcer, pour ne pas blesser en lui-même la réputation du prochain. Non, on parle d'une opinion formelle qu'on se fait de lui, et cela sans motif légitime, sans preuves suffisantes.

Le jugement téméraire offense la charité toutes les fois qu'on n'a pas qualité pour juger et le devoir de se former une opinion sur les actes du prochain, comme il arrive pour les juges à l'égard des accusés, pour les maîtres à l'égard de leurs inférieurs. Il offense la vérité quand il se trouve qu'il est faux. Il offense la justice, quand on n'a pas un motif légitime de le faire. Il offense souvent la charité, la vérité et la justice à la fois.

Ne croyez pas, mes enfants, que le jugement téméraire soit un mal léger. Il est aussi funeste que fréquent. Vous venez de voir qu'il diminue gravement la charité, il ruine l'estime, il ruine l'affection, il est une source de calomnies ou de médisances

Une des principales tentations du démon est de nous pousser à juger témérairement le prochain. Il sait bien ce qu'il fait en agissant ainsi. Saint Bonaventure appelle le jugement téméraire une peste cachée, mais très grave, qui tue la charité fraternelle. Il fait en nous-mêmes la même injure au prochain que la calomnie et la médisance lui font auprès des autres. Admettez-vous que quelqu'un vous méprise intérieurement ? Ne faites donc pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. Et notez que si c'est un tort grave de juger témérairement sur de légères apparences du mal, combien plus de juger sur des apparences même bonnes, par exemple, en prêtant de intentions mauvaises à celui qui fait le bien sans en montrer aucune, en jugeant sans raison qu'il remplit ses devoirs religieux par respect humain, ou qu'il fait l'aumône par vanité, ou qu'il se montre vertueux par hypocrisie.

Je vais vous citer encore un trait pour vous montrer comment l'esprit de Dieu dirige sur ce point les âmes qui sont siennes. L'ordre des jésuites avait été fondé, selon les vues de la Providence, pour être d'abord un rempart de l'Eglise contre l'hérésie protestante qui venait de naître et qui exerçait déjà des ravages. Parmi les premiers compagnons du fondateur et parmi ceux qui prirent la part la plus utile à cette défense, se trouvait le bienheureux Père Le Fèvre. Ce saint homme avait l'habitude de noter par écrit ce qui se passait dans son âme. Ses notes furent trouvées après sa mort et conservées. Or, voici ce qu'on lit dans un passage : « En 1547, jour

de la fête de sainte Elisabeth, reine de Hongrie, j'éprouvai une grande dévotion, et sept personnes s'étant alors présentées à ma pensée, je sentis un ardent désir de prier pour elles, sans faire attention à leurs défauts. Ces personnes étaient le Souverain Pontife, l'Empereur, le roi d'Angleterre, Luther, le Grand Turc, Bucer et Mélanchton. » Remarquez que Luther était le père du protestantisme ; Bucer, et Mélanchton comptaient parmi ses agents les plus dangereux ; l'Empereur d'Allemagne faisait leur jeu ; le roi d'Angleterre, Henri VIII, épouvantait l'Europe par ses crimes et allait faire passer son pays à l'hérésie ; le Grand Turc était l'ennemi du chrétien. Or, le Père Le Fèvre ajoute ces paroles bien frappantes : « Ce qui m'inspira cet intérêt pour eux, c'est la peine que je ressentais de les voir juger par plusieurs ; de là naissait en moi une sainte compassion provenant du bon esprit. »

Il avait de la peine de voir juger de tels mécréants ! Nous ne sommes pas tous capables d'une vertu si parfaite, mais nous pouvons du moins et nous avons tous le devoir de fermer notre esprit à des jugements défavorables, sévères, et cependant non justifiés, à l'égard d'un prochain qui vaut peut-être mieux que nous.

Voulez-vous, mes enfants, que je vous dise d'où viennent ces jugements téméraires dont on ne se fait pas scrupule ? Vous verrez que ce n'est pas beau.

Ils viennent d'abord de notre orgueil. On se croit meilleur que les autres, et plus on a cette idée de soi-même, plus on est fier de ses bonnes qualités, plus aussi on est porté à rabaisser le prochain et à

le mépriser. Le remède serait de se considérer soi-même. Quand un défaut vous frappe chez les autres, au lieu d'y arrêter votre esprit, regardez en vous-même, vous en découvrirez bien d'autres, et peut-être de plus graves. A combien de gens s'appliquerait la parole de Notre-Seigneur : « Hypocrites, pourquoi regardez-vous la paille qui est dans l'œil de votre voisin, tandis que vous avez une poutre dans le vôtre ? » Efforcez-vous d'être humbles, mes enfants, et vous serez préservés de ces fautes.

Une autre cause des jugements téméraires, ce sont nos propres défauts, c'est notre propre corruption. Nous jugeons des inclinations des autres par les nôtres. Nous voyons le prochain à travers nous-mêmes. Tout ce qu'on regarde à travers un verre coloré en prend la couleur. Le larron croit que tout le monde vole ; l'homme dissimulé croit que tout le monde est hypocrite. Vous voyez que nos jugements téméraires pourraient souvent nous servir à faire un examen de conscience.

Ils viennent aussi de l'envie, de la jalousie, d'une aversion cachée. La disposition mauvaise à l'égard de quelqu'un fait interpréter en mal toutes ses actions. Et puis, on croit facilement ce que l'on souhaite, et comme cette mauvaise disposition nous fait souhaiter de trouver du mal dans les personnes qui en sont l'objet, nous passons vite d'un doute ou d'un léger soupçon à une opinion, à un jugement formels.

Les causes ne sont pas belles, l'effet est déplorable et dangereux : gardez-vous, mes enfants, non

seulement du mensonge, de la calomnie et de la médisance, mais aussi des jugements téméraires. Appliquez-vous à conserver intérieurement et extérieurement cette belle simplicité chrétienne qui fait respecter en tout la vérité et la charité. C'est, d'ailleurs, le moyen de se rendre aimable à tout le monde.

Il faut enfin que je vous signale un défaut contraire à cette simplicité, et à cet amour de la vérité qui est l'âme du huitième commandement. Ce sont les flatteries, les complaisances et les louanges exagérées par lesquelles beaucoup d'hommes cherchent à s'insinuer dans l'esprit des autres, soit afin de pouvoir s'honorer de leur amitié et de leurs bonnes grâces, soit dans l'espoir d'obtenir d'eux des faveurs, de l'argent ou des honneurs. Alors ce sont des admirations feintes, des compliments excessifs, et souvent pour des actions peu louables. Tout cela est de la dissimulation quand ce n'est pas du mensonge, et la dissimulation est contraire à cette recommandation de Dieu qui résume tout ce qu'il faut retenir sur ce huitième commandement : que la vérité soit toujours sur vos lèvres. Et puis, ces flatteries sont très nuisibles à ceux qu'elles encensent, parce que, en les louant de leurs défauts et de leurs fautes, on est cause que ceux-ci persévèrent dans le mal et même s'y enfoncent davantage.

Je vous ai parlé un peu longuement de ces matières, mes enfants, mais elles sont d'une très grande importance, et si vous retenez bien ce que

je vous ai expliqué, vous éviterez un grand nombre de péchés, avec le secours de la grâce divine.

Nous avons donc vu tout ce qui regarde les commandements de Dieu. La prochaine fois nous passerons à ~~ceux~~ de l'Eglise.

Des commandements de l'Eglise en général.

Mes enfants,

Après les commandements de Dieu, ceux de l'Eglise. Eh quoi ! seriez-vous peut-être tentés de dire avant d'avoir réfléchi, est-ce que Dieu n'a pas exprimé lui-même ce qu'il attend des hommes, et est-il nécessaire que l'Eglise intervienne après lui ? Les dix commandements renferment déjà de nombreux devoirs, ils condamnent de nombreux péchés ; est-ce que l'Eglise va augmenter encore le nombre de ces devoirs et de ces défenses ? — Parler ainsi serait oublier plusieurs choses que vous savez déjà, et se méprendre sur ce que sont les commandements de l'Eglise.

D'abord, ce serait oublier ce que vous savez déjà. Rappelez-vous ce que nous avons dit de l'origine de l'Eglise, des raisons pour lesquelles Jésus-Christ l'a fondée et de la mission qu'il a confiée à ses chefs. Les chrétiens forment une société. Toute société a besoin d'un gouvernement. Jésus-Christ a donné cette mission aux apôtres et à leurs successeurs. La mission de gouverner suppose essentiellement le droit d'appliquer les lois et d'en déterminer au besoin de nouvelles selon les circonstances. Notre-Seigneur a remis à cette fin son propre pouvoir entre les mains des chefs de son troupeau : « Celui qui vous écoute, leur a-t-il dit, m'écoute,

celui qui vous méprise me méprise », et encore : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel ». Quel est ce pouvoir de lier et de délier ? Ce n'est évidemment pas seulement celui de pardonner les péchés des individus et de commander intérieurement à la conscience de chacun, non, c'est un pouvoir exercé sur la société elle-même, puisque c'est pour faire vivre les chrétiens en société et pour gouverner cette société que Jésus-Christ leur a donné des chefs. C'est donc le pouvoir de faire aussi des lois.

Cette fonction, les apôtres l'ont remplie dès l'origine de l'Église. Une quinzaine d'années après l'Ascension de Notre-Seigneur, des questions très graves se trouvèrent soulevées au sujet des pratiques et des cérémonies depuis longtemps en usage chez les juifs d'après l'ordre de Dieu. Les juifs qui devenaient chrétiens devaient-ils les conserver, et les chrétiens qui n'étaient pas juifs devaient-ils s'y soumettre ? Plusieurs apôtres et les évêques ordonnés par eux se réunirent à Jérusalem avec saint Pierre, et, après examen, ils déclarèrent que ces pratiques et ces cérémonies n'obligeaient pas les étrangers à l'ancien peuple de Dieu qui embrassaient la foi chrétienne. Cette loi fut accompagnée de plusieurs autres, et on envoya partout aux communautés chrétiennes l'ordre s'y conformer. Ainsi ont agi depuis cette époque les papes successeurs de saint Pierre et les Conciles généraux confirmés par l'autorité du Pontife romain.

Les chefs de l'Église sont donc revêtus du *pouvoir législatif* dans la société chrétienne, comme

les gouvernements dans la société civile. Il y a cette différence, non seulement que les intérêts dont ce pouvoir a la charge sont beaucoup plus élevés dans la société de l'Eglise que dans la société civile, mais surtout que ce pouvoir a été directement conféré au gouvernement de l'Eglise par le Fils de Dieu lui-même, que l'Eglise l'exerce en son nom, et avec l'assurance d'une assistance divine.

Il y a donc pour tous les chrétiens obligation de s'y soumettre, et cette obligation est grave, car ne pas se soumettre aux lois de l'Eglise serait résister à Dieu lui-même. Obligation qui, d'ailleurs, est douce, parce que l'Eglise est une mère pour ses enfants, c'est notre mère la Sainte Eglise : un fils doit obéir à sa mère, il lui obéit avec empressement quand il a un vrai amour pour elle.

Les lois de l'Eglise ne sont pas toutes contenues dans les six commandements dont nous avons à parler. Vous pensez bien, mes enfants, que, dans une existence qui a déjà duré depuis près de deux mille ans, il s'est présenté un grand nombre de circonstances où elle a dû en faire d'autres pour répondre aux besoins du temps et pour déterminer la conduite à suivre en face de situations nouvelles. Voyez comme dans la société civile les lois se succèdent. Les lois ne sont d'ailleurs pas toutes d'une portée universelle. Dans celles de l'Eglise, il y en a qui fixent les devoirs de certaines classes particulières, comme celles des évêques et des prêtres ou des princes, de même que certaines lois civiles concernent les syndicats ou des industries telles que les mines et les chemins de fer. Les

six commandements que nous avons à expliquer sont des lois générales qui ont pour objet les devoirs les plus communs et les plus essentiels des chrétiens.

Une autre remarque importante est que si l'Eglise a reçu de Dieu un pouvoir tout à fait souverain pour établir des lois, elle a donc aussi le pouvoir de *dispenser* de celles qu'elle a faites. Notez bien que l'Eglise ne retranche rien à la loi divine, de même qu'elle n'y ajoute rien. L'Eglise ne commande rien qui n'ait déjà été commandé par Dieu. Mais Dieu a posé dans ses commandements des principes dont l'application reste à déterminer, comme celui de la sanctification du dimanche. Comment faut-il le sanctifier? C'est l'Eglise qui est chargée de résoudre la question. Son rôle est donc d'expliquer comment la loi de Dieu doit être comprise et pratiquée et de régler, avec l'assistance de la sagesse divine, quelle doit être la conduite des hommes pour assurer leur salut dans le temps et dans les conditions où Dieu les a placés.

Mais les circonstances changent avec le temps, elles changent aussi selon les milieux. La situation d'un chrétien au temps des persécutions n'était pas la même que celle d'un Français à l'époque du roi saint Louis, où la religion trônait en reine dans notre pays, et, de nos jours, la condition d'un catholique en Chine n'est pas la même que celle des catholiques dans les pays chrétiens. Les circonstances varient également dans un même pays. L'Eglise peut donc être amenée à modifier, à suspendre ou à abroger certaines de ses lois en ce qui

concerne, non pas la foi qui est invariable, mais notre conduite de chrétiens. Et rien de cela ne produit un changement dans la foi ni dans les commandements de Dieu. Ce sont des questions de pratique dans lesquelles l'Eglise a le droit de dispenser comme de commander, puisqu'elle a été établie pour nous conduire. Vous verrez plus loin un exemple de ces dispenses même à l'égard d'une de ces lois universelles qu'on appelle ses six commandements.

Ce que je viens de vous dire vous fera comprendre, mes enfants, combien serait vaine la crainte que les commandements de l'Eglise n'aggravent et ne compliquent les obligations imposées par ceux de Dieu. La vérité est, au contraire, que les commandements de l'Eglise, non seulement nous apportent une lumière nécessaire sur la manière d'observer le Décalogue, mais encore qu'ils nous facilitent cette observation et la pratique de l'Evangile. Revenons, par exemple, au troisième commandement de Dieu : Les dimanches tu sanctifieras. Que faut-il faire pour cela ? Vous me direz : nous le savons ; il faut assister à la messe. — Oui, mais c'est déjà l'Eglise qui vous l'a appris par son second commandement. Celui de Dieu n'en dit rien, il nous laisse seulement en présence d'un précepte formulé en termes généraux. Livré à moi-même, comment saurai-je si je fais assez pour l'observer ? Quels moyens prendre pour cela ? Et puis, me suffira-t-il de sanctifier ce jour pour remplir comme je le dois mes devoirs d'adoration et de prière et pour mettre mon âme en sûreté ? Ne devrais-je pas sanctifier

aussi les plus grands anniversaires de la religion ? Mais lesquels ? Et chacun choisira-t-il à son gré ? L'Évangile me prescrit de faire pénitence. Mais comment et dans quelle mesure ? Les commandements de l'Église rendent au chrétien le précieux service de le fixer et de donner à sa conscience la sécurité au moins la plus essentielle, parce que quand elle a parlé, il peut se reposer sur elle. Je dis : au moins la sécurité la plus nécessaire, car l'Église, en mère pleine de sollicitude qui connaît et ménage la faiblesse de ses enfants, ne leur impose que ce qu'elle juge indispensable à l'accomplissement de la loi de Dieu contenue dans le Décalogue et dans l'Évangile. Ce n'est pas tout ce qu'elle désire et conseille, c'est le moins de ce qu'elle exige au nom de Jésus-Christ. Mais elle l'exige vraiment. Ainsi, pour satisfaire au précepte de sanctifier le jour du Seigneur, elle n'oblige qu'à assister à la messe. Il y a mieux à faire, et elle nous le dit, mais enfin le chrétien qui entend la messe le dimanche peut se dire qu'il est en règle avec le troisième commandement de Dieu. Celui de l'Église lui en a facilité l'observation et lui donne une tranquillité qu'il n'aurait pas sans cela. Les autres ont le même avantage comme vous le verrez.

Mais plus notre Mère l'Église se montre à notre égard pleine de cette indulgence qui déborde du cœur de Dieu lui-même, plus nous devons être fidèles à sa voix, plus nous serions coupables de ne pas l'écouter. Au devoir de l'obéissance qui nous oblige gravement se joint celui d'une reconnaissance filiale.

Des premier et deuxième commandements de l'Eglise.

Mes enfants,

Nous parlerons à la fois du premier et du deuxième commandements de l'Eglise, parce qu'ils ont l'un et l'autre pour objet la pratique obligatoire du culte extérieur que nous devons rendre à Dieu. Vous vous rappelez que cette obligation du culte extérieur est comprise dans le premier commandement de Dieu, mais il ne détermine pas comment et dans quelle mesure il est nécessaire de la remplir; de même le troisième commandement de Dieu ordonne de sanctifier le jour du Seigneur, mais il ne précise pas la manière. L'Eglise nous fixe sur tout cela par ses deux commandements en vertu du pouvoir qu'elle tient de Dieu, et elle le fait, comme je vous l'ai dit, en n'imposant que le plus nécessaire. Et encore, vous verrez tout à l'heure, qu'en vertu du même pouvoir, elle s'est relâchée dans certains pays de ce qu'elle avait d'abord ordonné, et cela montre avec quelle sollicitude elle tient compte des circonstances. Ces deux premiers commandements de l'Eglise disent :

*Les fêtes tu sanctifieras
qui te sont de commandement.
Les dimanches messe entendras
et les fêtes pareillement.*

Ces deux commandements ont donc pour objet la sanctification des *fêtes* et des *dimanches*. Parlons d'abord de celle des *fêtes*.

Le troisième commandement de Dieu ne concerne qu'un point spécial, le respect du jour de la semaine que le Seigneur s'est réservé; il ne dit pas que le culte qui lui est dû ne demande pas autre chose. Quand votre papa vous dit : tu vas aller faire cette commission chez le boulanger, cela veut-il dire qu'il ne vous en fera pas faire une autre ensuite, ou qu'il ne vous donnera pas d'autres ordres? Dieu nous dit : vous sanctifierez le jour de la semaine qui m'est consacré : voilà un ordre particulier. Mais cela ne signifie pas du tout qu'il suffit de lui rendre notre culte ce jour-là. Nous avons envers lui, à cet égard, un devoir bien plus général, celui de l'adoration, qui devrait être la grande occupation de notre vie. Vous savez bien que l'homme a été créé pour louer Dieu, le bénir, l'adorer et le servir par toutes ses actions. Les préoccupations de la vie, qui sont bien réelles, jointes à l'obstacle que nos passions comme notre orgueil, notre amour de l'indépendance et des plaisirs, nous exposeraient beaucoup à trop négliger ce premier de nos devoirs. La sainte Eglise intervient pour fixer à tous les chrétiens une mesure et une manière déterminée de s'en acquitter; qu'elle déclare, au nom de Dieu, indispensable et suffisante à la rigueur pour la sécurité de leur âme. C'est la sanctification de certaines *fêtes* jointe à celle du dimanche.

Aucun moyen n'était d'ailleurs plus naturel et ne pouvait être mieux choisi, car dans la vie de famille et dans la vie nationale, comme dans la vie religieuse, on aime à célébrer les anniversaires des événements qui marquent une date intéressante et importante ; et leur célébration, en perpétuant le souvenir de ces événements mémorables, les fait revivre en quelque sorte sous nos yeux avec les exemples et les leçons qu'ils contiennent. C'est ainsi qu'on fête les événements les plus heureux, tels que le jour de naissance d'un père ou d'une mère, celui d'un personnage qui a illustré sa patrie ou d'une grande victoire qui a affranchi la nation. Or, mes enfants, dans la longue histoire de la grande famille et de la société chrétienne, que de faits extraordinaires et d'une importance autrement grande que ceux de notre vie même nationale : l'Incarnation du Fils de Dieu, sa Naissance, la Passion de notre Sauveur, sa résurrection, son ascension, la Pentecôte, et, à côté de ce qui regarde Notre-Seigneur-Jésus-Christ lui-même, l'histoire de la Très Sainte Vierge, celle des apôtres fondateurs de l'Eglise, celle des saints qui l'ont illustrée, qui ont rendu au monde d'incomparables services et l'ont transformé ! L'Eglise qui vit d'amour pour Dieu, de reconnaissance pour ses bienfaits, de zèle pour sa gloire, ne pouvait manquer de célébrer, de fêter, elle aussi, les dates capitales de son histoire, si propres à réveiller dans l'âme de ses enfants des souvenirs salutaires et à renouveler leur ferveur. Elle ne pouvait non plus choisir une circonstance plus favorable pour les faire s'acquitter de leurs

devoirs envers Dieu. C'est ce qu'elle a fait en leur commandant de sanctifier quelques-unes de ces fêtes.

Elle ne les oblige à en sanctifier qu'un petit nombre, car les fêtes de l'Eglise sont nombreuses. Il y a au premier rang, comme cela doit être, celles de Notre-Seigneur. Vous connaissez déjà les principales. Après avoir institué diverses solennités pour adorer les grands mystères de la vie de son divin Fondateur, l'Eglise en a consacré d'autres comme témoignage de sa vénération pour l'auguste Mère de Dieu, la Très Sainte Vierge Marie, et pour rappeler les principales circonstances de sa vie : sa conception immaculée, sa naissance, l'annonce de sa divine maternité apportée par l'archange Gabriel, son entrée au ciel en corps et en âme. D'autres fêtes ont pour objet d'honorer les principales vertus de la Sainte Vierge et les titres qui la recommandent à la piété filiale des chrétiens. Enfin, il y a les fêtes des saints qui nous rappellent leurs noms, leur vie et les glorieux souvenirs, les exemples admirables que ces saints nous ont laissés.

Ces fêtes de la Sainte Vierge et des saints ne sont donc pas seulement des marques d'honneur. Elles ont d'abord pour but, selon l'intention de l'Eglise, de nous faire remercier Dieu des grâces qu'il leur a faites. Ces fêtes deviennent ainsi un excellent moyen pour nous de pratiquer ce devoir de reconnaissance, d'actions de grâces et de louanges envers Dieu qui répond à la fin pour laquelle il nous a créés, qui est sa gloire, comme je vous l'ai expliqué dans une des premières leçons (1), c'est-

(1) Voir t. I pp. 70-73.

à-dire l'honneur rendu par nous à sa puissance infinie, à son infinie bonté et miséricorde et à toutes ses divines perfections, mais sa gloire nous faisant obtenir du même coup le bonheur éternel attaché à ces hommages dignement rendus. Témoigner sa reconnaissance n'est-ce pas, d'ailleurs, le besoin pressant d'un bon cœur ? Et qui pourra mesurer l'étendue de celle que doit attendre de nous le Dieu qui nous a donné la vie et nous la conserve, qui nous a sauvés au prix de la mort sanglante de son Fils, qui nous a pardonné si souvent nos péchés, qui nous comble chaque jour de ses grâces malgré nos infidélités et qui nous offre jusqu'au dernier moment le bonheur du ciel !

La première intention de l'Eglise, en instituant ces fêtes de la Sainte Vierge et des saints est de nous faire remplir ce grand devoir, d'élever nos cœurs vers Dieu, en reconnaissant que toute sainteté émane de lui et que tous les saints lui doivent les grâces qu'ils ont reçues sur la terre et la gloire dont ils jouissent dans le paradis. Remarquez, mes enfants, que cela confirme ce que nous avons dit du culte des saints, à propos du premier commandement de Dieu (1) : le culte que l'Eglise a pour eux n'est pas le même que celui qu'elle rend à Dieu, il lui est inférieur et subordonné, c'est Dieu lui-même qu'elle honore et glorifie dans ses saints.

Ces fêtes de la Sainte Vierge et des saints ont un autre but, qui est de nous engager à les prier. Elles sont propres à exciter notre dévotion et notre confiance envers eux. Ce sont de puissants intermé-

(1) Voir pp. 71-75.

diaires entre Dieu et nous, de puissants protecteurs parce que Dieu se plaît à les écouter, comme un père se plaît à accorder ce que lui demande un enfant dont il aime à récompenser l'amour et la fidélité. Nous louons les vertus des saints, nous bénissons leur nom, mais aussi nous implorons leur assistance auprès de Dieu dont ils sont les amis favoris. Enfin ces fêtes des saints nous portent à imiter leurs exemples. Ils sont pour nous des modèles, non moins que des protecteurs. La pensée de leur gloire nous excite à marcher sur leurs traces.

Il n'est donc pas étonnant que de si précieux avantages aient déterminé l'Église à faire aux chrétiens un devoir d'en recueillir une partie en célébrant quelques-unes des principales fêtes de la religion. C'est de celles-ci que parle son premier commandement : *les fêtes tu sanctifieras*. On les appelle à cause de cela *fêtes d'obligation*, c'est le sens de ces mots *qui te sont de commandement*.

A l'époque où l'Église avait en France l'appui de l'État, comme elle devrait toujours l'avoir dans un pays chrétien, et où la pratique de la religion y fleurissait universellement, les fêtes d'obligation étaient plus nombreuses qu'aujourd'hui. La grande Révolution avait tout bouleversé. Lorsque la tradition religieuse fut renouée en 1801, mais dans des conditions nouvelles, le Souverain Pontife qui régnait alors consentit à supprimer quelques-unes de ces fêtes célébrées solennellement jusque là, et il en transféra quelques autres au dimanche. Depuis cet arrangement, il n'y a plus, pour la France, que *quatre* fêtes d'obligation en dehors de celles re-

mises au dimanche ou qui tombent ce jour-là. Vous savez que la plus solennelle de toutes les fêtes, celle de la résurrection de Notre-Seigneur, et la fête de la Pentecôte, tombent toujours un dimanche. Il n'en est pas de même de la grande fête de Noël fixée au 25 décembre, et dont, par conséquent, le jour varie avec les années, ni de celle de l'Ascension de Jésus-Christ, fixée au quarantième jour après Pâques, ce qui, comme vous l'avez vu déjà, la fait toujours arriver un jeudi. Les fêtes de *Noël* et de l'*Ascension* sont restées fêtes d'*obligation*.

L'Eglise en consacre une troisième au culte de Marie, Mère de Dieu. C'est celle de son *Assomption*, c'est-à-dire du jour où elle est montée au Ciel en corps et en âme, par un miracle de la toute puissance de son divin Fils, et où elle a été couronnée par Dieu reine du ciel et de la terre. La fête de l'Assomption est fixée au 15 août, et par conséquent le jour de la semaine où elle tombe varie comme celui de la fête de Noël.

Enfin l'Eglise en a maintenu une quatrième en l'honneur des saints. Elle ne pouvait demander aux chrétiens de France d'en sanctifier toutes les principales, et puis, à côté des saints les plus illustres, ou des autres dont l'Eglise a solennellement proclamé les vertus héroïques, il y en a une multitude d'autres, une multitude innombrable, tous les élus du ciel dont les noms nous sont inconnus, mais qui jouissent de la gloire éternelle et sont les amis de Dieu et les nôtres. Alors l'Eglise a fait ce qu'on fait dans un pays qui veut honorer toutes ses gloires et rendre hommage à tous ceux qui l'ont illustré

par quelque genre de grandes actions, et même ceux qui n'ont pas jeté un grand éclat.

N'avez-vous pas vu, par exemple, pendant la guerre, célébrer des solennités commémoratives en l'honneur de tous les enfants de la patrie morts au champ d'honneur pour sa défense dans telle ou telle bataille, ou de tous ceux d'une même société ? Chefs connus et héros obscurs étaient confondus dans le même hommage ; c'était leur souvenir et leur exemple à tous que ces solennités honoraient. L'Église avait institué et elle a maintenu comme fête d'obligation une solennité, mais celle-là joyeuse autant que glorieuse, en l'honneur de tous les saints du ciel à la fois. C'est la fête de la *Toussaint*, nom populaire composé du mot *tout* et du mot *saint*, et qui signifie la fête de tout saint ou de tous les saints. Elle est fixée au 1^{er} novembre, et son jour varie comme celui de Noël et de l'Assomption.

Ces quatre fêtes, *Noël*, *l'Ascension*, *l'Assomption* et la *Toussaint* sont donc fêtes d'obligation, et l'Église commande de les sanctifier.

Comment veut-elle qu'on les *sanctifie* ? — De la même manière que le dimanche. Par conséquent, cela va se trouver expliqué en voyant ce qu'ordonne le deuxième commandement : Les dimanches tu sanctifieras et les fêtes *pareillement*. Ce mot *pareillement* dit bien qu'il s'agit du même devoir.

En premier lieu, les fêtes d'obligation et les dimanches doivent être sanctifiés *pareillement* par le *repos dominical*, c'est-à-dire en supprimant ces jours-là les *œuvres serviles*. Vous vous rappelez

que nous avons bien, expliqué ce qui concerne le repos du dimanche quand nous avons parlé du troisième commandement de Dieu (1). Il n'y a donc pas besoin d'y revenir aujourd'hui. Mais le repos du corps exigé ces jours-là n'a pas seulement pour but de lui assurer un ménagement qui lui est nécessaire. Ce repos du corps doit profiter à l'âme, en donnant au chrétien le temps et la facilité de sanctifier ces jours comme il le doit. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il appartenait à l'Eglise de déterminer ce qu'il avait à faire pour cela, et vous savez déjà que la sanctification du dimanche et des fêtes exige *l'assistance à la messe*.

Quand nous parlerons du sacrement de l'Eucharistie et du Saint Sacrifice de la Messe dans la troisième partie du catéchisme, vous comprendrez pourquoi la messe est l'acte de religion par excellence, et pourquoi, par conséquent, l'assistance à la messe est aussi l'acte par lequel le chrétien remplit le mieux son devoir d'adoration envers Dieu. C'est la raison pour laquelle l'Eglise, ayant à fixer ce qui était indispensable sur ce point, ordonne à tous cette assistance le dimanche et les jours de fête d'obligation. Mais le second commandement de l'Eglise qui prescrit ce devoir demande dès aujourd'hui l'explication de ce que doit être l'assistance à la messe et la sanctification de ces jours consacrés à Dieu.

C'est un devoir à la fois si sérieux et si facile qu'on serait deux fois coupable de le traiter avec

(1) Voir pp. 87-97.

légèreté. Cependant on voit des personnes qui ne s'en font pas scrupule et qui trouvent le moyen de rogner sur le temps si court qu'on leur demande de donner à leur souverain Maître. Par exemple, elles considèrent comme sans inconvénient d'arriver à la messe en retard, ou elles n'attendent pas pour quitter l'église que le prêtre ait achevé. Il semble qu'on en aura toujours assez fait pour honorer Dieu. Quelle légèreté et quel manque d'esprit de foi, sans parler du mauvais exemple ! Se permettrait-on d'agir avec ce sans-gêne à l'égard de ses semblables quand on a pour eux du respect ? Est-ce qu'une personne invitée à déjeuner ou à dîner chez d'autres fait peu de cas d'arriver après l'heure et une fois que le service est commencé, ou quitte-t-elle la table avant le dessert en disant qu'elle a assez mangé ? Croyez-vous, mes enfants, qu'il soit permis de se comporter envers Dieu et dans une action aussi grave comme on n'oserait pas le faire avec les hommes ? Non, et il faut que vous sachiez que c'est toujours un péché de manquer par sa faute une partie de la messe, péché plus ou moins grave selon qu'on a manqué une partie plus ou moins considérable. Mais, dira quelqu'un, je ne le fais pas exprès. Il peut évidemment arriver qu'on se soit laissé attarder une fois ou l'autre en passant, et, en ce cas, ce n'est qu'une négligence s'il s'agit d'un léger retard. Mais, sans parler de ceux pour qui ce retard est presque calculé, une personne chez qui il est fréquent montre par là que sa négligence est coupable. Est-il même convenable d'attendre devant la porte pour entrer dans

l'église, comme cela se voit aussi, que le prêtre soit monté à l'autel? Les fidèles devraient être déjà tous rangés à leur place, par respect et pour se préparer par quelques instants de recueillement à l'action sacrée qui va s'accomplir.

Quant à ceux qui n'assistent pas à la messe les jours où elle est d'obligation, ils commettent un péché mortel, parce qu'ils violent un commandement grave de l'Eglise. Je vous ai déjà dit, mes enfants, que cet outrage à Dieu, quand il devient commun, est une des causes qui attirent le plus les châtements divins sur une société.

Vous allez me dire : papa était souffrant dimanche, ou bien : il fallait que maman reste à la maison à cause de ma petite sœur qui n'a qu'un an, ou encore : le domestique a dû rester à la ferme pour la garder et soigner des bêtes malades : est-ce qu'ils ont fait un péché mortel en n'assistant pas à la messe? Non, parce qu'ils avaient une raison sérieuse d'y manquer. On en est *dispensé* quand on ne peut pas y venir. Mais faites bien attention qu'il faut une raison sérieuse pour cela, et qu'un prétexte plus ou moins apparent n'est jamais qu'un prétexte. On peut bien dire à son confesseur : je ne pouvais pas ; le confesseur ne démêlera peut-être pas toute la vérité, mais il y a là-haut quelqu'un qui la connaît telle qu'elle est et qui saurait bien le montrer un jour.

Hormis le cas d'impossibilité, il y a donc obligation absolue d'assister à la messe le dimanche et les jours de fête commandées. Et cette obligation concerne tous les chrétiens qui ont atteint

l'âge de raison, les enfants comme les grandes personnes.

Voilà pour l'objet du commandement de l'Église. Mais, maintenant, comment remplir ce devoir d'assistance à la sainte messe ? Assister à la messe, est-ce simplement y faire acte de présence, à peu près comme certaines personnes font acte de présence à un mariage ou à un enterrement où elles ne prient point ? Non. On ne satisfait pas au précepte par une simple présence de corps. Cette assistance doit être un acte de culte, c'est-à-dire d'adoration et de prière. Il faut assister à la messe dévotement, l'âme doit y être occupée de Dieu et s'entretenir de pensées salutaires, en écartant les pensées du monde. Entre toutes les manières dont elle peut s'occuper ainsi — car il n'y en a aucune qui soit obligatoire — la meilleure est certainement de suivre les prières de la messe dans son livre et de s'unir ainsi au prêtre qui célèbre le saint sacrifice. Les fidèles ont part à ce sacrifice auguste, le prêtre l'offre en leur nom, vous le verrez plus tard ; ils ne peuvent donc rien faire de mieux que de s'unir à lui dans les différentes parties de cette action sacrée.

Ils ne peuvent rien faire de mieux aussi que d'assister à la grand'messe et dans leur paroisse. A la grand'messe, parce que le culte y est rendu à Dieu d'une manière plus solennelle, avec des cérémonies qui n'ont pas lieu dans les autres, appelées à cause de cela messes basses, c'est-à-dire sans être célébrées avec des chants ; et aussi parce qu'on profite à la grand'messe des avis et des instruc-

tions qui y sont donnés. Dans sa paroisse, car c'est une excellente forme du bon exemple, et un excellent moyen de développer l'esprit paroissial qui fait de la paroisse comme une famille autour de son curé.

L'assistance à la messe le dimanche et les fêtes d'obligation, voilà donc ce que l'Eglise ordonne comme indispensable. Mais est-ce là tout ce qu'il faut entendre par *sanctifier* ces jours? Ce qui a suffi pour ne pas commettre de péché grave ne suffit pas pour faire une chose *saintement*. Le fidèle qui a entendu la messe a rempli strictement un devoir rigoureux, l'Eglise ne l'oblige pas à faire davantage parce que l'assistance à la messe est déjà une action sainte; mais elle l'invite fortement à faire quelque chose de plus pour sanctifier les jours consacrés à Dieu, en ajoutant à cette pratique obligatoire quelques exercices de piété. Elle recommande en premier lieu d'assister à l'office du soir qu'on appelle *les Vêpres*, au sermon et à la *bénédiction du Saint-Sacrement*.

Mes enfants, si vous êtes capables d'observer un peu, regardez le soir, à la sortie des offices, les personnes qui ont l'habitude de sanctifier ainsi le dimanche et les jours de fêtes, au lieu de passer leur temps à courir des distractions plus ou moins saines. Vous leur trouverez un air de paix et de contentement intérieur, bien différent de l'air agité et lassé, et de la joie forcée qu'on voit chez les autres. Elles ont en elles l'esprit de Dieu qui manque à celles-ci.

Des troisième et quatrième commandements de l'Eglise.

Mes enfants,

Les commandements de l'Eglise vont deux par deux. Le premier et le second regardent la sanctification du dimanche et des fêtes obligatoires. Le troisième et le quatrième ont pour objet deux grands devoirs de la vie chrétienne qui sont aussi deux grands moyens de salut, la *confession* et la *communion*.

*Tous tes péchés confesseras
à tout le moins une fois l'an.
Ton Créateur tu recevras
au moins à Pâques humblement.*

Cette fois, dirait peut-être quelqu'un, l'Eglise ajoute bien quelque chose à la loi de Dieu, car ses commandements ne nous ne parlent ni de la confession ni de la communion. Mais la loi de Dieu, notifiée par Dieu lui-même, ce n'est pas seulement le Décalogue promulgué sur le mont Sinaï, ce sont aussi, et non moins, les préceptes de Jésus-Christ exprimés dans l'Evangile. Le Fils de Dieu, en se faisant homme, en fondant l'Eglise, en instituant les sacrements qui nous communiquent sa grâce et sa présence en nous, a créé de nouveaux rapports entre Dieu et l'homme d'où découlent nécessairement de nouveaux devoirs.

Pour expliquer cela par une comparaison bien faible, quand des jeunes gens se marient, rien n'est changé à leurs premiers devoirs, mais leur mariage établit des rapports nouveaux, non seulement entre les époux, mais entre le jeune homme et la famille de sa femme, entre la femme et la famille de son mari; et des obligations nouvelles naissent de ces rapports nouveaux. Il en est de même dans la religion. Le Fils de Dieu, après avoir épousé la nature humaine, a contracté avec l'Eglise l'union la plus étroite qui se puisse imaginer, puisqu'il en est lui-même l'âme et la vie. Il a lui-même déterminé les conditions essentielles de la présence de sa grâce dans l'âme du chrétien. Parmi ces conditions, la confession et la communion viennent au premier rang.

Jésus-Christ a voulu que nous obtenions le pardon de nos péchés par la confession. Il n'a pas seulement dit et répété à ses apôtres et pour leurs successeurs : « Ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel et ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel », paroles qui se rapportent évidemment aux offenses des hommes envers Dieu. Il leur a dit encore plus positivement après sa résurrection : « Recevez le Saint-Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » Ce pardon sera-t-il, croyez-vous, un acte de bon plaisir de leur part, distribué et refusé au gré de leur fantaisie? Cette supposition serait monstrueuse. Non. La sentence prononcée au nom de Dieu pour absoudre le pécheur ou lui refuser le pardon s'il

n'est pas en état de l'obtenir, exige la connaissance de ses fautes et celles des dispositions de son âme, et cette connaissance ne s'acquiert que par la confession des péchés.

Quant à la communion, qui consiste à recevoir dans son cœur Notre-Seigneur-Jésus-Christ réellement présent dans l'hostie consacrée, il a dit entre beaucoup d'autres choses sur lesquelles nous reviendrons plus tard, ces paroles formelles : « Si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'Homme et si vous ne buvez pas son sang, vous n'aurez pas la vie en vous. » La vie dont Jésus parlait est cette vie de la grâce, cette vie surnaturelle, fruit de l'union intime de Dieu avec l'âme, qui est nécessaire au salut. Donc, la communion est nécessaire à la vie surnaturelle.

Ici encore, l'Eglise ne fait que déterminer, en vertu du pouvoir qu'elle tient de Jésus-Christ, ce qui est indispensable comme pratique de la confession et de la communion.

Puisque ce qu'elle commande est indispensable, il n'est donc absolument pas permis de s'en dispenser à moins d'une impossibilité; c'est pourquoi il y a péché mortel à le faire.

Et remarquez tout de suite aussi, mes enfants, qu'en fixant ce qui est indispensable au chrétien pour ne pas perdre complètement la grâce de Dieu, l'Eglise a bien soin de l'avertir que la stricte observation de ces deux commandements ne répond pas à tout ce qu'elle et Dieu attendent de lui, ni à ses plus grands intérêts personnels. Le chrétien doit se confesser à *tout le moins* une fois l'an, il

doit faire la sainte communion *au moins* à Pâques.

Les chrétiens se seraient trouvés dans un grand embarras s'ils étaient restés seuls en face de ces problèmes : quand est-il nécessaire de se confesser ? combien de fois par an ? est-on obligé de le faire avant les principales fêtes ? quand et combien de fois est-il nécessaire de communier ? L'Eglise est donc intervenue au nom de Jésus-Christ, et loin de compliquer ses ordres, elle a au contraire, par condescendance, réduit l'obligation au strict nécessaire. Grâce à elle, nous sommes sûrs, en pratiquant ses commandements, de satisfaire, pour l'essentiel, aux préceptes de Jésus-Christ.

Voyons donc ce qu'elle ordonne. Elle ne commande qu'une seule chose, se confesser une fois par an. Rien de plus. A qui faut-il se confesser ? A tout prêtre muni de pouvoirs pour cela. L'Eglise ne prescrit rien à cet égard. Où faut-il se confesser ? N'importe où l'on veut, dans une paroisse voisine ou éloignée de chez soi, aussi bien que dans la sienne. L'Eglise donne aussi toute liberté sur ce point. Fixe-t-elle l'époque de l'année où cette confession doit se faire ? Pas davantage. Cependant, sans être obligatoire pour personne, cette époque va se trouver déterminée d'elle-même pour les chrétiens qui se confessent rarement, par celle qui est prescrite pour communier, parce qu'ils ont besoin de se confesser avant de recevoir la sainte communion (1).

(1) Le commandement de l'Eglise dit : *Tous* tes péchés confesseras : cela s'entend de tous les péchés *graves*. Il est beaucoup mieux

En effet, le quatrième commandement oblige à la recevoir au temps de Pâques. C'est ce que l'on appelle dans le langage courant *faire ses Pâques*. Même ceux qui communient plusieurs fois ou fréquemment dans l'année sont tenus de le faire à ce moment. On donne à ce moment le nom de *temps pascal*, c'est-à-dire du temps où l'on doit faire ses Pâques. Ce n'est pas le seul jour de Pâques ; le temps pascal dure ordinairement trois semaines, commençant quinze jours avant Pâques et finissant huit jours après. Mais l'Église laisse aux évêques une certaine liberté de l'étendre selon les besoins de leur diocèse. Dans celui de Paris, par exemple, qui compte plusieurs millions d'habitants, le temps pascal est prolongé. Il faut donc s'informer chacun dans son diocèse.

L'époque fixée pour le devoir à remplir ne fait pas la seule différence entre le précepte de la confession et celui de la communion annuelles. On se confesse où l'on veut, je viens de vous le dire, mais on ne fait pas la communion pascale où l'on veut ; il faut la faire *dans sa paroisse*. On ne satisferait pas au commandement de l'Église en la recevant ailleurs, et les communions qu'on ferait ailleurs ne dispensent pas de communier une fois dans sa paroisse pendant la période du temps pascal (1). Voulez-vous une excellente raison de cette mesure ?

de les confesser tous sans distinction, je vous dirai plus tard pourquoi quand nous expliquerons le sacrement de Pénitence, mais ce n'est pas obligatoire, car vous savez déjà que les péchés véniels peuvent être remis par d'autres moyens que la confession.

(1) En cas d'empêchement réel, on demande la dispense à son curé ou à l'évêque de son diocèse.

C'est le bon exemple que nous nous devons les uns aux autres pour nous aider mutuellement. Dans une paroisse on se connaît les uns les autres. Les chrétiens qui ne remplissent pas leur devoir pascal seront cause que d'autres s'en affranchissent en s'autorisant de leur exemple, et, au contraire, celui qui s'acquitte de ce devoir aura souvent une influence, à son insu, pour en engager d'autres à l'accomplir. La vie catholique est donc intéressée à ce que les pâques soient faites par chacun dans sa paroisse. Aussi est-ce une loi qui a toujours été maintenue par l'Eglise.

Voilà donc à quoi obligent ses troisième et quatrième commandements. Et qui obligent-ils? Tous les chrétiens, sans exception, excepté les enfants qui n'ont pas encore l'âge de raison, qui ne distinguent pas encore assez le bien du mal pour être capables de commettre des fautes graves, et qui ne discerneraient pas assez sûrement d'un pain ordinaire le pain sacré sous les apparences duquel Notre-Seigneur-Jésus-Christ est réellement présent. Les enfants de votre âge sont donc tenus, eux aussi, sous peine de faute grave à se confesser au moins une fois l'an et à communier au temps de Pâques. On ne nous a pas encore permis de faire la sainte communion, me direz-vous, on trouve que nous ne sommes pas assez préparés. Si on ne vous le permet pas, mes enfants, cela vous excuse de péché, parce que vous devez obéir à ceux qui sont chargés de vous gouverner et qui sont juges de ce qui convient pour vous. C'est d'ailleurs une question sur laquelle nous aurons à revenir quand nous

parlerons du sacrement de l'Eucharistie auquel on participe par la sainte communion, de même que j'aurai bien des choses à ajouter au sujet de la confession en vous expliquant le sacrement de la Pénitence. Aujourd'hui, nous avons seulement à voir ce que l'Eglise commande au nom de Dieu pour la pratique de ces sacrements.

Je vous ai dit que ce qu'elle commande n'est pas tout ce qu'elle désire et conseille, tout ce qu'elle attend au nom de Dieu, ni tout ce qui est dans l'intérêt le plus sérieux de ses enfants. Elle leur répète : voilà ce que vous devez faire à *tout le moins*. Il est donc important pour eux de faire davantage. Il en est de la vie de l'âme comme de la vie du corps. Quelle différence entre la limite extrême de ce qui est nécessaire pour que la vie du corps ne périsse pas et ce qu'il faudrait pour la rendre vigoureuse et florissante !

Prenez la confession. La confession bien faite a pour effet de rendre la vie de la grâce au pécheur qui l'a perdue, et de procurer à tous ceux qui s'approchent du sacrement des grâces spéciales pour résister au mal. C'est un remède qui guérit l'âme, et c'est pour elle un tonifiant, comme ces vins ou ces pilules qui reconstituent les forces d'un malade. L'âme, même seulement blessée par le péché, qui use rarement de ce remède, demeure languissante, et, pour parler sans images, le pécheur qui se confesse le moins possible est bien exposé, faute de la grâce divine, à accumuler les fautes et à s'éloigner de Dieu de plus en plus.

Et que dirait-on d'un homme qui restreindrait

strictement sa nourriture à ce qui est indispensable pour ne pas mourir ? La Sainte Eucharistie est la nourriture de notre âme comme le pain est la nourriture de notre corps. Nous donnons à manger à notre corps trois fois par jour, afin d'entretenir ses forces, et nous trouverions suffisant de ne donner qu'une fois par an à notre âme le « pain de vie », comme Jésus-Christ s'est appelé lui-même ?

Encore une fois, vous comprendrez mieux tout cela quand nous parlerons de la Pénitence et de l'Eucharistie. Mais vous savez déjà que mener une vie chrétienne, c'est mener une vie conforme aux enseignements et aux exemples de Jésus-Christ. Vivre d'une vie chrétienne, c'est avant tout éviter le péché, c'est aussi pratiquer les vertus et vivre uni à Dieu. Or, pour mener une vie chrétienne, il faut se confesser et communier assez fréquemment, car ce sont là les deux plus forts appuis de l'âme. Notre vertu est trop faible pour se soutenir longtemps toute seule.

Des cinquième et sixième commandements de l'Eglise.

Mes enfants,

Le cinquième et le sixième commandements de l'Eglise règlent la pratique de la mortification ou de la *pénitence* chrétienne dont Jésus-Christ nous a fait un précepte et dont il nous a donné de divins exemples. La pénitence dont l'Eglise se contente de prescrire la mesure indispensable a pour objet certaines privations dans le choix ou dans la quantité de nourriture que nous donnons à notre corps, ou sur les deux à la fois.

Le cinquième commandement ordonne aux chrétiens de *jeûner* et de *faire maigre* les jours de Quatre-Temps, la veille de certaines fêtes et pendant les quarante jours du Carême.

*Quatre-Temps, Vigiles jeûneras
et le Carême entièrement.*

Faire maigre, vous savez ce que c'est. Le maigre fait partie du jeûne dans tous les jours dont il est question ici. Cependant, à cause de la longueur du Carême, l'usage de la viande est généralement autorisé aujourd'hui au repas principal, excepté le mercredi et le vendredi.

Quand une personne n'a pas mangé on dit qu'elle est à jeun, et quand elle cesse d'être à jeun

on dit qu'elle déjeune. Si, au contraire, elle reste à jeun, on dit qu'elle jeûne. Le *jeûne* est donc une privation de nourriture. Il comprend une privation sur la quantité et une autre sur le choix des aliments.

Le jeûne consiste à ne faire qu'un repas complet par jour. On peut y satisfaire tout son appétit. C'est bien, me direz-vous, mais un seul repas en vingt-quatre heures, ce doit être affaiblissant. Pour permettre de le supporter, l'Église autorise à prendre le matin une quantité très légère de nourriture, et de remplacer le second repas supprimé par un autre beaucoup moins complet, mais suffisant pour calmer la faim. Ce petit repas supplémentaire exclut non seulement la viande, mais les plats de poisson et les œufs. On ne doit même pas y faire entrer le lait et le beurre dans les aliments, mais, en pratique, il y a des dispenses sur ce dernier point dans beaucoup de diocèses.

Si le jeûne n'était pas un peu fatigant, ce ne serait pas une pénitence. Mais, cette fatigue tous ne sont pas également en état de la supporter : un enfant de quinze ou seize ans n'est pas encore aussi formé qu'un homme ou une femme de vingt-cinq ans ; un vieillard de soixante-dix ans n'a plus la vigueur d'un homme de quarante-cinq. L'Église a fixé *à vingt et un ans* l'âge où le jeûne devient obligatoire, et les personnes qui ont *soixante ans* n'y sont plus tenues.

Il arrive évidemment que, parmi celles qui sont entre vingt-et-un et soixante ans, il s'en trouve dont l'obligation du jeûne dépasse les forces. C'est

le cas des personnes malades ou de mauvaise santé habituelle, de celles qui ont à remplir des travaux pénibles. Un maçon ou un forgeron et un terrassier, par exemple, font une plus grande dépense de forces physiques qu'un employé de bureau. Il y a aussi des travaux intellectuels qui usent. Même une personne de bonne santé peut se trouver indisposée passagèrement. Ce sont autant d'excuses valables. Mais comme nous sommes trop sujets à nous écouter nous-mêmes et à transformer des difficultés parfois légères en impossibilités, il est toujours bon d'exposer à son curé ou à son confesseur les raisons qu'on aurait de ne pas jeûner, afin d'obtenir de lui *une dispense* qu'il a le pouvoir d'accorder. Cette dispense tranquillise la conscience et elle suppléerait au besoin à ce qui manque à nos motifs. Le prêtre nous indiquera comment satisfaire autrement au précepte de la pénitence dont l'Eglise ne peut pas nous exempter.

La loi du jeûne ne se sépare pas de la loi du maigre, je vous l'ai dit ; le jeûne exige qu'on fasse maigre en dehors des exceptions dont nous avons parlé pour le carême. Mais le précepte du maigre est séparable de celui du jeûne, il atteint toutes les personnes qui ne sont pas soumises à celui du jeûne, les enfants ayant l'âge de raison, les jeunes gens qui n'ont pas vingt et un ans, et toutes les personnes qui sont exemptées du jeûne, à moins que le même motif qui les fait dispenser du jeûne ne demande aussi la dispense du maigre, comme il arrive pour les malades, ou dans le cas d'une santé ruinée, ou dans celui d'une indisposition passa-

gère. Les personnes qui ne jeûnent pas demandent *la dispense* du maigre quand elles en ont besoin, pour la raison que nous avons dite tout à l'heure.

Voyons maintenant à quelles époques et à quels jours le jeûne est commandé par l'Eglise.

Ce sont d'abord les *Quatre-Temps*. Vous savez que l'année est divisée en quatre saisons. Le jeûne est prescrit à l'époque du changement de saison, par conséquent aux quatre époques de l'année, ce qui fait nommer cette pratique le jeûne des Quatre-temps. Il tombe dans la troisième semaine de l'Avent pour la saison d'hiver; dans la première semaine du Carême pour le printemps; dans la semaine de la Pentecôte pour l'été, et dans la semaine qui suit le 14 septembre pour l'automne. Il se fait pendant trois jours des semaines indiquées : le mercredi, le vendredi et le samedi.

L'Eglise a eu plusieurs motifs pour appeler les chrétiens à faire un peu de pénitence au changement des saisons. C'est d'abord pour consacrer chacune d'elles à Dieu par cette mortification salutaire. C'est, en second lieu, pour attirer ses bénédictions sur les fruits de la terre dont chaque saison renouvelle les travaux. Nous disposons Dieu à nous accorder de bonnes récoltes en lui montrant que, loin de vouloir en abuser, nous savons nous borner, et même nous priver dans l'usage de ses dons. C'est aussi parce que les cérémonies que font les évêques pour consacrer les prêtres et les autres ministres de l'Eglise se font le samedi des Quatre-Temps. Rien n'importe plus à l'Eglise et aux fidèles que d'avoir de bons prêtres et un clergé

digne de son ministère. Les jeûnes des Quatre-Temps y contribuent, parce que, en vertu de la communion des saints, le jeûne pratiqué selon les instructions de l'Église obtient que Dieu applique à ceux qui vont recevoir les saints Ordres le mérite de cette pénitence.

Le mot *vigile* veut dire veille. Pendant longtemps les chrétiens ont eu la coutume de passer à veiller et à prier dans les églises la nuit qui précédait les principales fêtes. Le jeûne accompagnait ces veilles. L'Église a voulu conserver au moins cette dernière pratique à la veille de quelques-unes de ces fêtes les plus importantes afin de disposer les fidèles à les bien célébrer. En effet, les œuvres de mortification corporelle, si souvent recommandées dans la Sainte Ecriture, servent à dompter nos corps, à réprimer nos goûts, elles élèvent et fortifient l'âme, et, par conséquent, la disposent à mieux passer les solennités chrétiennes.

En France, les *vigiles* ou veilles de fêtes où l'on doit jeûner sont celles de Noël, de la Pentecôte, de saint Pierre, de l'Assomption et de la Toussaint (1).

Le nom de *Carême* vient du latin comme celui de *vigile*, et le mot français *quarantaine* a la même origine que le nom de carême. Le carême est précisément un jeûne de quarante jours. En réalité, le temps du carême comprend quarante-six jours parce qu'il commence le mercredi des Cen-

(1) Comme on ne jeûne jamais le dimanche, si une vigile tombe ce jour-là, le jeûne se faisait le jour précédent. Il y a maintenant dispense pour la vigile de saint Pierre dans beaucoup de diocèses, avec la permission du Souverain Pontife.

dres et finit le jour de Pâques. Cette période renferme six semaines complètes, soit quarante-deux jours, auquel il faut ajouter les quatre jours qui s'écoulaient du mercredi des Cendres au premier dimanche. Mais comme il y a six dimanches où l'on ne jeûne pas, il reste exactement quarante jours de jeûne.

L'Eglise a tenu à maintenir ce nombre en souvenir et à l'imitation des quarante jours que notre divin Sauveur passa à jeûner et à prier dans le désert avant de commencer à prêcher l'Évangile. Et elle a fixé ce jeûne au temps qui précède la solennité des solennités, la fête de Pâques, afin de préparer les fidèles, par cette pénitence plus prolongée, à mieux célébrer cette grande fête et à mieux remplir leur devoir pascal, c'est-à-dire à mieux faire leurs pâques.

Le cinquième commandement concerne le précepte du jeûne, le sixième a seulement pour objet celui du maigre, qu'on appelle le précepte de l'*abstinence*, parce qu'il ordonne de s'abstenir d'aliments gras. Et ce précepte, indépendant de celui du jeûne, s'applique à certains jours de chaque semaine, même quand ce ne sont pas des jours de jeûne.

*Vendredi chair ne mangeras
ni le samedi mémement.*

Les mots *chair* et viande ont le même sens. *Mémement* est un vieux mot qui veut dire *dé même*, également, de la même manière. Or, vous avez là

mes enfants, pour le dire tout de suite, un frappant exemple de ce pouvoir qu'à l'Eglise de dispenser des lois qu'elle fait. Son commandement ordonne de faire maigre le vendredi et le samedi de chaque semaine ; elle le maintient, et cependant, depuis un certain temps, elle renouvelle chaque année pour la France la dispense du maigre pour le samedi. En fait, tant que les choses seront ainsi, le vendredi reste le seul jour où le sixième commandement défend d'user de la viande sans nécessité, mais il y a, vous l'avez vu, quelques samedis, comme ceux des Quatre-Temps où cela est défendu par le cinquième.

Le précepte de l'abstinence est d'ailleurs plus facile à pratiquer que celui du jeûne, parce que la fatigue qu'il occasionne est beaucoup moindre, ou, pour parler plus exactement, souvent nulle. C'est une raison de plus d'observer fidèlement cette loi.

Cependant elle admet, comme celle du jeûne, l'excuse de certains empêchements. C'est pourquoi on dit que l'Eglise défend d'user d'aliments gras *sans nécessité*. La maladie, la faiblesse du tempérament, la pauvreté, la fatigue peuvent motiver des *dispenses*. Rappelez-vous ce que je vous ai dit sur la demande qu'il est plus sûr d'en faire.

L'abstinence a été commandée par l'Eglise le vendredi et le samedi de chaque semaine pour honorer la mort et la sépulture de notre Rédempteur, qui fut crucifié un vendredi et déposé dans le tombeau un samedi. Elle a choisi très heureusement ces jours pour nous rappeler, chaque semaine, le grand précepte de la pénitence.

Cette loi de l'abstinence, comme celle du jeûne,

oblige sous peine de péché mortel, si on n'a pas de raison valable devant Dieu pour ne pas l'observer. Et moins elle est pénible à pratiquer, plus elle accuse de désobéissance ceux qui ne s'y soumettent pas. On entend quelquefois dans le monde de ces beaux esprits qui croient raisonner avec élégance et qui déraisonnent lourdement. Dieu est trop juste et trop bon, disent-ils, par exemple, pour nous condamner à l'enfer parce que nous aurons mangé un ou deux plats de viande à tel jour. Mais Adam et Eve auraient pu parler de la même manière dans le paradis terrestre : Dieu est trop juste et trop bon, auraient-ils dit, pour nous condamner comme il nous en a menacés, parce que nous aurons mangé un fruit plutôt qu'un autre. Et pourtant vous savez quelles furent les suites du péché originel. Ce n'est ni le fruit ni la viande qui attirent les châtimens du ciel, c'est la désobéissance à ses ordres. Et, je le répète, plus leur exécution est facile, plus cette désobéissance prend un caractère de folie et de révolte, du moment que l'autorité divine est elle-même en cause.

Nous avons terminé, mes enfants, l'explication des commandemens de Dieu et de ceux de l'Eglise. La première partie du catéchisme vous avait instruits de *ce qu'il faut croire*, celle-ci vous a appris *ce qu'il faut faire*. C'est une grande grâce de Dieu de recevoir ainsi les enseignemens salutaires de la religion. Il y a beaucoup d'enfants de votre âge qui n'ont pas ce bonheur et qui sauveront difficilement leur âme à cause de cela. Comme il faut être reconnaissant à la bonté divine

et prendre une ferme résolution d'être fidèle à sa loi !

Mais notre faiblesse, qui est si grande, s'effraierait justement en face des obligations que cette loi nous crée. Dieu qui connaît bien notre misère nous offre en même temps tous les moyens et tous les secours surnaturels propres à nous rendre ce fardeau doux et léger. Il y a dans le catéchisme une troisième partie concernant ces *grands moyens de salut*, qui sont la grâce, la prière et les sacrements. Nous commencerons à en parler la prochaine fois, vous y apprendrez des choses très belles et très encourageantes.

Errata.

Page 31, ligne 21 : au lieu de *pour*, lire : *pourvu*.

Page 137, ligne 15 : après *laisser* ajouter *aller*.

Page 121, ligne 6 : au lieu de *Henri IV* lire *Henri III*.

TABLE DES MATIÈRES

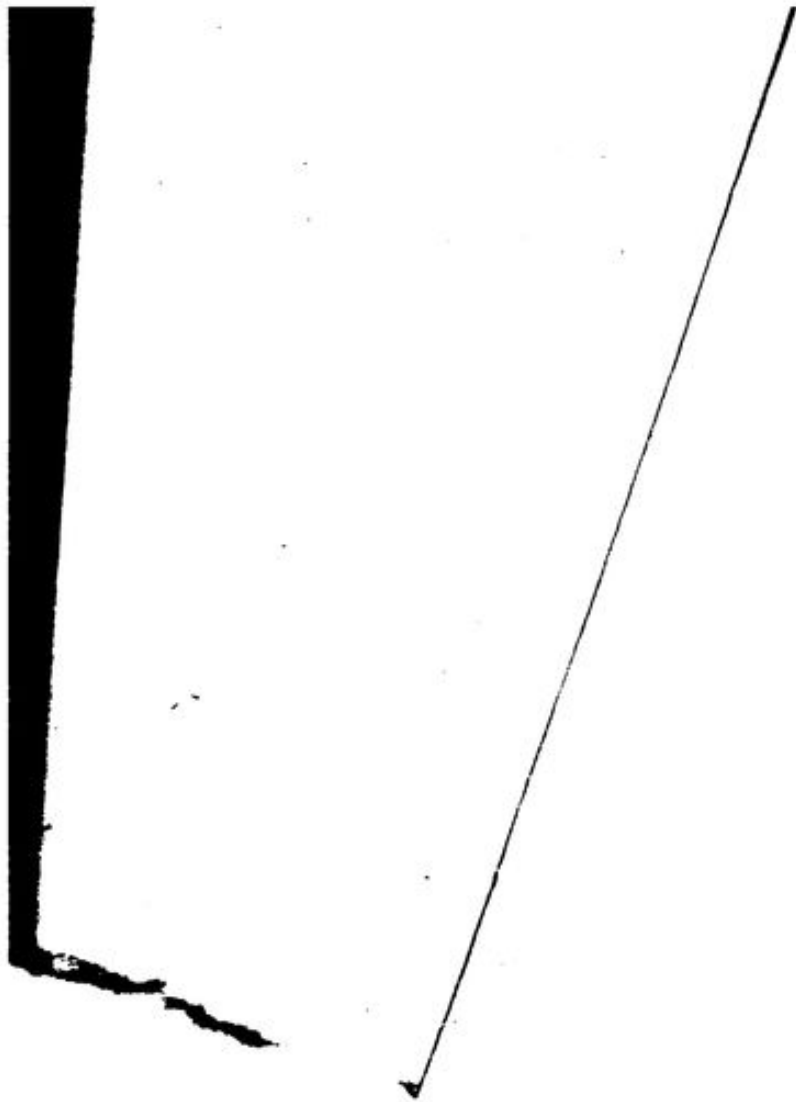
DU TOME II

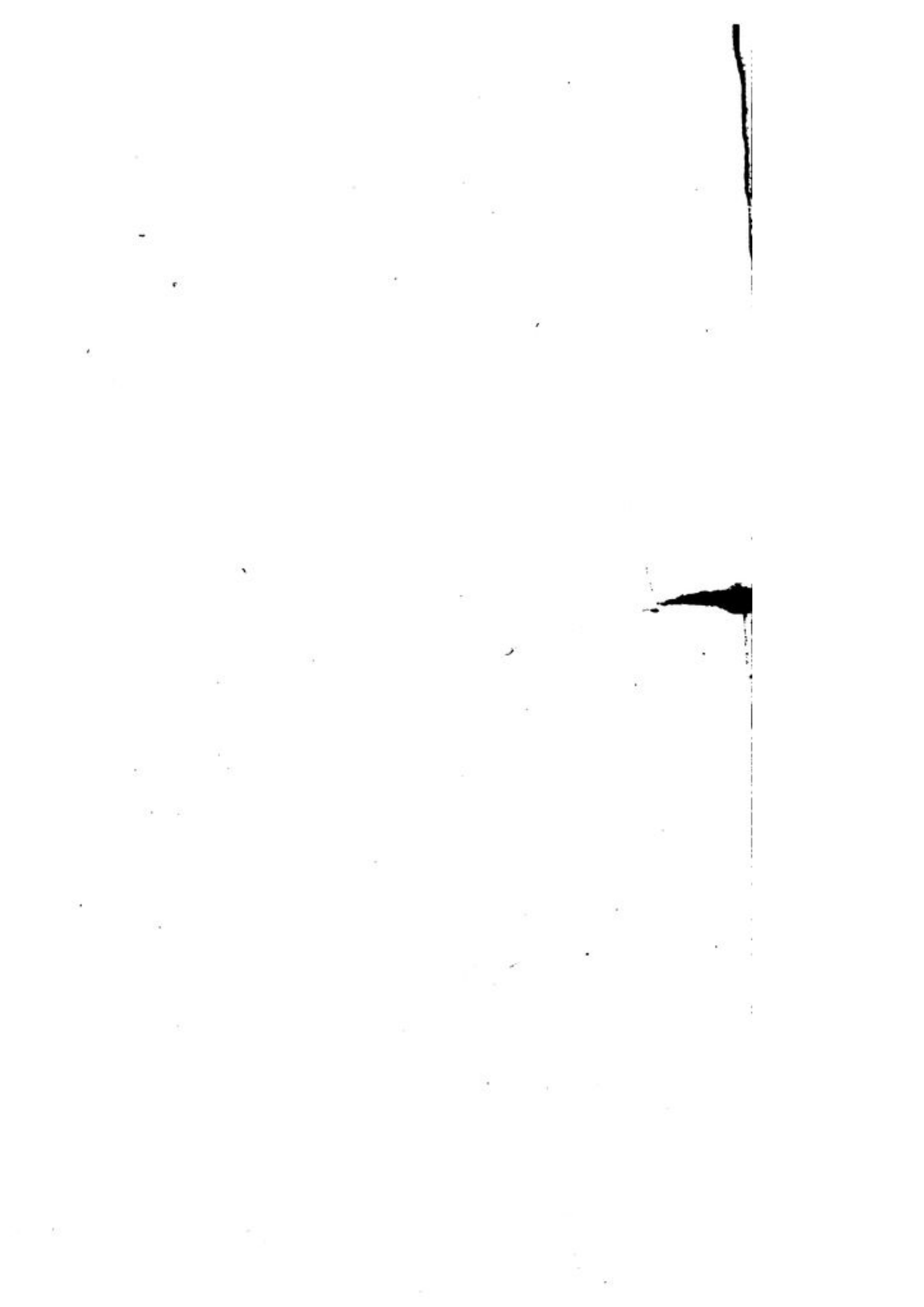
Les devoirs qu'il faut pratiquer.

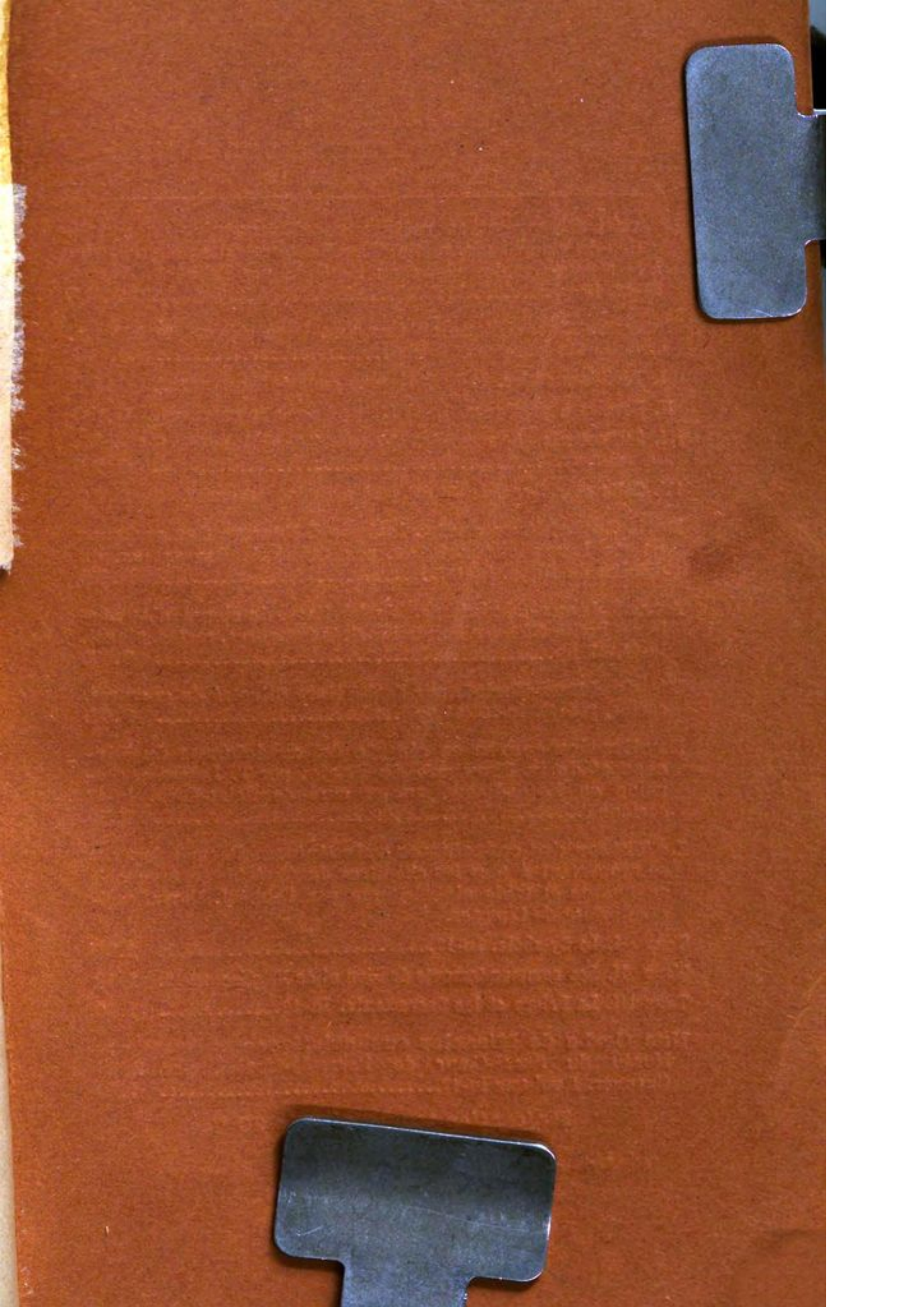
Du bien à faire. — Du mal à éviter.

	Pages.
Des Commandements de Dieu en général.....	1
Des vertus naturelles et surnaturelles.....	5
De la Foi.....	11
De l'Espérance.....	15
De la Charité.....	21
Du péché.....	40
Des péchés capitaux.....	48
Du premier Commandement de Dieu.....	58
Du deuxième Commandement de Dieu.....	76
Du troisième Commandement de Dieu.....	87
Du quatrième Commandement de Dieu.....	99
<i>Devoirs des enfants envers leurs parents.....</i>	101
<i>Devoirs des parents envers leurs enfants.....</i>	111
<i>Devoirs des inférieurs envers leurs supérieurs... ..</i>	112
<i>Devoirs des supérieurs envers leurs inférieurs... ..</i>	115
<i>Devoirs envers la patrie.....</i>	117
Du cinquième Commandement de Dieu.....	120
Des sixième et neuvième Commandements de Dieu....	137
Des septième et dixième Commandements de Dieu....	142
Du huitième Commandement de Dieu.....	153
Des Commandements de l'Eglise en général.....	176
Des premier et deuxième Commandements de l'Eglise..	182
Des troisième et quatrième Commandements de l'Eglise.	195
Des cinquième et sixième Commandements de l'Eglise.	203

[181.604]







PARIS (VI)
Librairie de P. LETHIELLEUX, Éditeur
10, rue Cassette, 10

- Manuel d'instruction religieuse élémentaire** ou explication du catéchisme, suivie d'une petite retraite préparatoire à la rénovation des vœux du baptême, par l'abbé A. ALBOZ. In-12, broché..... 0.80
- Nouveau Catéchisme en images.** Beau volume de 420 pp. orné de 610 gravures, broché..... 2.50
- I. Vérités à croire. In-18 (144 pp.) avec 182 gravures.. 0.90
- II. Devoirs à pratiquer. In-18 (72 pp.) avec 91 gravures. 0.90
- III. Sacrements à recevoir. In-18 (116 pp.) avec 143 gravures..... 0.75
- IV. Culte et Prières. In-18 (84 pp.) avec 194 gravures.... 0.60
- Petit Catéchisme eucharistique à l'usage des enfants et de leurs catéchistes,** par l'abbé A. RAVONNEAUX, du diocèse de Dijon. In-18..... 0.20
- Avant Jésus-Christ,** par l'abbé HAYS, du clergé d'Angoulême. Petite Histoire Sainte illustrée (gravures, cartes, plans). In-16, 64 pp..... 0.05
- Vie de Jésus-Christ,** par l'abbé HAYS (illustré de gravures, cartes, plans). In-16 (64 pp.)..... 0.05
- Explication courte et simple du catéchisme du Diocèse et de la Province de Paris,** par T. LECLERCQ, chanoine de Notre-Dame, ancien curé de Saint-Roch. In-32 cartonné..... 0.50
- Le Trésor des catéchistes volontaires.** Recueil de traits se rapportant à tous les chapitres du Catéchisme avec table analytique et table alphabétique par l'abbé J. MORRIS, curé-archiprêtre de Chorges.
- TOME I. Le Symbole. In-12..... 1.50
- TOME II. Les commandements de Dieu et de l'Eglise. In-12. 1.50
- TOME III. La Prière et les Sacrements. In-12..... 1.50
- Une Gerbe de Miracles eucharistiques** moissonnée au Musée du Sacré-Coeur de Paray-le-Monial, par l'abbé CHAUMET. 1 volume in-12..... 1.50

Majoration temporaire de 20 %

Paris. — DEVALOIS, 144 av. du Maine (11 dans le passage).